



Convention on Wetlands
Convention sur les zones humides
Convención sobre los Humedales

MANUELS RAMSAR
5^E ÉDITION

2016

**INTRODUCTION
À LA CONVENTION
SUR LES ZONES
HUMIDES**



Sous-série I : Manuel 1
**Coopération internationale
pour les zones humides**



Convention on Wetlands
Convention sur les zones humides
Convención sobre los Humedales

À propos de la Convention sur les zones humides

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». Depuis janvier 2016, 169 pays sont devenus Parties contractantes à la Convention et plus de 2220 zones humides, couvrant 214 millions d'hectares ont été inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

Les zones humides: définition

Selon l'Article 1 de la Convention, les zones humides sont des «étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.»

On peut donc voir qu'aux termes de la Convention, les zones humides comprennent une grande diversité d'habitats intérieurs, comme les marais, les tourbières, les plaines d'inondation, les cours d'eau, les lacs, et d'habitats côtiers, comme les marais salés, les mangroves, les vasières intertidales et les herbiers marins, mais aussi les récifs coralliens et autres zones marines n'excédant pas six mètres de profondeur à marée basse, ainsi que des zones humides artificielles comme les barrages, les retenues, les rizières, les bassins de traitement des eaux usées et les lagunes.

Copyright © Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016

Citation: Introduction à la Convention sur les zones humides (anciennement Le Manuel de la Convention de Ramsar). Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Concept et mise en page: Larissa Bouquerel, www.larissab.fr

Texte et mise en page: Ania Grobicki, Camilla Chalmers, Edmund Jennings, Tim Jones, Dwight Peck, Ramsar.

Photographie de couverture: Helder Santana, colauréat du concours de photos de la Journée mondiale des zones humides 2015

Crédits photos: Katie Hammond (Barefoot Photographs) et personnel du Secrétariat Ramsar



Convention on Wetlands
Convention sur les zones humides
Convención sobre los Humedales

MANUELS RAMSAR
5^E ÉDITION

2016

INTRODUCTION À LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

Sous-série I : Manuel 1
**Coopération internationale
pour les zones humides**

Introduction à la Convention sur les zones humides, 2016

Copyright © Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016

La reproduction du matériel contenu dans cette publication à des fins non commerciales, et notamment éducatives, est autorisée sans accord préalable du Secrétariat Ramsar, à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du Secrétariat Ramsar.

Note: la terminologie géographique employée dans ce Manuel, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat de la Convention de Ramsar en ce qui concerne le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou de ses autorités, ou en ce qui concerne la délimitation de ses limites ou frontières.

Citation: *Introduction à la Convention sur les zones humides*, Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse, 2016.

2 février - Journée mondiale des zones humides

Avec la communauté mondiale Ramsar, célébrez l'anniversaire de la Convention.

Venez rendre visite à la Convention de Ramsar sur Facebook

 www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands

Instagram

 www.instagram.com/ramsar_convention_on_wetlands/

et YouTube

 www.youtube.com/user/RamsarConvention

et suivez-nous sur Twitter

 [@RamsarConv](https://twitter.com/RamsarConv)

Table of Contents

Avant-propos	7
1 La Convention de Ramsar	8
1.1 Qu'est-ce que la Convention de Ramsar?	8
1.2 La définition des zones humides	9
1.3 Pourquoi conserver les zones humides?	10
1.4 Pourquoi une convention intergouvernementale sur les zones humides?	12
1.5 Pourquoi adhérer à la Convention de Ramsar?	13
1.6 Qui peut adhérer à la Convention de Ramsar?	14
1.7 Quelles sont les obligations des Parties à la Convention de Ramsar?	14
1.7.1 Sites inscrits	15
1.7.2 Utilisation rationnelle	15
1.7.3 Réserves et formation	15
1.7.4 Coopération internationale	15
1.7.5 Respect des engagements	15
1.8 Nouvelle interprétation des obligations	15
1.9 Établissement de rapports	17
1.10 La Convention de Ramsar aujourd'hui	17
1.11 Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024	17
1.12 Synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement	18
2 Bref historique de la Convention de Ramsar	21
2.1 Le contexte	21
2.2 Le Protocole de Paris et les Amendements de Regina	21
2.3 Chronologie Ramsar - dates charnières	22
2.4 Autres lectures	29
3 Comment fonctionne la Convention de Ramsar?	30
3.1 La Conférence des Parties contractantes	30
3.2 Le Comité permanent	31
3.3 Le Secrétariat	33
3.4 Les autorités administratives et les notes diplomatiques	34
3.5 Le Groupe d'évaluation scientifique et technique	35
3.6 Le budget de la Convention de Ramsar	36
3.7 Les régions Ramsar	37
3.8 Les Comités nationaux Ramsar	38
3.9 Coopération avec d'autres organisations	39
4 Aider les Parties contractantes	41
4.1 Les Manuels Ramsar	41

4.2	L'utilisation rationnelle des zones humides	41
4.2.1	Mise en place de politiques nationales pour les zones humides	43
4.2.2	Connaissance des zones humides et de leurs valeurs	44
4.2.3	Mesures prises dans des zones humides particulières	45
4.3	Sites inscrits	46
4.3.1	Le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR)	47
4.3.2	La Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar	48
4.3.3	Critères d'identification des zones humides d'importance internationale	49
4.3.4	Système de classification des types de zones humides	50
4.3.5	Le Registre de Montreux	53
4.3.6	Les Missions consultatives Ramsar	54
4.3.7	L'Article 3.2	55
4.4	Coopération internationale	56
4.4.1	Coopération avec et entre les Parties contractantes	56
4.4.2	Conservation des zones humides transfrontières	57
4.4.3	Conservation transfrontière des espèces	57
4.4.4	Initiatives régionales Ramsar	59
4.4.5	Programmes d'assistance à de petits projets	60
4.4.6	Appui aux projets et bailleurs de fonds	62
4.5	Réserves et formation	62
4.5.1	Réserves	62
4.5.2	Formation	63
4.6	Diffuser le message de Ramsar	63
4.6.1	Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)	64
4.6.2	Ramsar et l'Internet	64
4.6.3	Journée mondiale des zones humides et matériel pour la JMZ	66
4.6.4	Les prix pour la conservation des zones humides	67
4.6.5	Les Rapports techniques Ramsar et les Notes d'information	68
4.6.6	Publications Ramsar	68
5	Comment adhérer à la Convention de Ramsar	69
5.1	Les instruments d'adhésion	69
5.2	Inscription de zones humides sur la Liste de Ramsar	69
5.3	Coût d'adhésion à la Convention	71
Annexes		72
1	Texte de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	72
2	Résolutions et recommandations de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar	78
3	Références	96
4	5 ^e édition des Manuels Ramsar	104
5	Foire aux questions Ramsar : brèves questions sur la Convention sur les zones humides	107
6	Glossaire d'acronymes, d'abréviations et de terminologie Ramsar	110

Avant-propos

Lorsque l'Introduction à la Convention sur les zones humides (anc. Le Manuel de la Convention de Ramsar) a été publiée pour la première fois en 1994, elle a été saluée comme un guide précieux à travers le monde des résolutions, des lignes directrices et de la terminologie Ramsar. Depuis qu'elle a été signée, il y a 45 ans, en février 1971, la Convention sur les zones humides n'a cessé de grandir et de concevoir de nouveaux moyens de relever les défis émergents et de saisir des opportunités. La présente édition met à jour l'histoire de Ramsar jusqu'en janvier 2016 et constitue le premier volume de la 5^e édition des Manuels Ramsar.

Nous avons pour ambition de présenter au lecteur une introduction très complète de la Convention sur les zones humides: sa raison d'être en tant que première convention de l'environnement, son histoire et son organisation aujourd'hui. Nous y décrivons les services et les ressources mis à la disposition des Parties contractantes à la Convention, de tous les individus et de toutes les organisations qui travaillent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, ainsi que du public intéressé. On y trouve aussi des détails techniques, par exemple sur le processus d'adhésion à la Convention.

Cette édition innovante fournit des liens vers le matériel en ligne contenant des explications et des informations approfondies, sur le site web de Ramsar, le nouveau Service d'information sur les Sites Ramsar et d'autres sources, y compris les réseaux sociaux. Au fil des ans, les Parties ont adopté une multitude de lignes directrices techniques sur des sujets extrêmement variés relatifs à la conservation, à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi qu'à la coopération internationale. Ce Manuel donne un aperçu de ce matériel et de son utilisation. Il est suivi par le Manuel qui contient le 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et d'autres manuels résumant les orientations de la Convention, à la pointe du progrès, sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment des résolutions, des cadres techniques et des liens vers la littérature scientifique.

Le nombre de pays ayant adhéré à la Convention ayant augmenté, tout comme le nombre de zones humides d'importance internationale inscrites, il n'est guère surprenant que la gamme d'activités de la Convention ait pris de l'ampleur. Les Correspondants Ramsar, dans les ministères des Parties contractantes, collaborent avec le personnel du Secrétariat de la Convention de Ramsar, des initiatives régionales Ramsar, des Organisations internationales partenaires et autres ONG, ainsi que des communautés locales, nationales et internationales dans le monde entier. À l'occasion de la Journée mondiale des zones humides de 2016, plus de 1300 activités ont célébré, à travers le monde, les zones humides et les moyens d'existence durables qu'elles soutiennent. Et c'est une nouvelle vraiment très encourageante.

Réaliser les Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015 dépendra de la santé des zones humides de la planète et de la pérennité de leurs services et de leurs ressources, en particulier l'eau. Il existe un proverbe africain qui dit: «Si tu veux aller vite, vas y tout seul. Si tu veux aller loin, allons-y ensemble.» Pour aller toujours plus loin en quête du développement durable, le Secrétariat Ramsar se réjouit de travailler partout, avec tous ses partenaires - fonctionnaires, représentants d'organisations de l'environnement, d'entreprises privées ou public concerné.

*Ania Grobicki, Secrétaire générale par intérim
Janvier 2016*

1 La Convention de Ramsar

1.1 Qu'est-ce que la Convention de Ramsar?

La **Convention sur les zones humides** est un traité intergouvernemental qui a été adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar, sur les berges méridionales de la mer Caspienne. Ceci explique pourquoi, bien que l'on écrive généralement : «Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)», celle-ci est plus connue du grand public sous son nom de «Convention de Ramsar». Il s'agit du premier accord multilatéral moderne sur l'environnement, sur la conservation

et l'utilisation durable des ressources naturelles et ses dispositions, par comparaison avec celles d'accords plus récents, sont relativement simples et générales. La Convention a la particularité d'établir des engagements aussi bien au niveau des sites qu'au niveau des politiques nationales. Avec le temps, la Conférence des Parties contractantes (COP) a élaboré et interprété les principes de base du texte du traité, réussissant ainsi à préserver toute la pertinence des travaux de la Convention dans un environnement mondial en évolution rapide.

Le nom officiel du traité, *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau*, traduit l'accent mis, à l'origine, sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides avant tout dans leur fonction d'habitats pour les oiseaux d'eau. Mais au fil du temps, la Convention a élargi son champ d'application pour couvrir **tous les aspects** de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Ces dernières sont maintenant reconnues comme des écosystèmes vitaux pour la conservation de la biodiversité et pour le développement durable, remplissant ainsi pleinement la mission énoncée dans le texte de la Convention. L'usage de plus en plus répandu de la forme raccourcie du titre du traité, «Convention sur les zones humides», est donc totalement appropriée. (Changer le nom du traité supposerait d'amender le texte de la Convention lui-même, un processus lourd que les Parties contractantes n'envisagent pas d'entreprendre pour le moment).

La Convention est entrée en vigueur en 1975 et, en janvier 2016, avait 169 Parties contractantes, ou États membres, partout dans le monde. Bien que le message central porté par Ramsar soit l'utilisation durable de toutes les zones humides, l'«étendard» de la Convention est la **Liste des zones humides d'importance internationale** (ou Liste de Ramsar) sur laquelle les Parties ont inscrit plus de 2220 zones humides (ou Sites Ramsar) méritant une protection spéciale. Ces sites couvrent 214 millions d'hectares (2,14 millions de kilomètres carrés) : une superficie supérieure à celle du Mexique.



La mission de la Convention de Ramsar est la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides comme contribution à l'avènement du développement durable dans le monde entier.



Le Site Ramsar Laguna de Rocha, en Uruguay, fait partie d'un complexe de zones humides côtières sur le littoral atlantique.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est le Dépositaire¹ de la Convention, mais la Convention de Ramsar ne fait pas partie du système de conventions et accords sur l'environnement des Nations Unies et de l'UNESCO. La Conférence des Parties contractantes (COP) est l'organe suprême de la Convention dont l'administration quotidienne est confiée au Secrétariat, placé sous l'autorité du Comité permanent élu par la COP. Le Secrétariat Ramsar est hébergé, sous contrat, par l'UICN, l'Union internationale pour la conservation de la nature, à Gland, en Suisse.

La mission de la Convention de Ramsar, adoptée par les Parties contractantes en 1999 et affinée en 2002, est la suivante: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier».

¹ Le Dépositaire reçoit, examine et accepte les instruments d'adhésion de tout pays qui devient membre du traité, conserve le texte officiel de la Convention en six langues officielles et fournit des interprétations juridiques du texte, le cas échéant. Le Dépositaire ne joue aucun rôle dans l'administration et/ou l'application du traité.

1.2 La définition des zones humides

Les zones humides sont des espaces où l'eau est le principal facteur déterminant l'environnement et la vie végétale et animale associée. Elles se forment là où la nappe phréatique affleure ou est proche de la surface du sol, ou encore là où la terre est recouverte d'eau.

La Convention de Ramsar adopte une optique large pour définir les zones humides placées sous son égide. Selon le texte de la Convention (Article 1.1), les zones humides sont des:

«étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

En outre, dans le but de protéger des sites cohérents, l'Article 2.1, précise que les zones humides inscrites sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale peuvent:

«inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des

étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide».

On reconnaît, en général, cinq types principaux de zones humides :

- **marines** (zones humides côtières comprenant des lagunes côtières, des berges rocheuses, des herbiers marins et des récifs coralliens) ;
- **estuariennes** (y compris des deltas, des vasières et marais cotidaux et des marécages à mangroves) ;
- **lacustres** (zones humides associées à des lacs) ;
- **riveraines** (zones humides bordant des rivières et des cours d'eau) ;
- **palustres** (ce qui signifie «marécageuses» – marais, marécages et tourbières).

Il y a, en outre, des **zones humides artificielles** telles que des étangs d'aquaculture (à poissons et à crevettes), des étangs agricoles, des terres agricoles irriguées y compris des rizières, des sites d'exploitation du sel, des barrages, des zones de stockage de l'eau, des gravières, des bassins de traitement des eaux usées et des canaux. La Convention de Ramsar a adopté une Classification des types de zones humides (§4.3.4) qui comprend 42 types groupés en trois catégories : zones humides marines et côtières, zones humides continentales et zones humides artificielles.

Selon le texte de la Convention, les zones humides marines sont des zones humides dont la profondeur ne dépasse pas **six mètres** à marée basse (on pense que ce chiffre correspond à la profondeur maximale à laquelle les canards marins peuvent plonger pour se nourrir), mais le traité prévoit aussi que des eaux profondes de plus de six mètres, ainsi que des îles, peuvent être intégrées dans les limites de zones humides protégées. À cela il faut ajouter que la définition Ramsar des zones humides comprend les lacs et les cours d'eau, dans leur intégralité, quelle que soit leur profondeur.

Les zones humides sont omniprésentes, de la toundra aux régions tropicales. Nous ne savons cependant pas exactement quelle superficie terrestre est actuellement couverte de zones humides. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation

de la nature du PNUE (PMUE-WCMC) propose une estimation d'environ 570 millions d'hectares (5,7 millions km²) – soit, en gros, 6% de la superficie émergée de la planète. Mitsch et Gosselink, dans leur ouvrage de référence *Wetlands*, 5^e éd. (2015), proposent 4% à 6% de la superficie émergée de la Terre. Les mangroves couvrent environ 240 000 km² de zones côtières et il resterait, dans le monde, 600 000 km² de récifs coralliens. Toutefois, une étude mondiale des ressources en zones humides soumise à la COP7 de Ramsar en 1999, tout en affirmant : «il n'est pas possible de fournir un chiffre acceptable de la superficie des zones humides à l'échelle mondiale», donnait la fourchette de 748-778 millions d'hectares comme «meilleure» estimation mondiale minimale. Le même rapport indiquait qu'en tenant compte d'autres sources d'information, cette estimation «minimale» pouvait être portée à 999 millions – 4 milliards 462 millions d'hectares.

1.3 Pourquoi conserver les zones humides?

Les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde. Elles sont des sources de diversité biologique et fournissent l'eau et la productivité primaire dont un nombre incalculable d'espèces de plantes et d'animaux dépendent pour leur survie. Elles entretiennent de fortes concentrations d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'invertébrés et sont aussi des greniers importants de matériel génétique végétal. Ainsi, le riz, qui est une plante commune des zones humides, est la nourriture de base de plus de la moitié de l'humanité.

La surexploitation des ressources d'eau douce met en péril le bien-être humain et l'environnement. Poussée par l'écart qui se creuse entre l'offre et la demande d'eau, la dégradation des zones humides ébranle l'accès à l'eau salubre, la santé humaine, la production alimentaire, le développement économique et la stabilité géopolitique. Malgré les tentatives faites pour maintenir un flux d'eau minimum pour les écosystèmes, la faculté des zones humides de continuer d'apporter des avantages à l'homme et à la diversité biologique, y compris des apports fiables d'eau propre, ne cesse de décliner. Il est impératif de redoubler d'efforts pour soutenir l'attribution d'eau aux écosystèmes, par exemple les flux environnementaux requis, en plafonnant les attributions d'eau, et d'adopter de nouvelles législations sur la gestion de l'eau.

Depuis quelques années, nous avons acquis une meilleure connaissance des différents rôles des écosystèmes des zones humides et de leur importance pour l'humanité et nous les avons aussi beaucoup mieux décrits. En conséquence, nous avons beaucoup dépensé pour restaurer les fonctions hydrologiques et biologiques perdues ou dégradées des zones humides. Mais cela ne suffit pas et il n'y a plus de temps à perdre si nous voulons améliorer les pratiques, à très grande échelle, tandis que les dirigeants de ce monde s'efforcent de résoudre la crise de l'eau de plus en plus aiguë et de faire face aux effets des changements climatiques – et cela dans un contexte où la population mondiale augmentera probablement de 75 millions d'habitants chaque année, pendant les 15 prochaines années.

Lorsque les effets des changements climatiques se feront pleinement sentir sur nos écosystèmes, la capacité des zones humides de s'adapter à l'évolution des conditions sera cruciale, partout, pour les sociétés humaines et pour les espèces sauvages. Il n'est donc guère surprenant que l'attention mondiale se porte sur les zones humides et les services qu'elles nous rendent, surtout dans l'optique des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en septembre 2015. Les zones humides ont un rôle insigne à jouer vis-à-vis de tous les ODD, en particulier ceux qui portent sur l'eau, le climat, les ressources marines et les écosystèmes.

Fréquemment, les décisions de développement s'appuient sur de simples calculs des avantages et des inconvénients monétaires des projets – l'importance des zones humides pour l'environnement et pour les sociétés humaines a toujours été sous-évaluée dans ces calculs pour la simple raison qu'il est difficile d'assigner une valeur monétaire aux propriétés et avantages, aux biens et services écosystémiques des zones humides. Des économistes et des scientifiques de plus en plus nombreux travaillent désormais dans le domaine en plein essor de l'évaluation des services écosystémiques. La tâche est difficile mais pour que les décideurs disposent des données correctes sur les valeurs monétaires comparables d'une zone humide en bonne santé et les coûts économiques occasionnés par la disparition ou la dégradation des zones humides, il faut absolument progresser dans ce sens. Certaines études indiquent que les services fournis chaque année par les écosystèmes valent au moins 33 000 milliards USD, dont environ 4900 milliards USD pour les seules zones humides.

En outre, les zones humides sont importantes, et parfois vitales pour la santé, le bien-être et la sécurité des populations qui vivent dans leurs limites ou à proximité parce qu'elles sont parmi les milieux les plus productifs du monde, sources de biens et services multiples et variés.

a) Fonctions

Les interactions entre les éléments physiques, biologiques et chimiques tels que les sols, l'eau, les plantes et les animaux, permettent à une zone humide, en tant qu'élément de l'«infrastructure naturelle» de la planète, de remplir de nombreuses fonctions vitales, notamment le stockage de l'eau; la protection contre les tempêtes et la maîtrise des crues; l'atténuation des sécheresses; la stabilisation du littoral et la maîtrise de l'érosion; le renouvellement de la nappe phréatique; la recharge et la restitution des eaux souterraines; l'épuration de l'eau; la rétention des éléments nutritifs, des sédiments et des polluants; et la stabilisation des conditions climatiques locales, en particulier du régime des précipitations et des températures.

b) Valeurs

Les zones humides fournissent souvent des avantages économiques considérables, tels que l'alimentation en eau (quantité et qualité); les pêcheries (plus des deux tiers de la pêche mondiale dépend de zones humides en bon état); l'agriculture, grâce au renouvellement des nappes phréatiques et à la rétention des matières nutritives dans les plaines d'inondation; le bois d'œuvre et autres matériaux de construction; les ressources énergétiques telles que la tourbe et la litière; la faune et la flore sauvages; le transport; toute une gamme d'autres produits des zones humides, y compris les plantes médicinales; et dernier point mais ce n'est pas le moindre, les possibilités de loisirs et de tourisme. On estime que dans le monde, plus d'un milliard de personnes dépendent entièrement ou en grande partie des zones humides pour leurs moyens d'existence (voir Fiche technique Ramsar 7 «Les zones humides: sources de moyens d'existence durables» http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/fs_7_livelihoods_fr_v1.pdf).

En outre, les zones humides ont des caractéristiques particulières dues à leur place dans le patrimoine culturel de l'humanité: elles sont étroitement liées

Termes de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire applicables dans les lignes directrices Ramsar et autres usages de la Convention	Termes Ramsar correspondants, utilisés dans des lignes directrices Ramsar précédentes et autres documents
Composantes des écosystèmes: physique; chimique; biologique (habitats, espèces, gènes) «composantes», «caractéristiques», «attributs», «propriétés»	«éléments», «caractéristiques», «attributs», «propriétés»
Processus écologiques à l'intérieur et entre les écosystèmes «processus», «interactions», «propriétés», «fonctions»	«processus», «interactions», «propriétés», «fonctions»
Services écosystémiques: approvisionnement; régulation; services culturels et d'appui «services», «avantages», «valeurs», «fonctions», «biens», «produits»	«services», «avantages», «valeurs», «fonctions», «biens», «produits»

à des croyances religieuses et cosmologiques et rattachées à des valeurs spirituelles, sont des sources d'inspiration esthétique et artistique, contiennent des vestiges archéologiques qui sont de précieux témoins de notre lointain passé, sont des sanctuaires pour les espèces sauvages et sont à la base d'importantes traditions sociales, économiques et culturelles locales.

Dans l'**Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM)**, publiée en 2006, les écosystèmes sont décrits comme le complexe de communautés vivantes (y compris les communautés humaines) et du milieu non vivant (composantes de l'écosystème) qui entrent en interaction (par l'intermédiaire des processus écologiques) en tant qu'unités fonctionnelles fournissant, entre autres, une diversité d'avantages à la population (services écosystémiques).

L'expression «services écosystémiques» englobe les services d'approvisionnement, de régulation et culturels qui affectent directement les populations et les services d'appui nécessaires au maintien des autres services. On peut consulter d'autres informations dans le rapport de synthèse préparé par l'EM pour la Convention de Ramsar. (Finlayson, C. M., D'Cruz, R. & Davidson, N. C. 2005. *Wetlands and water: ecosystem services and human well-being*. World Resources Institute, Washington D.C.). Dans le contexte de la Convention de Ramsar, ce concept recouvre les produits, fonctions et attributs définis dans la Résolution VI.1 (1996), et les termes utilisés dans les lignes directrices et les

documents publiés par Ramsar à ce jour figurent ici, en regard de la terminologie de l'EM.

Ces «services écosystémiques» et «composantes des écosystèmes» – ne peuvent se perpétuer que si les processus écologiques à l'œuvre dans les zones humides se déroulent normalement. Malheureusement, malgré les grands progrès accomplis depuis quelques dizaines d'années, les zones humides restent parmi les écosystèmes les plus menacés du monde, par le drainage, l'assèchement, la pollution et la surexploitation de leurs ressources. Dans une évaluation récente réalisée par le WWF (*Living Planet Report 2014: Species and spaces, people and places*. Gland, Suisse), il est conclu que dans les écosystèmes aquatiques, les espèces ont perdu 76% de leurs populations entre 1970 et 2010, tandis que le rapport sur l'État mondial des zones humides, publié par Ramsar en 2015, estime que 64% des zones humides de la planète ont disparu depuis l'an 1900 (Note d'information no 7 du GEST <http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/bn7f.pdf>)

1.4 Pourquoi une convention intergouvernementale sur les zones humides?

La Convention de Ramsar sur les zones humides a été conçue comme un moyen d'attirer l'attention internationale sur le rythme de la disparition des habitats des zones humides, disparition due, en partie, à la méconnaissance de leurs importantes

fonctions et valeurs et des biens et services précieux qu'elles fournissent. Les gouvernements qui adhèrent à la Convention expriment ainsi leur volonté de contribuer activement à inverser cette tendance historique à la perte et à la dégradation des zones humides.

De nombreuses zones humides sont des systèmes internationaux qui s'étendent de part et d'autre des frontières de deux États, voire plus, ou qui font partie de bassins hydrographiques drainant plus d'un pays. La santé de ces zones humides, entre autres, dépend de la quantité et de la qualité des eaux transfrontières apportées par les rivières, les cours d'eau, les lacs ou les aquifères souterrains. Or, les pays situés de part et d'autre de ces frontières peuvent voir leurs meilleures intentions déçues en l'absence de cadre international pour le débat et la coopération dans l'intérêt de tous. C'est pour cette raison que la Convention de Ramsar met tout particulièrement en valeur les sites désignés «Sites Ramsar transfrontières» par les Parties concernées.

Les incidences anthropiques - de la pollution agricole, industrielle ou domestique, par exemple - sur les sources d'eau sont souvent le résultat d'activités fort éloignées des zones humides, et même des frontières des États concernés. Les habitats des zones humides peuvent être dégradés, voire détruits, ce qui met en péril la santé et les moyens d'existence des populations locales.

Bien des espèces de la faune des zones humides, par exemple certains poissons, de nombreux oiseaux d'eau, des insectes tels que les papillons et les libellules et des mammifères tels que les loutres sont des espèces migratrices dont la conservation et la gestion appellent une coopération internationale.

Les zones humides sont une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative pour l'homme: bref, l'homme et les zones humides sont interdépendants. Qui plus est, les zones humides sont une composante essentielle du cycle mondial de l'eau et jouent un rôle majeur dans la régulation du climat. Il est donc capital de mettre fin au grignotage et à la disparition des zones humides et de prendre des mesures pour conserver leurs ressources et en faire une utilisation rationnelle. Pour y parvenir, à l'échelle planétaire, il faut une action intergouvernementale concertée. La Convention de Ramsar sur les zones humides fournit le cadre de cette action internationale mais aussi de l'action nationale et locale.

1.5 Pourquoi adhérer à la Convention de Ramsar?

Adhérer à la Convention de Ramsar:

- c'est faire siens les principes incarnés par la Convention et s'engager à les respecter en facilitant l'élaboration, au niveau national, de politiques et d'actions, y compris de lois, qui aident les pays à faire le meilleur usage possible de leurs ressources en zones humides dans leur quête du développement durable;
- offre l'occasion à un pays de faire entendre sa voix dans les principaux forums intergouvernementaux sur la coopération internationale à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides;
- apporte publicité et prestige aux sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale et, partant, davantage de possibilités de trouver un appui pour les mesures de conservation et d'utilisation rationnelle;
- donne accès aux dernières informations et aux avis les plus récents sur l'adoption des normes de la Convention acceptées au niveau international, telles que les Critères d'identification des zones humides d'importance internationale, les avis sur l'application du concept d'utilisation rationnelle et les orientations sur l'aménagement des zones humides;
- donne accès à des avis experts sur des problèmes de conservation et de gestion des zones humides au niveau national ou à l'échelon de sites particuliers grâce à des contacts avec le personnel du Secrétariat Ramsar et ses collaborateurs et à l'application, le cas échéant, de Missions consultatives Ramsar;
- encourage la coopération internationale relative aux zones humides et offre la possibilité d'obtenir un appui pour des projets concernant les zones humides, soit par le biais des programmes de petites subventions de la Convention elle-même, soit par les contacts de la Convention avec des organismes de financement multilatéraux et bilatéraux.

À la lecture des Rapports nationaux soumis par les Parties contractantes, on s'aperçoit que la Convention a souvent joué un rôle crucial en permettant de

mettre un terme à des activités de développement qui auraient affecté des zones humides, ou en les prévenant. Voici quelques exemples représentatifs :

- abandon des plans de construction d'une décharge à Fujimae, le dernier système de vasières important près de la ville de Nagoya, au Japon, lorsqu'en 2001, la municipalité s'est jointe au mouvement en faveur de l'inscription de Fujimae sur la Liste de Ramsar;
- abandon de plans de construction d'un nouveau grand aéroport englobant le Site Ramsar de Cliffe Marshes qui fait partie de l'estuaire de la Tamise, en Angleterre, le Gouvernement du Royaume-Uni ayant déclaré, en décembre 2003, que «le statut d'importance internationale de certains des habitats... signifie que tout effet négatif potentiel nécessiterait que le gouvernement démontre que toutes les solutions de substitution raisonnables ont été envisagées. À la lumière de la consultation, le gouvernement est convaincu qu'il y aurait des solutions de rechange raisonnables pour le projet de Cliffe»;
- annulation des plans de construction d'un vaste complexe touristique jouxtant un Site Ramsar sur l'île de Bonaire, dans les Antilles néerlandaises, après que le Tribunal de la Couronne des Pays-Bas ait conclu que les lignes directrices sur les zones tampons et les évaluations d'impact sur l'environnement adoptées par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar doivent être considérées comme contraignantes pour toutes les Parties contractantes.

Selon de récentes études, réalisées par des experts du droit de l'environnement, les administrateurs de Sites Ramsar d'Afrique et d'Amérique du Nord estiment que l'inscription sur la Liste de Ramsar contribue au maintien de l'état de conservation des sites concernés et, de l'avis général, «le statut de zone humide d'importance internationale n'est pas une simple distinction honorifique mais apporte des avantages tangibles» (voir annexe 3, Références, sous Évaluations indépendantes des avantages Ramsar et de l'efficacité de la Convention). Dans ces évaluations, les avantages de l'inscription de sites sont souvent les suivants: sensibilisation accrue du public; participation renforcée des acteurs locaux; appui consolidé à la protection du site; accès amélioré à des ressources financières pour la conservation; et meilleures possibilités pour la recherche et l'écotourisme.

En outre, la tendance est à l'inscription de superficies de plus en plus vastes en tant que Sites Ramsar, pour aider à protéger des bassins versants entiers et des deltas, et à garantir leur utilisation rationnelle: on peut citer le golfe de la Reine Maud (>6 millions d'hectares), le delta de l'Okavango (>5,5 millions d'hectares) et le delta du Zambèze (>3 millions d'hectares). Il y a cependant aussi de plus petits exemples de bassins versants tels que l'Impluvium d'Evian (3275 hectares) qui font leur entrée sur la Liste de Ramsar.

Il n'est pas indispensable que les zones humides soient d'importance internationale pour que la Convention contribue à leur conservation et à leur utilisation rationnelle. Le fait même qu'un État soit Partie contractante à la Convention peut aider à établir les cadres législatifs et de gestion nécessaires pour garantir la productivité à long terme et le fonctionnement écologique efficace de toutes ses zones humides.

1.6 Qui peut adhérer à la Convention de Ramsar?

Selon l'Article 9.2 de la Convention sur les zones humides, «Tout membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou toute Partie au statut de la Cour internationale de Justice peut devenir Partie contractante à cette Convention». Malheureusement, les organes supranationaux tels que l'Union européenne ne sont pas autorisés à adhérer à la Convention. Ils peuvent cependant conclure des accords de travail bilatéraux avec le Secrétariat.

Aucun État n'est trop petit pour adhérer à condition qu'il puisse inscrire une zone humide satisfaisant à l'un ou l'autre des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale (§4.3.1) adoptés par la Conférence des Parties contractantes à la Convention.

1.7 Quelles sont les obligations des Parties à la Convention de Ramsar?

Les zones humides sont importantes à plus d'un titre: elles assurent la pérennité des processus écologiques fondamentaux, entretiennent une faune et une flore très riches et procurent des avantages aux communautés locales et à la société

humaine en général. Les objectifs généraux de la Convention consistent, en conséquence, à garantir leur conservation et leur utilisation rationnelle. Les États qui adhèrent à la Convention acceptent quatre obligations principales :

1.7.1 Sites inscrits

(Article 2 de la Convention. Voir annexe 1)

Au moment de son adhésion, une Partie a pour première obligation d'inscrire une zone humide au moins sur la **Liste des zones humides d'importance internationale** («Liste de Ramsar») (Article 2.4) et à promouvoir sa conservation. Elle doit ensuite continuer de «désigner les zones humides appropriées de son territoire» pour inscription sur la Liste (Article 2.1). Le choix du site à inscrire sur la Liste de Ramsar dépend de l'importance de la zone humide du point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les Parties contractantes ont adopté neuf critères spécifiques, parmi lesquels un au moins doit être rempli, et des lignes directrices pour identifier les sites méritant d'être inscrits.

Selon l'Article 3.2 (§4.3.7), chaque Partie contractante «prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai» au Secrétariat Ramsar.

1.7.2 Utilisation rationnelle

(Article 3 de la Convention)

En vertu de la Convention, les Parties contractantes ont l'obligation générale de tenir compte de la conservation des zones humides dans leur planification nationale (ce qui peut comprendre, par exemple, les plans d'aménagement du territoire, les plans de gestion des ressources en eau ou la planification du développement). Elles s'engagent à «élabore[r]et applique[r] leurs plans d'aménagement de façon à favoriser ... autant que possible, **l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire**» (Article 3.1). La Conférence des Parties contractantes a approuvé des lignes directrices sur les moyens de parvenir à «l'utilisation rationnelle», interprétée comme étant synonyme d'«utilisation durable» (§4.2).

1.7.3 Réserves et formation

(Article 4 de la Convention)

Les Parties contractantes s'engagent aussi à établir des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non considérées importantes au niveau international et inscrites sur la Liste de Ramsar, et entreprennent de promouvoir la formation dans les domaines de la recherche sur les zones humides et de la gestion des zones humides.

1.7.4 Coopération internationale

(Article 5 de la Convention)

Les Parties contractantes conviennent de se consulter sur l'application de la Convention, notamment dans le cas de zones humides transfrontières, de systèmes hydrologiques partagés et d'espèces partagées.

1.7.5 Respect des engagements

La Convention de Ramsar n'est pas un régime régulateur et n'applique aucune sanction punitive pour des violations ou le non-respect des engagements découlant du traité. Cependant, c'est un traité solennel et, à ce titre, contraignant en droit international. L'édifice tout entier repose sur la conviction que la responsabilité est partagée d'une manière transparente et équitable. Décevoir cette attente pourrait causer un malaise politique et diplomatique dans les forums internationaux prestigieux ou dans la presse et plus généralement empêcher toute Partie concernée de profiter pleinement d'un système d'équilibre des pouvoirs par ailleurs solide et cohérent ainsi que de cadres d'appui mutuel. Ne pas remplir les engagements du traité peut aussi entraver la réussite d'autres entreprises, par exemple des efforts déployés pour obtenir un financement international pour la conservation des zones humides. Certaines juridictions nationales ont aujourd'hui inscrit des obligations internationales découlant de Ramsar dans leurs lois et/ou politiques nationales, ce qui a des effets directs au niveau de leurs tribunaux.

1.8 Nouvelle interprétation des obligations

Au fil des ans, la Conférence des Parties contractantes a interprété et affiné les quatre obligations majeures inscrites dans le texte du traité et rédigé des lignes directrices pour aider les Parties à les appliquer. Ces lignes directrices sont publiées dans la collection des Manuels Ramsar et sur le site web de la Convention.

Bien que les résolutions n'aient pas la même force juridique que les engagements inscrits dans le texte de la Convention lui-même, les Parties contractantes ont souhaité exprimer leur interprétation de leurs responsabilités dans la Résolution 5.1 (1993) («Cadre d'application de la Convention de Ramsar»), à savoir:

a) Conservation des zones humides

- désigner des zones humides en vue de leur inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale;
- élaborer et appliquer les plans de gestion de façon à encourager la conservation des zones humides inscrites sur la Liste;
- informer le Secrétariat de toute modification des caractéristiques écologiques des sites inscrits;
- compenser toute perte de ressources en zones humides lorsqu'une zone humide est retirée de la Liste ou que son étendue est réduite;
- appliquer les critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale;
- utiliser la Fiche descriptive et le Système de classification Ramsar pour décrire les sites de la Liste;
- envisager l'application de mesures de gestion appropriées après inscription et, le cas échéant, avoir recours au Registre de Montreux et au mécanisme des Missions consultatives Ramsar;
- formuler et appliquer les plans de gestion de manière à favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides;
- adopter et appliquer les Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'application de politiques nationales sur les zones humides, et les Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle;
- réaliser des études d'impact sur l'environnement avant de décider de transformer des zones humides;
- créer des réserves naturelles dans les zones humides et pourvoir de façon adéquate à leur surveillance;

- accroître les populations d'oiseaux d'eau par des mesures de gestion des zones humides appropriées;
- dresser l'inventaire des zones humides nationales afin d'identifier les sites d'importance majeure pour leur diversité biologique;
- former le personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides.

b) Encourager la coopération internationale en matière de conservation des zones humides

- promouvoir la conservation des zones humides en conjuguant des politiques nationales ambitieuses à une action internationale coordonnée;
- consulter d'autres Parties contractantes sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, en particulier dans le cas d'une zone humide commune, d'un bassin hydrographique commun, ou d'espèces présentes sur le territoire de plusieurs pays;
- promouvoir, auprès des organismes d'aide au développement, la prise en considération des préoccupations relatives à la conservation des zones humides;
- établir des projets de restauration des zones humides.

c) Encourager la communication relative à la conservation des zones humides

- encourager la recherche et l'échange de données;
- produire des rapports nationaux à l'intention de la Conférence des Parties;
- augmenter le nombre de Parties contractantes.

d) Soutenir les travaux de la Convention

- organiser des sessions de la Conférence des Parties et y assister;
- adopter le Protocole de Paris et les Amendements de Regina;
- contribuer au budget de la Convention et au Fonds Ramsar de petites subventions.

1.9 Établissement de rapports

Une des grandes responsabilités des Parties contractantes, suggérée dans le texte de la Convention puis confirmée dans les décisions de la COP, concerne l'établissement de rapports sur l'application de la Convention sur le territoire de chaque Partie. Les Parties contractantes font rapport sur les progrès d'application de leurs engagements au titre de la Convention en remettant des Rapports nationaux triennaux (§3.1) à la Conférence des Parties contractantes. Les Rapports nationaux sont préparés selon le modèle adopté par les Parties et annexé au Plan stratégique de la Convention. Les Rapports nationaux deviennent des documents publics. Ainsi, selon le Plan stratégique, les Parties sont tenues de créer des Comités nationaux pour les zones humides, de réaliser des inventaires nationaux de leurs zones humides et doivent faire rapport sur leurs progrès à cet égard. Par ailleurs, selon l'Article 3.2 du Traité (§4.3.7), les Parties sont tenues de signaler au Secrétariat tout changement ou menace pour les caractéristiques écologiques de leurs Sites Ramsar et de répondre aux questions du Secrétariat lorsque de tels rapports émanent de tiers.

1.10 La Convention de Ramsar aujourd'hui

Aujourd'hui (janvier 2016), la Convention a 169 Parties contractantes, ou États membres, dans le monde entier. Plus de 2220 zones humides ont été inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale et couvrent 214 millions d'hectares (2,14 millions de kilomètres carrés), soit plus que la superficie du Mexique.

Les représentants des Parties contractantes se réunissent tous les trois ans en sessions de la «Conférence des Parties contractantes» ou COP (§3.1) afin de discuter de l'application de la Convention et de son évolution, de prendre connaissance de l'expérience au niveau national, d'examiner l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale, d'adopter des orientations politiques et techniques pour les Parties sur les questions relatives aux zones humides de leur territoire, de promouvoir des activités en coopération, de recevoir les rapports d'organisations internationales et d'adopter le budget du Secrétariat de la Convention pour les trois années qui suivent (ladite «période triennale»).

La Convention est administrée par le Secrétariat (§3.3), un organe indépendant hébergé par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et placé sous l'autorité du Comité permanent Ramsar. Son siège est à Gland, en Suisse.

1.11 Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024

La 6^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP6), qui a eu lieu à Brisbane, Australie, en 1996, a adopté le Plan stratégique 1997-2002 qui est devenu un modèle pour les processus de planification d'autres conventions. D'autres Plans stratégiques Ramsar ont été adoptés à la COP8 (Valence, Espagne, 2002) et à la COP10 (Changwon, Corée du Sud, 2008), couvrant les périodes de 2003-2008 et 2009-2015, respectivement. Depuis janvier 2016, la Convention applique son 4^e Plan stratégique, pour la période 2016-2024, adopté

Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024

Vision : "Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle, restaurées et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous"

Le 4^e Plan stratégique Ramsar énonce une nouvelle vision au sein de la mission de la Convention, quatre buts généraux et 19 objectifs spécifiques conçus pour soutenir les efforts déployés par les Parties, les parties prenantes et autres acteurs pour prévenir, faire cesser et inverser le déclin mondial des zones humides.

But stratégique 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Les multiples effets des activités humaines sur les zones humides ne cessent de s'aggraver, influant sur les services de la terre et de la dégradation des zones humides et menant à la perte de biodiversité et à la dégradation des zones humides. Les Parties contractantes, le Secrétariat, les initiatives régionales Ramsar et les COP renforcent leur engagement avec les acteurs pertinents pour atténuer les menaces, lutter sur les tendances, restaurer les zones humides et communiquer les bonnes pratiques.

- ① Les avantages des zones humides figurent dans les politiques stratégiques et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.
- ② Les menaces posées dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle nationale sont réduites, notamment en favorisant un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- ③ Les secteurs publics et privés sont encouragés à effectuer des applications des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.
- ④ Les espèces endémiques menacées et leurs voies de migration et de propagation sont identifiées et hébergées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

But stratégique 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Les Sites Ramsar constituent le plus grand réseau mondial d'aires d'importance internationale efficacement conservées, l'épanouissement d'un réseau mondial de zones humides bien plus vaste. Les Parties doivent s'engager en faveur de la protection et de la gestion efficace des Sites Ramsar afin de permettre la participation pleine et effective de différents acteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'il résulte d'un rapport récent de la Convention en faveur d'un renforcement continu de leur gestion plus de sites et sur plus grande superficie de zones humides sous l'égide de la Convention.

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

- ① Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de diversité écologique, en particulier par rapport à des types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écosystèmes sous-représentés, et de sites transfrontières.
- ② Les menaces posées sur les sites dans les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

But stratégique 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Pour garantir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, il faut que les Parties contractantes se préoccupent aussi des zones humides qui ne sont pas sur la Liste des Sites Ramsar. Ces efforts peuvent être déployés au niveau national, international, régional et transfrontalier, y compris au niveau des bassins versants, et leur succès dépendra de la reconnaissance des fonctions, services et avantages écosystémiques par un grand nombre de secteurs et une large gamme d'acteurs.

- ① Les inventaires nationaux des zones humides sont complétés, mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficaces de toutes les zones humides.
- ② L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle des bassins versants ou le long d'une zone côtière.
- ③ Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui contribuent au bien-être des zones humides sont encouragées, reconnues et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention et de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, y compris la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.
- ④ Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement diffusés, documentés et diffusés.
- ⑤ Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la poursuite des tâches de restauration, les besoins écosystémiques et l'adaptation à ces changements.
- ⑥ Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et prennent en compte les besoins de la biodiversité et des moyens d'existence des êtres humains.

But opérationnel 4 : Améliorer la mise en œuvre

Il faut veiller à assurer la mise en œuvre des zones humides et de la Convention, il est vital que les Parties appliquent le Plan stratégique. Différents approches peuvent être utilisées pour la mise en œuvre des trois objectifs stratégiques et, en fin de compte, de la Convention elle-même. Elles peuvent être des exercices d'importance critique visant à sensibiliser les Parties elles-mêmes et au personnel des autres Parties et autres, en particulier pour ce qui est des avis et orientations scientifiques et techniques, de la stabilité et du renforcement des capacités. Le Secrétariat Ramsar favorise ainsi un rôle vital en améliorant la sensibilisation à la Convention et au bien-être, ainsi qu'en facilitant des réseaux pour soutenir une mise en œuvre renforcée.

- ① Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, ainsi que des données et données, sont préparées par différents agents et mises à disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage accessibles.
- ② Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui des Parties de these régions, sont encouragées et financées de manière efficace, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.
- ③ La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont encouragées de façon accrue à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.
- ④ Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre efficace du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
- ⑤ La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.
- ⑥ Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

La mission de Ramsar : La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.

Le 4^e Plan stratégique Ramsar est conçu pour soutenir les efforts des acteurs en vue de garantir que les zones humides sont conservées, restaurées et utilisées de façon rationnelle et que leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous

dans la Résolution XII.2 de la COP12 (Punta del Este, Uruguay, 2015).

La Vision du 4^e Plan stratégique est la suivante: «**Les zones humides sont conservées, restaurées et utilisées de façon rationnelle et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous.**» Il contient quatre Objectifs stratégiques:

- a) **S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**
Cet Objectif engage la Convention à renforcer son engagement auprès des acteurs pertinents afin de diminuer les menaces pesant sur les zones humides (c. à d. de l'agriculture ou de l'urbanisation), d'influencer les tendances, de restaurer les zones humides et de communiquer les bonnes pratiques;
- b) **Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**
Il s'agit de souligner que les Parties contractantes doivent s'engager à protéger et gérer efficacement leurs Sites Ramsar, à permettre une participation entière et effective des acteurs (c. à d. en établissant un Comité national pour les zones humides), et à s'efforcer d'ajouter de nouvelles zones humides à la Liste de Ramsar;
- c) **Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**
Cet objectif couvre l'obligation pour les Parties contractantes de s'intéresser aux zones humides au delà du réseau de Sites Ramsar, et comprend des questions telles que les inventaires nationaux de zones humides, la gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zone côtière, la restauration des zones humides dégradées et la nécessité de gérer de manière plus durable les impacts des activités de secteurs économiques clés sur les zones humides; et
- d) **Améliorer la mise en œuvre** par l'élaboration et la diffusion d'orientations scientifiques et techniques, le renforcement des initiatives régionales Ramsar, l'amélioration de la communication, de l'éducation, de la sensibilisation et de la participation (CESP) et le renforcement des capacités, l'amélioration de la coopération internationale et l'apport de ressources nécessaires, notamment financières.

1.12 Synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement

Il est désormais clair que la coopération et la coordination entre les conventions et organisations internationales dont la mission est proche et, parfois, coïncide, présentent des avantages. Le Secrétariat Ramsar a déployé des efforts considérables pour créer des synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, notamment dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) et avec les deux conventions sur l'eau. Il a pris des mesures pour encourager les «Autorités administratives» de la Convention (§3.4) à nouer des liens de travail étroits avec leurs homologues pour d'autres conventions, au niveau national. (Les synergies avec d'autres organisations et institutions sont décrites au §3.9.) Enfin, d'autres initiatives sont en cours pour créer des synergies au niveau des sites, dans le cas des zones humides qui bénéficient de désignations internationales multiples (par exemple 'Site Ramsar et Bien du patrimoine mondial').

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

En janvier 1996, le Secrétariat Ramsar et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont signé un premier mémorandum de coopération. En novembre de la même année, la CDB, à sa 3^e réunion, a invité Ramsar à coopérer «en qualité de chef de file» à la mise en œuvre des activités de la CDB relatives aux zones humides et, peu après, un Plan de travail conjoint innovant a été mis en place pour 1998-1999. Ces relations, qui ouvraient de nouveaux horizons, ont été largement reproduites par d'autres organisations internationales et les deux conventions continuent de collaborer étroitement, actuellement dans le cadre d'un 5^e Plan de travail conjoint.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Le Secrétariat Ramsar et le Secrétariat de la CMS ont signé un premier mémorandum d'accord en février 1997, pour établir leur coopération dans les domaines de promotion conjointe des deux conventions suivants: action conjointe en faveur de la conservation; collecte, stockage et analyse de données; et nouveaux accords sur les espèces migratrices, notamment celles qui sont en danger et celles dont l'état de conservation est inquiétant.

La coopération s'inscrivait dans un Plan de travail conjoint pour 2012-2014, signé par les deux secrétariats en mai 2012. Un nouveau plan de travail pour 2015-2017 est en préparation. Un Plan de travail conjoint actualisé entre Ramsar et l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) de la CMS sera bientôt prêt.

La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

En mai 1999, un premier mémorandum d'accord a été signé entre le Secrétariat Ramsar et le Centre du patrimoine mondial. La relation de travail fructueuse se poursuit dans le but de promouvoir l'inscription de zones humides dans le cadre des deux conventions; de coordonner l'établissement des rapports sur les sites inscrits aux deux conventions; et, bien souvent, de collaborer, s'il y a lieu, aux missions consultatives conduites dans ces sites. (Ces dernières années, le Centre du patrimoine mondial et Ramsar ont mené conjointement des missions consultatives d'experts sur les sites de l'Ichkeul en Tunisie, du Djoudj et du Diawling au Sénégal et en Mauritanie ainsi que du lac Srebarna, en Bulgarie). Pour une liste de zones humides inscrites à la fois sur la Liste de Ramsar et sous l'égide d'autres instruments mondiaux, consultez le Service d'information sur les Sites Ramsar <https://rsis.ramsar.org>, et cliquez sur le filtre «Taxonomie d'inscription statutaire» à gauche.

Les Conventions régionales et commissions de bassins hydrographiques

Le Secrétariat Ramsar a également signé des mémorandums de coopération avec la **Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates** (Convention des Carpates), entrée en vigueur en janvier 2006, et la **Commission internationale pour la protection du Danube**, établie en novembre 2000. La Convention de Ramsar participe aux travaux de la **Commission du bassin du lac Tchad** et de l'**Autorité du bassin du Niger**, de la **Commission permanente de l'eau du bassin de l'Okavango** et de la **Commission du Zambèze**.

Autres liens étroits établis avec des organismes officiels

La collaboration entre Ramsar et le **Programme des Nations Unies pour l'environnement** (PNUE) se poursuit dans de nombreux domaines, plus particulièrement avec le **Centre mondial de surveillance continue de la conservation de**

la nature du PNUE (PNUE-WCMC, mémorandum d'accord signé en 2010) en vue, entre autres projets, d'harmoniser les obligations de rapports relevant des différents instruments et d'élaborer des indicateurs d'efficacité, et avec la **Section des urgences environnementales** du PNUE/BCAH. Le Secrétariat participe également au **Groupe pour la gestion de l'environnement** du PNUE. En 2006, est entré en vigueur un accord avec le **Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres** (PNUE-GPA) et un documentaire a été coproduit par Ramsar et le **Great Apes Survival Partnership** (PNUE-GRASP), en décembre 2008. Le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) redéployé à l'adresse <https://rsis.ramsar.org> est tenu par le PNUE-GRID sous contrat du Secrétariat Ramsar depuis 2014. Les mémorandums d'accord qui sont récemment venus à expiration avec l'Agence européenne de l'environnement et la Banque mondiale/FEM sont en train d'être reconduits.

Ramsar travaille en collaboration étroite avec le **Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère**, dans le cadre d'un programme de travail conjoint conclu pour la première fois en 2002 et une liste des zones humides inscrites aussi bien sur la Liste de Ramsar que comme réserves de biosphère MAB est à consulter sur le Service d'information sur les Sites Ramsar, en cliquant sur le filtre «Taxonomie d'inscription statutaire» à gauche. La Convention a aussi collaboré, ces dernières années, avec l'**Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau**. La première «Chaire Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides» a été établie dans le cadre d'un accord entre Ramsar, l'UNESCO IHE et l'Université Charles Sturt, pour la période 2014-2018.

Un accord de coopération a été signé en juin 2006, avec le **Système mondial d'observation terrestre** et le Secrétariat travaille en collaboration étroite avec l'**Agence spatiale européenne** à l'élaboration d'outils de suivi et de gestion basés sur les données d'observation de la Terre. Les projets GlobWetland I et II ont été suivis par GlobWetland Africa lancé en 2015. Ramsar collabore à de nombreux projets et publications conjointes avec l'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** (FAO), l'**Organisation mondiale de la santé** (OMS, avec une publication conjointe en 2011) et

l'**Organisation mondiale du tourisme** (OMT) et un accord de coopération a été signé en 2010 avec l'**Organisation des États américains** (OEA). Le Secrétariat a un accord de longue date avec l'initiative **BIOTRADE** de la CNUCED et participe régulièrement, en qualité d'observateur, aux sessions de la **Commission du développement durable des Nations Unies**. Il a également collaboré à des travaux d'**ONU-Habitat**.

Le Secrétariat a également donné la priorité à l'établissement d'une collaboration effective avec les organisations régionales d'intégration économique, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN), l'Union européenne (UE), le Mercosur (Marché commun du Sud), la Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC) et la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

Le Secrétariat travaille en collaboration étroite avec le Secrétariat de la **Convention sur l'eau** (la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) de la **Commission économique pour l'Europe des Nations Unies** qui a récemment été ouverte à l'adhésion de pays du monde entier. En 2015, le Secrétariat a signé le Pacte de Paris sur l'eau et le changement climatique. Enfin, le Secrétariat a toujours été un partenaire actif **d'ONU Eau** pour l'élaboration de l'objectif mondial concernant l'eau (Objectif 6 des Objectifs de développement durable des Nations Unies), et en particulier la Cible 6.6 sur la conservation des écosystèmes relatifs à l'eau.

Coordination entre conventions

Le Secrétariat Ramsar participe aussi aux réunions de coordination des conventions du système des Nations Unies, en tant qu'observateur participant au **Groupe de liaison mixte** des Conventions de Rio, la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), la CDB et la CNULD (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) mais aussi comme membre à part entière du **Groupe de liaison sur la biodiversité** qui se compose des sept conventions relatives à la diversité biologique – la CDB, la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux), la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), la CMS, la Convention du patrimoine mondial, l'ITPGRFA (Traité international sur les

ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) et Ramsar. Ces conventions ont un site web commun, hébergé par la CDB (www.cbd.int/brc/). En outre, le Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST, §3.5) de Ramsar participe régulièrement au groupe des **Présidents des organes consultatifs scientifiques** (CSAB) et, avec le Secrétaire général, à la **Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques** (IPBES).

2 Bref historique de la Convention de Ramsar

2.1 Le contexte

Le premier appel à rédiger une convention internationale sur les zones humides date de 1962 et fut lancé à l'occasion d'une conférence liée au projet MAR (pour «MARécages», «MARshes», «MARismas»), né en 1960 de l'inquiétude suscitée par la «mise en valeur» rapide – en d'autres termes la destruction – de vastes étendues de marécages et de zones humides en Europe et par le déclin numérique des oiseaux d'eau qui en résultait.

La Conférence MAR avait été organisée par M. Luc Hoffmann, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, en Camargue, France, du 12 au 16 novembre 1962. Parmi les participants il y avait l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (connue plus communément sous le nom d'UICN -Union internationale pour la conservation de la nature), le Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides, BIROE (aujourd'hui Wetlands International) et du Conseil international pour la protection des oiseaux, CIPO (aujourd'hui BirdLife International).

Pendant les huit années qui suivirent, un texte fut élaboré lors de plusieurs réunions techniques internationales (St. Andrews, 1963; Noordwijk, 1966; Leningrad, 1968; Morges, 1968; Vienne, 1969; Moscou, 1969; Espoo, 1970), organisées essentiellement sous les auspices du BIROE, et avec les conseils du professeur G.V.T. Matthews, sous l'impulsion du Gouvernement des Pays-Bas. À l'origine, le projet de convention visait spécifiquement à conserver les oiseaux d'eau par la création d'un réseau de refuges mais au fil de son évolution, et grâce en particulier aux avis experts de M. Cyrille de Klemm, Conseiller juridique, la conservation des habitats des zones humides (plutôt que celle des espèces) prit une place prépondérante.

Enfin, c'est dans la station balnéaire de Ramsar, sur les rives de la mer Caspienne, en Iran, que le texte de la Convention fut adopté, lors d'une réunion internationale organisée par M. Eskander

Firouz, Directeur du Département iranien de la chasse et de la pêche, le 2 février 1971. Le lendemain, il fut signé par les délégués de 18 pays.

La Convention est entrée en vigueur en décembre 1975, après réception par l'UNESCO, qui avait accepté d'être le dépositaire de la Convention, du septième instrument d'adhésion ou de ratification, déposé par la Grèce. Tout au long de l'année 2011, la Convention a célébré son 40^e anniversaire.

Depuis son adoption, la Convention de Ramsar a été modifiée à deux reprises: par un protocole (un nouveau traité qui modifie le texte original) en décembre 1982; et par une série d'amendements au texte original qui portent le nom d'«Amendements de Regina», en 1987.

2.2 Le Protocole de Paris et les Amendements de Regina

Le **Protocole de Paris** a été adopté lors d'une Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes, organisée au siège de l'UNESCO à Paris, en décembre 1982. Le Protocole, entré en vigueur en 1986, établit une procédure d'amendement de la Convention (Article 10 bis) et adopte les versions officielles du traité en allemand, en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe.

Les **Amendements de Regina** sont des amendements aux Articles 6 et 7 qui ont été acceptés lors d'une Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes qui a eu lieu à Regina, au Canada, en 1987. Ces amendements ne modifient pas les principes fondamentaux de la Convention mais concernent son fonctionnement – en bref, ils définissent les pouvoirs de la Conférence des Parties, instaurent un Comité permanent intersessions et établissent un secrétariat permanent et un budget de la Convention. Les amendements sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 1994 mais les Parties, dans l'esprit de la Résolution 3.4 de la Session de 1987, ont appliqué volontairement les dispositions des amendements dans la période intérimaire.



Le 2 février 1971, les représentants de 18 pays adoptent la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Normalement, les nouvelles Parties contractantes adhèrent à la Convention de Ramsar amendée par le Protocole de Paris et les Amendements de Regina (voir annexe 1), en utilisant le modèle d'instrument d'adhésion figurant au §5.1.

2.3 Chronologie Ramsar - dates charnières

2 février 1971

Adoption de la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* par les délégués de 18 pays réunis dans la ville iranienne de Ramsar, et signature du traité le lendemain.

Janvier 1974

L'Australie est le premier pays à déposer son instrument d'adhésion à la Convention.

Décembre 1974

La Conférence internationale sur la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau, réunie à Heiligenhafen, en Allemagne, adopte les premiers «Critères à utiliser pour identifier les zones humides d'importance internationale» sous forme de recommandation; cette conférence aurait dû être la Première Session de la Conférence des Parties contractantes mais la Convention n'avait pas été ratifiée par suffisamment de pays et n'était donc pas entrée en vigueur à l'époque.

Décembre 1975

La Convention de Ramsar entre en vigueur quatre mois après que le septième pays, la Grèce,

eût déposé son instrument d'adhésion. (Les six premiers étaient l'Afrique du Sud, l'Australie, la Finlande, l'Iran, la Norvège et la Suède).

Août 1979

Les Parties contractantes sont invitées à préparer leur premier Rapport national sur l'application de la Convention sur leur territoire pour le présenter à la Première Session de la Conférence des Parties contractantes.

Novembre 1980

La Première Session de la Conférence des Parties contractantes, à Cagliari, en Italie:

- adopte de nouveaux Critères d'identification des zones humides pouvant être inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale;
- approuve l'élaboration d'un protocole (futur Protocole de Paris) modifiant le traité.

Décembre 1982

Une Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes, au siège de l'UNESCO, à Paris, adopte un protocole modifiant le texte original de la Convention de Ramsar.

Mai 1984

La Deuxième Session de la Conférence des Parties contractantes à Groningue, Pays-Bas:

- établit le cadre d'application de la Convention, une liste d'engagements et de priorités convenus pour la période triennale suivante.

Octobre 1986

Le Protocole de Paris entre en vigueur (après adoption par les deux tiers des pays qui étaient Parties contractantes en 1982).

Mai-juin 1987

Une Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes adopte les Amendements de Regina aux Articles 6 et 7 de la Convention.

La Troisième Session (ordinaire) de la Conférence des Parties contractantes à Regina, Canada:

- adopte le texte révisé des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale;
- adopte des lignes directrices pour l'application du concept d'utilisation rationnelle des zones humides;

- instaure le Comité permanent qui se réunit pour la première fois;
- approuve l'établissement du «Bureau» (ou Secrétariat) Ramsar en deux sections, une au siège de l'UICN à Gland, en Suisse et l'autre au siège du BIROE à Slimbridge, Royaume-Uni;
- instaure des liens techniques et scientifiques officiels avec l'UICN et le BIROE;
- crée un groupe de travail sur l'utilisation rationnelle chargé d'élaborer des études de cas et des lignes directrices.
- réunit le Secrétariat Ramsar en un seul lieu, au siège de l'UICN, à Gland, en Suisse;
- charge le BIROE de continuer de tenir la Base de données des sites inscrits sur la Liste de Ramsar;
- adopte officiellement la Procédure d'orientation sur la gestion;
- établit le Registre de Montreux (qui ne porte ce nom que depuis juin 1993);
- crée le Fonds de conservation des zones humides (plus tard rebaptisé «Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides»);

Janvier 1988

Le Secrétariat Ramsar (alors appelé «Bureau») est officiellement établi et M. Dan Navid (États-Unis) devient son premier Secrétaire général.

Le Comité permanent Ramsar, à sa quatrième réunion, au Costa Rica, établit la Mission consultative Ramsar (qui porte alors le nom de «Procédure de surveillance continue» et deviendra ensuite la «Procédure d'orientation sur la gestion»).

1989

Adoption du premier emblème Ramsar (un oiseau bleu d'une espèce indéterminée qui s'élève dans le ciel, avec dans son sillage des traînées de bleu pastel et de vert).

Janvier 1989

Avec l'adhésion du Viet Nam, les Parties contractantes sont désormais au nombre de 50.

Août 1989

Ramsar publie son premier ouvrage, *A Legal Analysis of the Adoption and Implementation of the Convention in Denmark*, par Veit Koester (dans la collection Environmental Policy and Law Papers de l'UICN).

Juillet 1990

La Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes à Montreux, Suisse:

- approuve le cadre d'application de la Convention;
- rédige et adopte un texte révisé des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale;
- complète les lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle;

- adopte l'espagnol comme troisième langue de travail de la Convention, en plus de l'anglais et du français.

Décembre 1991

La première réunion régionale Ramsar (Asie) a lieu à Karachi, Pakistan.

Juin 1993

La Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes à Kushiro, Japon:

- adopte la Déclaration de Kushiro comme base d'établissement des priorités des Parties contractantes pour la nouvelle période triennale;
- crée le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST);
- adopte les Orientations complémentaires pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle des zones humides;
- adopte des lignes directrices sur les plans de gestion des zones humides.

Juin 1993

Publication de *The Ramsar Convention on Wetlands: Its History and Development*, par G.V.T. Matthews.

Octobre 1993

Publication de *Towards the Wise Use of Wetlands*, rapport du Projet sur l'utilisation rationnelle.

Décembre 1993

La Lituanie devient la 80^e Partie contractante.

Janvier 1994

La première réunion du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) a lieu parallèlement à l'Assemblée générale de l'UICN à Buenos Aires, en Argentine.

Mai 1994

Les Amendements de Regina aux Articles 6 et 7 de la Convention entrent en vigueur.

Décembre 1994

M. James McCuaig, détaché par Environnement Canada, occupe pendant six mois le poste de Secrétaire général par intérim, en remplacement de M. Dan Navid.

Août 1995

M. Delmar Blasco (Argentine) devient le deuxième Secrétaire général de la Convention.

Janvier 1996

Les secrétariats de la Convention de Ramsar et de la Convention sur la diversité biologique signent un mémorandum de coopération, premier de nombreux documents de ce type signés entre Ramsar et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Les années suivantes, des plans de travail conjoints seront élaborés afin de renforcer les synergies entre les deux conventions.

Février 1996

Le site web de la Convention de Ramsar est inauguré.

Mars 1996

La 6^e Session de la Conférence des Parties contractantes à Brisbane, Australie:

- adopte le Plan stratégique 1997-2002;
- adopte des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale tenant compte des poissons;
- adopte des définitions de travail de «caractéristiques écologiques» et des lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits;
- adopte une résolution sur Ramsar et l'eau.

Octobre 1996

Le Comité permanent fait officiellement du 2 février la Journée mondiale des zones humides.

Le Comité pour les zones humides méditerranéennes (medwet.org/documents/medwetcom-meetings) est établi comme premier accord régional signé au titre de la Convention, ouvrant la voie au portefeuille actuel d'initiatives régionales Ramsar à travers le monde.

Février 1997

Les Bahamas et la Géorgie adhèrent à la Convention le 7 février et deviennent ainsi les 99^e et 100^e Parties contractantes.

2 février 1997

La première Journée mondiale des zones humides est célébrée dans environ 50 pays et devient un événement annuel.

Mai 1997

Le Forum Ramsar, un groupe de discussion public par courriel pour les questions relatives à Ramsar est établi par le Secrétariat.

Le Programme de stagiaires du Secrétariat Ramsar est inauguré avec l'arrivée du premier groupe de quatre assistants pour les Conseillers régionaux principaux (alors appelés Coordonnateurs régionaux).

Ramsar publie *Évaluation économique des zones humides*, en français, anglais et espagnol.

Octobre 1997

La première phase de trois ans de l'initiative Wetlands for the Future est lancée par un accord signé entre le Secrétariat Ramsar, le Département d'État des États-Unis d'Amérique et le Fish and Wildlife Service des États-Unis d'Amérique; l'initiative est, depuis, régulièrement renouvelée.

Décembre 1997

Wetlands, Biodiversity and the Ramsar Convention: the role of the Convention on Wetlands in the conservation and wise use of wetlands, par A.J. Hails, est publié par le Secrétariat Ramsar.

Janvier 1998

Le Projet Evian, pour contribuer aux activités de communication et de formation de la Convention, voit le jour par un accord signé entre le Secrétariat Ramsar, le Groupe Danone (entité du secteur privé), le FEM-France et le Gouvernement français.

Octobre 1998

Le Comité permanent adopte le nouvel emblème Ramsar (le mot Ramsar sur fond bleu-vert avec deux lignes blanches évoquant des vagues).

Mai 1999

La 7^e Session de la Conférence des Parties contractantes à San José, Costa Rica:

- adopte une panoplie de lignes directrices sur les politiques nationales pour les zones humides, l'étude des lois et des institutions, la gestion des bassins hydrographiques, l'éducation et la sensibilisation du public, la coopération internationale, entre autres;
- adopte un Cadre stratégique pour l'évolution de la Liste de Ramsar;
- révisé le système de représentation régionale de la Convention et réorganise la composition du Comité permanent et du GEST;
- confère les premiers prix pour la conservation des zones humides à cinq lauréats;
- confirme BirdLife International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et le WWF International, dans leur rôle d'Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention.

Juillet 1999

Le Honduras inscrit le Sistema de Humedales de la Zona Sur de Honduras, 1000^e Site Ramsar.

Septembre 1999

La Society of Wetland Scientists inaugure un programme annuel de subventions, le Cadre d'appui à Ramsar, qui sera interrompu en 2004.

Mai 2000

Les neuf volumes des *Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides* sont publiés dans un coffret. La version en CD-ROM est publiée par l'Université des Nations Unies, en septembre 2002.

Février 2001

Inauguration d'un site web conjoint entre Ramsar et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Un programme de travail conjoint est conclu entre les deux secrétariats en mars 2002.

Août 2001

La Hongrie et la Slovaquie décident de gérer conjointement le premier Site Ramsar transfrontière, Le Réseau de grottes de Baradla et Domica, respectivement.

Novembre 2001

L'Unité de coordination MedWet est ouverte à Athènes, en Grèce, en tant que branche hors-siège du Secrétariat Ramsar composée de cinq membres, placée sous la direction d'un nouveau Coordonnateur MedWet et financée par le Gouvernement grec ainsi que par des membres du Comité MedWet.

Juin 2002

La superficie mondiale des zones humides d'importance internationale dépasse 100 millions d'hectares avec l'inscription, par le Pérou, d'Abanica del rio Pastazo.

Novembre 2002

La 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes à Valence, en Espagne:

- adopte de nouvelles orientations pour les Parties sur l'attribution et la gestion de l'eau, les plans de gestion des sites, la gestion intégrée des zones côtières, l'inventaire des zones humides, les types de zones humides sous-représentés, la restauration des zones humides, les tourbières;
- adopte un nouveau Plan stratégique pour 2003-2008;
- adopte un nouveau *modus operandi* pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST);
- adopte un Programme de Communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) pour 2003-2008, lequel succède au Programme d'information 1999-2002;
- confère les prix Ramsar pour la conservation des zones humides à trois organisations.

Août 2003

Monsieur Peter Bridgewater (Australie) succède à M. Delmar Blasco et devient le troisième Secrétaire général de la Convention.

Octobre 2005

La Finlande inscrit 38 Sites Ramsar, faisant ainsi franchir à la Liste le cap des 1500 sites.

Novembre 2005

La 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes à Kampala, Ouganda:

- adopte de nouvelles orientations à l'intention des Parties sur la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins hydrographiques et l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides;
- adopte des cadres pour expliquer les relations entre les orientations en vigueur sur l'utilisation rationnelle, les questions relatives à l'eau et l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides;
- établit un groupe de travail sur la gestion, un comité de surveillance du GEST et un groupe de surveillance des activités de CESP, sous l'égide du Comité permanent;
- approuve huit initiatives régionales dans le cadre de la Convention et autorise une assistance financière pour cinq d'entre elles;
- adopte un nouveau *modus operandi* pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST);
- adopte des résolutions thématiques sur les ressources de la pêche, la réduction de la pauvreté et l'influenza aviaire;
- accueille un cinquième membre parmi les Organisations internationales partenaires de la Convention, l'International Water Management Institute (IWMI); et
- remet les prix Ramsar pour la conservation des zones humides à quatre lauréats.

Décembre 2005

La Barbade devient la 150^e Partie contractante.

Mai 2006

Lancement de la collection des Rapports techniques Ramsar avec comme premier titre *Lignes directrices sur l'évaluation écologique rapide de la diversité biologique dans les eaux intérieures, côtières et marines*, publié conjointement avec la Convention sur la diversité biologique.

Février 2007

La 11^e Journée mondiale des zones humides est célébrée sur le thème «Les zones humides sont essentielles pour la pêche – protégez-les».

Avril 2007

L'inscription, par le Bénin, du Site Ramsar du Complexe W et de la Zone humide de la rivière Pendjari porte la superficie totale des Sites Ramsar à plus de 150 millions d'hectares.

Mai 2007

Lancement du partenariat Biosphere Connections entre le réseau de compagnies aériennes Star Alliance, la Convention de Ramsar, le Programme MAB de l'UNESCO et l'UICN.

Août 2007

M. Anada Tiéga assume les fonctions de quatrième Secrétaire général de la Convention. La 3^e édition des *Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides*, comptant 17 volumes, est publiée en CD-ROM.

Janvier 2008

L'appui financier accordé par le Groupe Danone à une série de projets conjoints avec le Secrétariat de la Convention entre dans sa 10^e année.

Février 2008

La 12^e Journée mondiale des zones humides est célébrée sur le thème: «Notre santé dépend de celle des zones humides».

Juillet 2008

La République démocratique du Congo inscrit Ngiri-Tumba-Maindombe qui, avec 6,5 millions d'hectares, est le plus grand Site Ramsar du monde.

Octobre 2008

La Gambie et le Sénégal décident de gérer collectivement le 10^e Site Ramsar transfrontière de la Convention, «Niimi-Saloum» et le premier SRT hors d'Europe.

Octobre-novembre 2008

La 10^e Session de la Conférence des Parties contractantes, à Changwon, République de Corée:

- adopte la «Déclaration de Changwon» sur les zones humides et la santé et le bien-être humains;
- adopte des orientations sur les principes des partenariats avec la Convention, décrivant les caractéristiques écologiques des zones humides, la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques et l'influenza aviaire hautement pathogène;

- adopte des cadres d'orientation sur les besoins en données et informations et les moyens de détecter et signaler les changements dans les caractéristiques écologiques et d'y réagir;
- adopte des résolutions thématiques sur les zones humides et la santé, les changements climatiques, les biocarburants, les industries extractives, l'urbanisation, la réduction de la pauvreté, les petits États insulaires et la biodiversité dans les rizières;
- adopte un nouveau Plan stratégique et un nouveau Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) pour 2009-2015; et
- confère la 4^e série des prix Ramsar pour la conservation des zones humides.

Février 2009

La 13^e Journée mondiale des zones humides est célébrée sur le thème des bassins hydrographiques: «D'amont en aval: les zones humides nous relient les uns aux autres».

Juillet 2009

Publication de la première édition du bulletin trimestriel du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) (le dernier numéro a été publié en 2013).

Septembre 2009

L'Argentine inscrit le Site Ramsar le plus austral de la planète, Glaciar Vinciguerra y turberas asociadas (54°45'S-68°20'O).

Février 2010

La 14^e Journée mondiale des zones humides est célébrée sur le thème: «Prendre soin des zones humides: Une réponse au changement climatique».

Mars 2010

Lancement du canal YouTube de la Convention.

Février 2011

La 15^e Journée mondiale des zones humides est célébrée sur le thème: «Les forêts pour l'eau et les zones humides». Publication de *Les avoirs liquides de Ramsar*; pour célébrer 40 ans de réalisations de la Convention et souligner les défis à relever; les festivités du 40^e anniversaire se poursuivent tout au long de l'année.



En février 2011, la Convention fêtait son 40^e anniversaire. Elle comptait alors 158 Parties contractantes.

Mars 2011

La liste des zones humides d'importance internationale dépasse 2000 Sites Ramsar, répartis dans le monde entier.

Mars 2011

Le réseau aérien Star Alliance, dans le cadre de l'accord Biosphere Connections signé avec Ramsar, présente une série de films de grande qualité dont plusieurs sont axés sur des Sites Ramsar.

Juillet 2001

Publication de la 4^e édition des *Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides*, sur le site web de Ramsar et en CD-ROM.

Août 2011

Création de la page de la Convention de Ramsar sur **Facebook** qui, en janvier 2016, compte 140 000 «likes». Parmi les activités du 40^e anniversaire de la Convention, une Galerie de photos en ligne est également lancée pour que les fous des zones humides puissent poster directement leurs photos préférées.

Février 2012

La 16^e Journée mondiale des zones humides est célébrée dans le monde entier sur le thème: «Les zones humides et le tourisme».

Février 2012

Lancement de la collection des *Notes d'information scientifiques et techniques de la Convention*, publiées par le GEST.

Juillet 2012

La 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes à Bucarest, Roumanie:

- adopte une résolution sur «Les zones humides, le tourisme et les loisirs»;

- adopte de nouvelles procédures et orientations pour décrire les Sites Ramsar au moment de l'inscription et lors de mises à jour ultérieures, préparant le terrain pour la soumission en ligne, par les Parties, dans les années à venir, des données relatives aux sites;
- adopte de nouvelles lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides;
- adopte des résolutions sur d'importantes questions intersectorielles comme les zones humides et l'énergie, la gestion des zones humides urbaines, les zones humides et la santé, les zones humides et l'éradication de la pauvreté, les zones humides et les changements climatiques, le contrôle des pesticides dans les rizières et la promotion d'investissements durables par le secteur privé;
- adopte des résolutions sur des questions administratives, comme le budget 2013-2015, la composition et les responsabilités du Comité permanent, le *modus operandi* du GEST et la mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pendant la prochaine période triennale;
- Met un terme à des années d'étude en choisissant de rester hébergée par l'UICN plutôt que de rejoindre le système des Nations Unies; et
- Confère la cinquième série des prix Ramsar pour la conservation des zones humides.

Février 2013

La 17^e Journée mondiale des zones humides est célébrée dans le monde entier sur le thème: «Les zones humides et la gestion de l'eau» pour tenir compte de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau déclarée par l'Organisation des Nations Unies.

La superficie totale couverte par les Sites Ramsar dépasse 200 millions d'hectares tandis qu'en Europe, le nombre de Sites Ramsar est supérieur à 1000.

Avril 2013

M. Christopher Briggs est nommé cinquième Secrétaire général de Ramsar et prend ses fonctions en août 2013.

Août 2013

Une nouvelle plateforme basée sur Internet est lancée pour faciliter les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar (GEST).

Février 2014

La 18^e Journée mondiale des zones humides célèbre le thème «Les zones humides et l'agriculture».

Mai 2014

L'ancien Secrétaire général de la Convention de Ramsar, M. Delmar Blasco, accepte le rôle de Coordonnateur MedWet, basé en Camargue, France.

Juin 2014

La Convention publie le *Manuel des meilleures pratiques de planification, de conception et d'exploitation de centres d'éducation aux zones humides*, produit en collaboration avec la Environmental Ecosystem Research Foundation (ERF), République de Corée.

Février 2015

La 19^e Journée mondiale des zones humides célèbre le thème «Les zones humides pour notre avenir».

Avec plus de 100 participants de 42 Parties contractantes, la 48^e Réunion du Comité permanent, organisée à Gland, Suisse, est la plus grande de l'histoire de la Convention.

Mai à octobre 2015

L'entrée en vigueur de la Convention à Kiribati, à Oman, au Soudan du Sud, au Swaziland et au Zimbabwe porte le nombre de Parties contractantes à 168.

Mai 2015

La note d'information de la Convention: *État mondial des zones humides et de leurs services à l'humanité: Compilation d'analyses récentes* souligne le déclin estimé à 64 70% dans l'étendue des zones humides de la planète au cours du 20^e siècle.

Juin 2015

La 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP12), à Punta del Este, Uruguay, sur le thème *Les zones humides pour notre avenir*, adopte 16 Résolutions, notamment la Résolution XII.2 qui approuve le 4^e Plan stratégique pour la période de 2016 à 2024.

Septembre 2015

Le Koweït devient la 169^e Partie contractante.

Novembre 2015

Mme Ania Grobicki est nommée Secrétaire générale par intérim de la Convention.

2.4 Autres lectures

Deux publications Ramsar relatent en détail l'histoire et l'évolution juridique de la Convention jusqu'en 1993:

- *The Ramsar Convention on Wetlands: Its History and Development*, par G.V.T. Matthews, 1993 www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/Mathews-history.pdf; et
- *L'évolution juridique de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* (2 février 1971), par C. de Klemm et I. Créteaux, 1993, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/the_legal_development_of_the_ramsar_convention_0.pdf

Autres références:

- Karin Baakman, *Testing times: the effectiveness of five international biodiversity-related conventions*. Nijmegen, Netherlands: Wolf Legal Publishers, 2011, http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1467-9388.2012.00740_1.x/abstract.
- Michael Bowman, "The Ramsar Convention on Wetlands: has it made a difference?", in *Yearbook of International Co-operation on Environment and Development 2002/2003* (London: Earthscan), 61-8, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/key_law_bowman2.pdf.
- Royal C. Gardner, "Rehabilitating nature: a comparative review of legal mechanisms that encourage wetland restoration efforts", *Catholic University Law Review*, v. 52, no. 3 (2003), www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wurc_rest_incentives_gardner.pdf.
- Clare Shine and Cyrille de Klemm, *Wetlands, water and the law: using law to advance wetland conservation and wise use*. Gland: IUCN and Bonn: IUCN Environmental Law Centre, 1999, https://books.google.ch/books/about/Wetlands_Water_and_the_Law.html?id=vbdHSAuybRkC&redir_esc=y.

3 Comment fonctionne la Convention de Ramsar?

L'application de la Convention de Ramsar est le fruit d'un partenariat entre les Parties contractantes, le Comité permanent et le Secrétariat de la Convention qui bénéficient des avis d'un organe subsidiaire spécialisé, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et de l'appui d'Organisations internationales partenaires (OIP). Tous les trois ans, les délégués des Parties contractantes se réunissent en Conférence des Parties contractantes, organe suprême de la Convention qui adopte des décisions (résolutions et recommandations) en vue d'administrer les travaux de la Convention et d'améliorer la manière dont les Parties appliquent ses objectifs.

Le *Cadre d'application de la Convention de Ramsar*, adopté pour la première fois par la Conférence des Parties en 1984 (Recommandation 2.3), établit à la fois les obligations à long terme et les priorités des Parties contractantes. Les sessions suivantes ont mis à jour le cadre, à la lumière des décisions de la COP et, dans ce contexte, des objectifs prioritaires ont été fixés pour les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat, pour chaque période triennale. Depuis 1996, c'est le **Plan stratégique** et le Plan de travail associé qui établissent, dans le contexte des objectifs prioritaires, les actions que l'on attend ou que l'on demande aux Parties, au Comité permanent, au Secrétariat, au GEST, aux OIP et à d'autres collaborateurs. Actuellement, la Convention applique son 4^e Plan stratégique adopté pour 2016-2024.

3.1 La Conférence des Parties contractantes

La Conférence des Parties contractantes (COP) est l'organe directeur de la Convention. Les délégués de chacune des Parties contractantes se réunissent tous les trois ans pour recevoir et examiner les rapports nationaux sur la période triennale précédente, approuver le programme de travail et les dispositions budgétaires pour les trois années suivantes et examiner les orientations adressées aux Parties sur toute une gamme de questions environnementales,

actuelles et émergentes. [Les Articles 6 et 7 de la Convention décrivent les fonctions générales de la Conférence des Parties (voir annexe 1)].

Les représentants de pays non-membres, d'institutions intergouvernementales et d'organisations nationales et internationales non gouvernementales (ONG) peuvent participer à ces sessions en tant qu'observateurs sans droit de vote. La procédure de vote applicable aux Parties est décrite dans le traité et dans le «Règlement intérieur». En vérité, il n'y a pas encore eu de vote sur les décisions de fond et toutes les décisions ont finalement toujours été prises par consensus.

Le programme de chaque session de la COP prévoit plusieurs possibilités d'exposés et de discussions entre les Parties sur les questions actuelles et émergentes importantes concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris toute nouvelle interprétation ou évolution de concepts fondamentaux de la Convention et d'orientations adressées aux Parties sur des domaines d'application stratégiques. Ces questions sont examinées en séances plénières, ce qui conduit à l'adoption de résolutions.

Les sessions de la COP de Ramsar, où les Parties adoptent d'importantes résolutions, se sont taillé une réputation de grande efficacité et permettent une participation active de la communauté non gouvernementale et universitaire.

Après chaque session de la Conférence des Parties contractantes, le Secrétariat de la Convention publie les procès-verbaux dans les trois langues de travail de la Convention, le français, l'anglais et l'espagnol. En général, les procès-verbaux contiennent:

- un rapport résumé des séances plénières;
- les résolutions adoptées par la COP;
- une liste des participants et des observateurs;
- les Rapports nationaux des Parties; et
- d'autres documents fournis à la COP pour examen ou information.

Les procès-verbaux de toutes les sessions de la Conférence des Parties sont publiés sur le site web de Ramsar avec, pour les sessions les plus récentes, des documents supplémentaires et des photographies.

Les Rapports nationaux

La Recommandation 2.1 (1984) de la Conférence des Parties contractantes prie les Parties de soumettre des Rapports nationaux détaillés au Secrétariat, six mois au moins avant chaque session ordinaire de la Conférence et nul n'a encore dérogé à cette tradition. Parmi toutes les conventions relatives à l'environnement, la Convention de Ramsar peut se targuer, de loin, du plus haut pourcentage de Rapports nationaux reçus – 97% des Parties ont communiqué leur rapport à la COP7 en 1999 (sans compter les Parties qui avaient récemment adhéré); 95% à la COP8 en 2002; 85% à la COP9, en 2005; 91% à la COP10, en 2008 et à la COP11 en 2012; et 87% à la COP12 en 2015.

Les Rapports nationaux sont présentés dans l'une des trois langues officielles et deviennent des documents publics. Ils sont étudiés et résumés par le Secrétariat sous forme de synthèses régionales qui sont ensuite présentées à la COP parmi les documents de travail officiels. Les textes des Rapports nationaux eux-mêmes sont publiés sur le site web de Ramsar et le contenu est analysé dans la base de données du Secrétariat qui permet la production de rapports statistiques sur l'application de la Convention en fonction de très nombreuses variables.

Les Rapports nationaux constituent une vue d'ensemble précieuse sur l'expérience nationale; un suivi permanent de l'application de la Convention; un moyen de partager les données relatives aux mesures de conservation des zones humides qui ont été prises, aux problèmes qui peuvent se poser et aux solutions éventuelles à ces problèmes; et un moyen de détecter les problèmes émergents et les tendances régionales et mondiales.

Sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes

1. Cagliari, Italie, 1980
2. Groningue, Pays-Bas, 1984
3. Regina, Canada, 1987
4. Montreux, Suisse, 1990
5. Kushiro, Japon, 1993
6. Brisbane, Australie, 1996
7. San José, Costa Rica, 1999
8. Valence, Espagne, 2002



La COP10 a eu lieu à Changwon, en République de Corée, sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides »

9. Kampala, Ouganda, 2005
10. Changwon, République de Corée, 2008
11. Bucarest, Roumanie, 2012
12. Punta del Este, Uruguay, 2015
- [13. Dubaï, Émirats arabes unis (prévue pour 2018)]

Sessions extraordinaires de la Conférence des Parties contractantes

1. Paris, France, 1982
2. Regina, Canada, 1987

3.2 Le Comité permanent

Le Comité permanent de la Convention de Ramsar est l'organe exécutif intersessions qui représente la COP entre les sessions triennales, dans le cadre des décisions prises par la COP. Les Parties contractantes qui sont membres du Comité permanent sont élues à chaque session de la COP pour un mandat de trois ans, jusqu'à la COP suivante. Le Comité permanent a été créé par la Résolution 3.3 de la Conférence des Parties contractantes, en 1987. Ses tâches ont, à l'origine, été énoncées dans le « *Cadre d'application de la Convention de Ramsar* » (Résolution 5.1, 1993), mises à jour dans la Résolution XI.19 (2012) mais sont actuellement définies par la Résolution XII.4 (2015), *Responsabilités, rôle et*

composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar, qui stipule:

«Dans le cadre de la politique arrêtée par la Conférence des Parties contractantes, les fonctions du Comité permanent sont les suivantes:

- 1) mener à bien, dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes, les activités intérimaires jugées nécessaires, au nom de la Conférence, en donnant la priorité aux questions auxquelles la Conférence a déjà donné son accord, notant toutefois que le Comité permanent n'a pas pour mandat de prendre des décisions qui incombent habituellement à la Conférence des Parties contractantes ni d'amender quelque décision que soit qui a été prise par la Conférence des Parties contractantes;
- 2) préparer les questions, y compris, entre autres, les projets de résolutions et de recommandations, qui seront examinés à la session suivante de la COP;
- 3) superviser, en tant que représentant de la Conférence des Parties contractantes, l'application des activités par le Secrétariat, l'exécution du budget du Secrétariat et la conduite des programmes du Secrétariat;
- 4) fournir des orientations et des avis au Secrétariat sur l'application de la Convention, la préparation des réunions et sur toute autre

question en rapport avec l'exercice de ses fonctions que lui soumettrait le Secrétariat;

- 5) faire office de Bureau de la Conférence aux sessions de la COP, conformément au Règlement intérieur;
- 6) établir, au besoin, des sous-groupes, pour faciliter la conduite de ses travaux;
- 7) promouvoir la coopération régionale et internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides;
- 8) approuver le programme de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) sur la base des décisions de la COP, recevoir les rapports du GEST sur les progrès accomplis dans l'application du programme et fournir des orientations sur les activités futures du GEST;
- 9) adopter, à chaque période triennale, les principes opérationnels du Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et décider de l'attribution des fonds;
- 10) réviser, à chaque période triennale, les critères de sélection pour le prix Ramsar pour la conservation des zones humides établi par la Résolution VI.18 et sélectionner les lauréats;
- 11) faire rapport à la COP sur les activités menées dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes.»



Le Comité permanent supervise les affaires de la Convention et les activités du Secrétariat au nom de la Conférence des Parties contractantes (COP), entre ses sessions triennales.

Le Comité permanent se réunit habituellement une fois par an, en général dans les locaux du Secrétariat, en Suisse (cependant, la 41e Réunion, en 2010, a été généreusement accueillie par la Géorgie) – en outre, il se réunit juste avant chaque session de la Conférence des Parties contractantes, moment où il se transforme en Comité de la Conférence pour la durée de la COP; il se réunit à nouveau à la fin de la COP lorsque les membres élus choisissent leur président et leur vice-président et fixent la date de leur première réunion plénière.

Il y a, actuellement, deux membres de droit et 16 membres régionaux du Comité permanent, choisis à la proportionnelle dans les régions Ramsar:

- a) un représentant pour les groupes régionaux composés de 1 à 12 Parties contractantes;

- b) deux représentants pour les groupes régionaux composés de 13 à 24 Parties contractantes;
- c) trois représentants pour les groupes régionaux composés de 25 à 36 Parties contractantes;
- d) quatre représentants pour les groupes régionaux composés de 37 à 48 Parties contractantes;
- e) cinq représentants pour les groupes régionaux composés de 49 à 60 Parties contractantes.

En plus des représentants régionaux, les pays hôtes de la session la plus récente et de la session suivante de la COP sont membres à part entière. Le pays hôte du Secrétariat Ramsar (la Suisse), ainsi que les représentants des six Organisations internationales partenaires sont les bienvenus, en qualité d'observateurs permanents. Toutes les autres Parties contractantes ont toujours le droit de participer aux réunions du Comité permanent et des groupes de travail en qualité d'observateurs; les pays non Parties et les organisations non gouvernementales peuvent aussi participer en qualité d'observateurs s'il n'y a pas d'objection.

La composition du Comité permanent pour 2015-2018 est la suivante:

- **Afrique:** Kenya, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Tunisie (membres suppléants: Botswana, Égypte, Mali, Ouganda, République centrafricaine)
- **Amérique du Nord:** États-Unis d'Amérique (membre suppléant: Canada)
- **Amérique latine et Caraïbes:** Colombie, Honduras, Suriname (membres suppléants: Argentine, Costa Rica, Cuba)
- **Asie:** Iraq, Népal, République de Corée (membres suppléants: Bahreïn, Japon, Viet Nam)
- **Europe:** Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Roumanie (membres suppléants: Fédération de Russie, France, Ukraine)
- **Océanie:** Fidji (membre suppléant: Palaos)
- **Pays hôte de la COP12:** Uruguay
- **Pays hôte de la COP13:** Émirats arabes unis

- **Observateurs permanents:** Suisse, BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International, Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) et WWF International.

La présidence et la vice-présidence du Comité permanent pour 2016-2018 sont assumées, respectivement, par l'Uruguay et l'Australie.

Organes subsidiaires du Comité permanent, 2016-2018

- Sous-groupe sur les finances, présidé par le Sénégal (établi par la Décision SC16-1, 1995)
- Sous-groupe sur la COP13, présidé par les Émirats arabes unis (Décision SC51-18)
- Groupe de travail sur la gestion (GTG) (Résolution IX.24, Décision SC34-3)
- Comité de transition du GTG (Résolution X.4)
- Groupe de surveillance des activités de CESP (Résolution IX.18, Décision SC34-12)

Le budget administratif de la Convention contient des dispositions visant à aider les représentants régionaux de pays moins développés à assister aux réunions du Comité permanent.

3.3 Le Secrétariat

Le **Secrétariat de la Convention de Ramsar** est chargé de coordonner les activités quotidiennes de la Convention. Il est hébergé dans les locaux du siège de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), à Gland, Suisse et le personnel du Secrétariat est considéré, juridiquement, comme employé de l'UICN.

Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire général, responsable devant le Comité permanent, qui supervise le travail d'un petit groupe d'employés (actuellement 22) politiques/techniques, de communication et administratifs, financés par le budget administratif. Le personnel politique et technique du Secrétariat comprend le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et quatre Conseillers régionaux principaux chargés d'aider les Parties (Afrique, Amériques, Asie-Océanie et



Le Secrétariat de la Convention de Ramsar est situé au siège de l'UICN, à Gland, en Suisse.

Europe); quatre stagiaires font office de conseillers assistants pour les régions. L'équipe de communication est chargée de promouvoir la Convention et les activités du personnel, des partenaires et des collaborateurs du Secrétariat au moyen de communiqués de presse, de matériel pédagogique et de sensibilisation, et de documents officiels. Les membres du personnel Ramsar travaillent dans plusieurs langues (notamment les trois langues officielles de la Convention, français, anglais et espagnol) et sont compétents en différentes disciplines. Parfois, du personnel additionnel est employé grâce à un financement non administratif. Du personnel détaché est occasionnellement fourni au Secrétariat, par les Parties ou d'autres organisations, et des consultants sont recrutés de temps à autre, selon les besoins.

Les fonctions du Secrétariat sont les suivantes:

- tenir la Liste des zones humides d'importance internationale (§4.3) et apporter les ajouts et changements à la Liste et au Service d'information sur les Sites Ramsar;
- aider à convoquer et organiser les sessions de la Conférence des Parties, les réunions du Comité permanent et du GEST et les réunions régionales Ramsar;
- fournir un appui administratif, scientifique et technique aux Parties contractantes, notamment

en ce qui concerne l'application du Plan stratégique Ramsar et des décisions de la COP;

- aider à recruter de nouvelles Parties contractantes;
- faire connaître les décisions, résolutions et recommandations de la COP et du Comité permanent;
- assurer les fonctions de secrétariat du Groupe d'évaluation scientifique et technique;
- rechercher des contributions financières pour le Fonds Ramsar de petites subventions (§4.4.5), diffuser un appel annuel à propositions de projets, évaluer les propositions de projets reçues des Parties contractantes, communiquer les évaluations des projets à d'éventuels donateurs et évaluer les propositions reçues pour le programme d'aide Wetlands for the Future;
- administrer les projets financés par des contributions affectées;
- informer les Parties contractantes, la communauté Ramsar et le grand public de tout ce qui concerne la Convention;
- donner des informations et des conseils à ceux qui le demandent sur la Convention et les zones humides;
- organiser les Missions consultatives Ramsar à la demande des Parties contractantes (§4.3.6) et contribuer au suivi des rapports de MCR;
- ouvrir des possibilités de coopération avec d'autres conventions, des institutions intergouvernementales et avec des ONG nationales et internationales.

3.4 Les autorités administratives et les notes diplomatiques

Le chef de l'État ou du gouvernement ou le Ministère des affaires étrangères de chaque Partie contractante désigne un organe national qui devient «Autorité administrative» de la Convention dans ce pays. Au sein de l'Autorité administrative, une personne est généralement désignée «Correspondant national» (CN). L'Autorité administrative sert de canal de communication entre le Secrétariat



Le Site Ramsar de l'archipel Bolama-Bijagos en Guinée-Bissau. La Convention a établi six régions géographiques: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe et Océanie.

Ramsar, d'une part et la Partie contractante et l'organe principal responsable de l'application du traité, d'autre part. L'Autorité administrative est censée consulter, au niveau national, autant d'organismes gouvernementaux et d'institutions non gouvernementales que possible afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans la réalisation des objectifs de la Convention de Ramsar (voir aussi §3.8, Comités nationaux Ramsar).

Le Secrétariat envoie des notes officielles concernant les affaires de la Convention sous couvert de notes diplomatiques transmises, soit à la Mission permanente auprès des Nations Unies à Genève, soit à l'Ambassade à Berne, selon le vœu de chaque Partie contractante. Habituellement, des copies de toutes les notes officielles sont envoyées aux Autorités administratives de chaque Partie contractante.

3.5 Le Groupe d'évaluation scientifique et technique

Le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar a été créé par la Résolution 5.5 (1993) en tant qu'organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques et techniques à la Conférence des Parties, au Comité permanent et au Secrétariat. Les membres du Groupe, qui sont des bénévoles, sont nommés

par le Groupe de travail du Comité permanent sur la gestion d'après les nominations reçues des Autorités administratives des Parties contractantes. C'est à titre personnel que les membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique servent d'experts pour les domaines techniques inscrits au Plan de travail du GEST. Ils ne représentent pas leurs pays ou leurs gouvernements respectifs. La Résolution XII.5 (2015) a approuvé un nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention, remplaçant le modus operandi établi dans la Résolution XI.18 (2012).

Pour la période triennale 2016-2018, le GEST est présidé par M. Royal C. Gardner (expert technique régional pour l'Amérique du Nord) et la vice-présidence est assurée par M. Channa Bambaradeniya (expert technique régional pour l'Asie). Le Groupe se compose de six membres scientifiques issus des cercles universitaires, six membres techniques régionaux (un pour chacune des six régions Ramsar, chargés d'établir les liens avec les communautés scientifiques de leurs régions respectives); six autres experts techniques (choisis pour leurs compétences dans les domaines de travail prioritaires pour la période triennale); un observateur de chacune des six Organisations internationales partenaires (voir §3.9 ci-après) et les observateurs d'organisations et de réseaux scientifiques et techniques sélectionnés, selon

les instructions de l'annexe 2 de la Résolution XII.5 (actuellement plus de 50 organisations sont inscrites mais toutes ne sont pas représentées à chaque réunion du GEST). Les travaux du GEST sont facilités, au sein du Secrétariat, par le Secrétaire général adjoint et le Responsable, appui scientifique et technique.

Le Plan de travail du GEST, pour chaque période triennale, s'articule autour d'une liste de domaines de travail thématiques approuvés par la Conférence des Parties et tenant compte du Plan stratégique et des résolutions pertinentes de la COP. Les membres et observateurs du GEST sont aidés dans leur travail par les Correspondants nationaux du GEST qui les conseillent directement sur les questions relevant du GEST et assurent la liaison entre le GEST et les réseaux d'autres experts pertinents dans chaque pays.

3.6 Le budget de la Convention de Ramsar

À chacune de ses sessions ordinaires, la Conférence des Parties contractantes examine les règlements financiers de la Convention et adopte un budget administratif pour la période triennale suivante. La devise de référence de la Convention est le franc

suisse. Des projets de budget sont préparés par le Secrétariat en consultation avec le Sous-groupe sur les finances du Comité permanent et soumis pour approbation au Comité permanent avant les sessions ordinaires de la Conférence. Les budgets adoptés à la COP11 (2012) et à la COP12 (2015) comprenaient des éléments «administratifs» et «non administratifs». Le budget administratif, financé par les contributions des Parties (voir ci-après) couvre les coûts suivants:

- fonctionnement du Secrétariat de la Convention (voir liste d'activités au paragraphe 3.3);
- une partie des coûts des réunions du Comité permanent et du GEST, notamment les frais de participation de membres venant de pays moins développés;
- une contribution à l'UICN pour les frais d'hébergement des bureaux du Secrétariat;
- une contribution à l'appui des initiatives régionales Ramsar;
- un financement modeste pour les activités de la Convention en appui à la CESP.



Le Site Ramsar de l'Aire de conservation de la haute Navua à Fidji. La haute Navua traverse une gorge profonde dans les hauts plateaux centraux de Viti Levu, l'île principale. Le site abrite une faune et une flore importantes.

Les frais de voyage des délégués de pays moins développés sont surtout couverts par des contributions volontaires d'autres Parties contractantes.

Les coûts d'organisation et d'accueil des sessions de la Conférence des Parties ne sont pas couverts dans le budget administratif.

Le budget «non administratif» comprend des activités qui seront exclusivement financées par des contributions volontaires et c'est, en réalité, une liste de priorités non financées. Pour la période triennale 2016-2018, celles ci comprennent: les Missions consultatives Ramsar (§4.3.6), le Service d'information sur les Sites Ramsar, le Fonds Ramsar de petites subventions, les services de traduction en arabe, les réunions régionales pré COP13, les voyages de délégués à la COP13 pour les pays éligibles et un appui additionnel pour la CESP, le GEST et les initiatives régionales Ramsar.

Les Parties contractantes présentes et votantes à toute session ordinaire de la Conférence approuvent le budget par consensus (lorsqu'un vote officiel est requis, l'Article 6.5 dispose qu'il faut une majorité des deux tiers pour qu'il y ait adoption). Chaque Partie contractante contribue au budget administratif à hauteur d'un pourcentage basé sur sa contribution au budget des Nations Unies, calculée selon le barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cependant une contribution minimale de 1000 francs suisses est demandée aux Parties dont la quote-part calculée serait inférieure à cette somme.

Pour la période triennale 2016-2018, le budget administratif s'élève à 5 081 000 francs suisses (env. 4,9 millions USD ou 4,7 millions d'euros au taux de change de décembre 2015) par année civile.

Outre les contributions annuelles versées par les pays membres au budget administratif, le Secrétariat Ramsar reçoit des contributions volontaires de certaines Parties contractantes, d'ONG et d'autres donateurs pour mener à bien des projets spéciaux ou des accords contractuels. Il peut s'agir de points inscrits au budget non administratif indiqué plus haut mais aussi, par exemple, de l'initiative Wetlands for the Future (§4.4.5) et de la Subvention suisse pour l'Afrique.

3.7 Les régions Ramsar

Le système de régionalisation de la Convention est entré en vigueur avec l'adoption de la Résolution 3.3 (1987) sur l'instauration d'un Comité permanent chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention entre deux sessions de la Conférence des Parties. La régionalisation joue un rôle important dans le fonctionnement de la Convention, du point de vue de la structure du Comité permanent, de l'organisation du personnel du Secrétariat et de ses tâches, et de la manière dont les Parties contractantes coopèrent dans le cadre de la représentation régionale et des réunions régionales.

Le système a été révisé à l'occasion de la COP7 (1999), de sorte que, pour ses besoins techniques et administratifs, la Convention de Ramsar a établi six régions:

- Afrique
- Amérique du Nord (Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique)
- Amérique latine et Caraïbes (anc. Région néotropicale)
- Asie
- Europe
- Océanie

Réunions régionales Ramsar pour la préparation de la COP12

Région	Dates	Lieu
Réunion régionale pour l'Afrique	17-21 novembre 2014	Hammamet, Tunisie
Réunion régionale pour l'Asie	3-7 novembre 2014	Siem Reap, Cambodge
Réunion régionale pour les Amériques	27-31 octobre 2014	Bogota, Colombie
Réunion régionale pour l'Europe	20-24 octobre 2014	Kufstein, Autriche
Réunion régionale pour l'Océanie	18-20 août 2014	Nadi, Fidji

Une liste complète des pays classés dans chaque région (qui sont Parties ou non à la Convention) a été déterminée dans la Résolution VII.1 (1999), mise à jour dans la Résolution XI.19 (2012) et remplacée par la Résolution XII.4 (2015) qui, entre autres, a substitué au nom « Région néotropicale » le nom « Amérique latine et Caraïbes » pour refléter l'usage d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. L'annexe 2 de la Résolution XII.4 classe les Parties et les pays habilités à adhérer à la Convention dans l'un des six groupes régionaux mais le texte de la Résolution précise: « les Parties contractantes qui sont géographiquement proches des limites de la région assignée, comme indiqué dans l'annexe 2, peuvent, à leur demande et compte tenu de conditions naturelles semblables le justifiant, participer aux travaux d'une autre région voisine tout en demeurant membre de leur région géographique, sur notification officielle de cette intention à la COP. »

Au Secrétariat Ramsar, il y a quatre « équipes consultatives régionales », chacune composée d'un Conseiller principal et d'un stagiaire/conseiller assistant pour chacune des régions suivantes: Afrique, Amériques (Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes), Asie-Océanie et Europe.

Réunions régionales

Depuis 1991, le Secrétariat Ramsar organise des réunions régionales et sous-régionales « pré-COP », en préparation des sessions de la Conférence des Parties. Ces réunions donnent aux Parties l'occasion de se rencontrer, dans les régions et sous-régions respectives, pour discuter de problèmes communs, de solutions communes et de leurs progrès, ainsi que pour préparer, s'il y a lieu, des réponses communes, spécifiques à la région, aux questions et documents qui seront examinés à la COP. Le Secrétariat s'efforce de trouver un financement pour les frais de réunion, notamment certaines dépenses de voyage et de subsistance, au cas par cas, en sollicitant des contributions volontaires auprès des Parties, des organismes d'aide au développement et d'ONG intéressées.

3.8 Les Comités nationaux Ramsar

La Recommandation 5.7 de la Conférence des Parties contractantes et le Plan stratégique 2016-2024 (par. 26) incitent les Parties contractantes à créer des Comités nationaux Ramsar (parfois appelés « Comités nationaux pour les zones humides ») qui peuvent constituer un pôle national plus large pour

l'application de la Convention. Des représentants des organismes gouvernementaux pertinents, de différents secteurs et ministères, d'institutions scientifiques et techniques, de collectivités régionales et locales, d'ONG, d'organisations communautaires et du secteur privé y siègent. Ils traitent de questions telles que: les politiques nationales pour les zones humides; la gestion des Sites Ramsar; l'inscription au Registre de Montreux et l'application de la Mission consultative Ramsar (§4.3.5 et §4.3.6); l'inscription de nouveaux sites sur la Liste de Ramsar; les projets soumis au Fonds Ramsar de petites subventions (§4.4.5) et les levées de fonds auprès d'autres mécanismes tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat.

En outre, les Comités nationaux peuvent fournir un avis expert sur la préparation de rapports nationaux pour les sessions de la Conférence des Parties contractantes, et évaluer l'application des résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Parties contractantes.

Enfin et surtout, les Comités nationaux sont des mécanismes de diffusion des méthodes de la Convention concernant les zones humides et l'eau, au-delà des individus et des secteurs gouvernementaux officiellement chargés de son application. Pour bien faire, les Comités nationaux devraient comprendre autant de secteurs gouvernementaux et de représentants des différents acteurs que possible.

Un grand nombre de Parties contractantes ont déjà établi des Comités nationaux Ramsar dont la taille et la forme varient énormément d'un pays à l'autre. Certains comités se composent, par exemple, de représentants de plusieurs organismes publics compétents et d'organisations non gouvernementales pertinentes et comprennent parfois des personnes, universitaires et autres, ayant des compétences particulières. D'autres sont parfois organisés comme des comités gouvernementaux (ce qui comprend les gouvernements régionaux dans les états fédéraux) ou encore comme des organes consultatifs essentiellement non gouvernementaux.

Une étude de Marcela Bonells et Monica Zavagli, *National Ramsar/Wetlands Committees across the six Ramsar regions: diversity and benefits* (2011), examine plusieurs études de cas et apporte plus de détails sur la question (www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/strp/NRC_final_en.pdf).

3.9 Coopération avec d'autres organisations

La Convention de Ramsar, par l'intermédiaire du Secrétariat et de ses autres organes, entretient des liens de travail étroits avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, dans le but de constituer une alliance stratégique pour la conservation des zones humides. Les liens avec d'autres conventions relatives à l'environnement ont été examinés plus haut (§1.12).

Les Organisations internationales partenaires

La Convention a tissé des liens particulièrement étroits avec six organisations internationales non gouvernementales (ONG). Quatre d'entre elles sont associées au traité depuis son origine et, dans la Résolution VII.3 (1999) se sont vu confirmer leur statut officiel d'Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention. Dans la Résolution IX.16 (2005) et la Résolution XII.3 (2015), les Parties ont estimé que l'IWMI et le WWT respectivement remplissaient les conditions pour obtenir le statut d'OIP Ramsar, énoncées en 1999, et ont décidé d'accueillir ces organisations comme cinquième et sixième partenaires officiels de la Convention. Les six OPI sont:

- BirdLife International (anciennement CIPO)
- International Water Management Institute (IWMI)
- UICN, Union internationale pour la conservation de la nature
- Wetlands International (anciennement BIROE, Asian Wetlands Bureau et Wetlands for the Americas)
- Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)
- WWF International

Les OIP apportent un appui précieux aux travaux de la Convention aux niveaux mondial, régional et national ainsi qu'au niveau local, en fournissant surtout des avis techniques, une assistance pour l'application pratique, un appui financier,

dispensés par leurs sièges respectifs, leurs bureaux nationaux et régionaux et leurs affiliés, ainsi que leurs réseaux d'experts. Chacune fait, en outre, sienne la philosophie de la Convention de Ramsar et son concept d'utilisation rationnelle et chacune soutient l'application des lignes directrices Ramsar dans ses propres travaux, dans le monde entier. Les OIP participent aussi, à titre d'observateurs, à toutes les réunions de la Conférence des Parties, du Comité permanent et du Groupe d'évaluation scientifique et technique.

Autres organisations non gouvernementales et organes apparentés

Dans de nombreux pays, il y a aussi une «constellation d'ONG» qui gravitent autour de la Convention de Ramsar, collaborent avec le gouvernement et encouragent et appliquent les objectifs du traité. Le Secrétariat Ramsar s'efforce de maintenir le plus de contacts possibles avec le plus grand nombre possible d'ONG locales, nationales et internationales (en plus des six partenaires énumérés ci-dessus) qui appliquent les principes Ramsar et dont les travaux recourent les objectifs de la Convention.

Ainsi, le Secrétariat Ramsar a signé des accords de coopération officiels avec l'Albertine Rift Conservation Society (ARCOS), the ASEAN Centre for Biodiversity, Charles Sturt University, Conservation International, Ducks Unlimited, l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI), l'ICLEI-Gouvernements locaux pour le développement durable, l'International Ocean Institute (IOI), la Society for Ecological Restoration, la Society of Wetland Scientists (SWS), The Nature Conservancy (TNC), Stetson University College of Law, Wetland Link International et l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA).

De plus en plus d'ONG nationales et internationales se font un point d'honneur d'assister aux sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, perçues comme de bonnes occasions de rencontrer des collègues et d'influer sur les politiques et les mesures gouvernementales.



La Convention travaille en étroite collaboration avec ses six Organisations internationales partenaires

À la COP10, en République de Corée (2008), 25 ONG internationales et plus de 170 ONG nationales étaient présentes en qualité d'observateurs. Les chiffres sont semblables pour la COP11, en 2012.

Les organismes bailleurs de fonds et le secteur privé

Le Secrétariat Ramsar maintient des contacts actifs avec plusieurs bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, et les banques régionales pour le développement et jouit du statut d'observateur auprès du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Tous ces organismes financent des projets pour les zones humides ou qui touchent les zones humides. Le Secrétariat est en contact avec le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et avec la Commission européenne. Plusieurs organismes nationaux d'aide au développement accordent fréquemment une assistance technique à des projets, des réunions, des rapports et des travaux sur le terrain, liés à Ramsar, dans les pays en développement. Le Secrétariat collabore aussi étroitement avec ces organismes.

Depuis 1998, le Groupe Danone, du secteur privé, apporte un appui financier généreux aux activités de communication, de sensibilisation du public et de formation de la Convention, dans le cadre du «Fonds Danone pour l'eau» et à de nombreux projets conjoints, notamment en appui aux activités annuelles de la Journée mondiale des zones humides. Depuis 2007, le groupe de lignes aériennes Star Alliance, dans le cadre de son initiative «Biosphere Connections», subventionne des billets d'avion pour les participants aux réunions de la Convention de Ramsar et de l'UICN.

4 Aider les Parties contractantes

Le présent chapitre décrit l'assistance mise à la disposition des Parties contractantes pour qu'elles puissent remplir leurs obligations découlant de la Convention.

4.1 Les Manuels Ramsar

Au fil des ans, la Conférence des Parties contractantes a adopté un corpus considérable d'orientations scientifiques, techniques et politiques pour aider les Parties à traiter les questions relevant des «trois piliers» de la Convention: la conservation des zones humides d'importance internationale, l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, et la coopération internationale. À partir de 2000, toutes les orientations, enrichies d'illustrations et d'études de cas destinées à contribuer à la mise en œuvre, ont été rassemblées dans une collection de neuf manuels, les *Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides*. La 4^e édition, composée de 21 volumes contenant tous les documents d'orientation officiels, jusqu'à la COP10, en 2008, a été publiée sur CD-ROM en juillet 2011 – la liste des titres se trouve dans l'annexe 4 – et une 5^e édition, avec le matériel issu de la COP11, en 2012, et de la COP12, en 2015, est en préparation.

4.2 L'utilisation rationnelle des zones humides

L'Article 3.1 de la Convention dispose que les Parties «**élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire**». Dans le cadre de ce concept «d'utilisation rationnelle», qui était totalement nouveau au moment de la rédaction du traité (même s'il est aujourd'hui plus familier dans le droit international de l'environnement sous l'appellation «utilisation durable»), la Convention continue de souligner que l'utilisation par l'homme des zones humides, de leurs produits et de leurs services, si elle est durable, est entièrement compatible avec les principes

Ramsar et la conservation des zones humides en général. Le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar s'applique non seulement aux sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale mais aussi à toutes les zones humides et ressources en eau qui se trouvent sur le territoire d'une Partie contractante. Son application est cruciale si l'on veut garantir que les zones humides continuent de jouer leur rôle vital pour le maintien du développement humain durable, de la diversité biologique et des grands processus du système terrestre tels que le cycle mondial de l'eau et le cycle mondial du carbone.

L'expression «utilisation rationnelle» ayant fait son chemin dans la communauté Ramsar et étant utilisée par d'autres, à différentes fins, la Conférence des Parties a estimé nécessaire de la préciser et a adopté une définition à sa Troisième Session, à Regina, au Canada, en 1987 qui a été révisée dans la Résolution IX.1 Annexe A (2005), comme suit:

«L'utilisation rationnelle des zones humides est le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable.»



En Inde, des femmes récoltent des feuilles et des fleurs de lotus pour les vendre. Les zones humides sont vitales pour les moyens d'existence de millions de personnes à travers le monde.

La définition originale de l'utilisation rationnelle des zones humides (1987) établissait l'important principe Ramsar selon lequel cette utilisation devait se faire au «bénéfice de l'humanité»:

«L'utilisation rationnelle des zones humides consiste en leur utilisation durable au bénéfice de l'humanité d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème» (Recommandation 3.3, 1987, remplacée).

Proposée au même moment, la définition sœur de l'«utilisation durable» d'une zone humide contenait le concept aujourd'hui classique de la «durabilité»:

«L'utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures.»

Pour aider les Parties à mettre en œuvre le concept d'utilisation rationnelle, le Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle, instauré à Regina, a élaboré des Lignes directrices pour l'application du concept d'utilisation rationnelle qui furent adoptées à la COP4 à Montreux, en Suisse, en 1990.

Le Projet pour l'utilisation rationnelle, financé par le Gouvernement des Pays-Bas, a également été institué à l'occasion de la COP4 et un groupe international d'experts a commencé ses travaux qui ont culminé avec la publication des *Orientations complémentaires pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle* adoptées par les Parties à la COP5, en 1993, ainsi que par un ouvrage contenant des principes et des études de cas, intitulé *Towards the Wise Use of Wetlands*, par T.J. Davis (Ramsar, 1993).

Les «Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle» qui font œuvre de pionnier soulignent l'importance, pour les Parties contractantes:

- **d'adopter des politiques nationales pour les zones humides**, comprenant une

évaluation de la législation en vigueur et des dispositions institutionnelles relatives aux zones humides (soit sous forme d'instruments politiques séparés, soit dans le cadre de plans d'action nationaux sur l'environnement, de stratégies nationales pour la biodiversité, de plans de développement nationaux ou d'autres exercices nationaux de planification stratégique);

- **de réaliser** des inventaires des zones humides, des travaux de suivi, de recherche, de formation, d'éducation et de sensibilisation du public; et
- **de prendre des mesures pour les zones humides**, notamment en élaborant des plans de gestion intégrée couvrant tous les aspects des zones humides et de leurs relations avec leur bassin versant.

Le Secrétariat Ramsar aide les Parties contractantes à appliquer les *Lignes directrices* d'origine et les *Orientations complémentaires*, ainsi que leurs engagements ultérieurs en matière d'utilisation rationnelle des zones humides:

- en fournissant des avis spécialisés par l'intermédiaire soit de son personnel technique et de son réseau, soit de consultants indépendants;
- en mettant à disposition d'autres orientations adoptées par la Conférence des Parties sur de nombreux aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides;
- en finançant des projets dans le cadre du Fonds Ramsar de petites subventions, de Wetlands for the Future et de la Subvention suisse pour l'Afrique; et
- en sollicitant l'aide financière de tierces parties pour des projets d'utilisation rationnelle.

Les *Lignes directrices pour l'application du concept d'utilisation rationnelle* d'origine et les *Orientations complémentaires* étaient des documents d'avant-garde qui ont cependant été en grande partie supplantés par toute la gamme d'orientations adoptées depuis par la Conférence des Parties. La Résolution IX.1 Annexe A, **Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques** (2005, Manuel 1), vise à donner un contexte cohérent à ces aspects très divers.

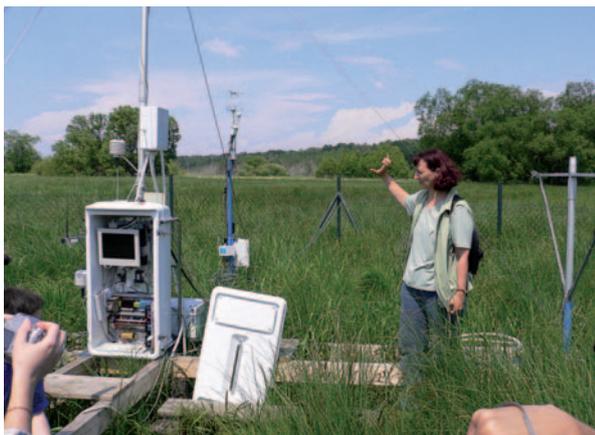
4.2.1 Mise en place de politiques nationales pour les zones humides

a) Dispositions institutionnelles et administratives

Depuis la Première Session de la Conférence des Parties contractantes (Cagliari, 1980), les Parties ont reconnu que les politiques nationales pour les zones humides étaient une des clés de la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle. Pour les aider à préparer leurs politiques, la Conférence des Parties a adopté des *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales pour les zones humides* (Résolution VII.6, 1999; Manuel 2) qui soulignent l'importance d'instaurer un large processus consultatif multisectoriel pour élaborer la politique, en vue de résoudre les conflits d'intérêt et pour aider tous les acteurs à s'approprier la politique nationale pour les zones humides.

b) Législation

Depuis l'adoption de la Recommandation 4.4 en 1987, la Conférence des Parties contractantes a encouragé les Parties à étudier leurs mécanismes juridiques afin de s'assurer que les lois et institutions nationales, provinciales et locales ayant des effets sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et sur leurs produits ne soient pas conflictuelles et ne laissent pas de lacunes. Les *Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (que les Parties ont adoptées dans la Résolution VII.7 en 1999), élaborées par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et d'autres experts, fournissent un modèle expliquant, pas à pas, la mise en place d'une équipe d'évaluation et sa progression à travers les diverses étapes nécessaires pour évaluer l'efficacité des mesures juridiques et institutionnelles en place, en vue de promouvoir la conservation et



- 1 - Bateau de patrouille des gardes dans le Site Ramsar et Parc naturel Kopački Rit, en Croatie.
- 2 - Station de veille du climat dans une fagne du Site Ramsar et Réserve de biosphère des tourbières de Třeboň, République tchèque.
- 3 - Comptages d'oiseaux sur un lac de retenue du Site Ramsar Livanjsko Polje, Bosnie Herzégovine



Site Ramsar des zones humides et cayes de Portland Bight, en Jamaïque. Photo: Ted Lee Eubanks.

l'utilisation rationnelle des zones humides, sans oublier d'identifier les mesures institutionnelles et juridiques sectorielles ayant des incidences directes ou indirectes sur les zones humides.

4.2.2 Connaissance des zones humides et de leurs valeurs

Pour gérer efficacement les zones humides, il importe de bien connaître leur fonctionnement. Les inventaires, les activités de recherche, d'évaluation, de suivi et de formation sont utiles à cet égard.

a) Inventaire

Dans la Résolution VII.20 (1999), les Parties contractantes ont confirmé l'importance de disposer d'un inventaire national complet des zones humides comme base fondamentale pour de nombreuses activités nécessaires à la réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier l'élaboration des politiques, l'identification et l'inscription des Sites Ramsar, la description des pertes en zones humides et le choix des zones humides pouvant être restaurées.

Le *Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides*, adopté par la COP dans la Résolution VIII.6 (2002) et le *Cadre pour les*

procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction (Résolution X.16, 2008; tous les deux dans le Manuel 15) fournissent des orientations pour concevoir un inventaire des zones humides à différentes échelles, du site lui-même jusqu'aux niveaux provincial, national et régional.

b) Suivi

Le suivi est le processus qui permet de mesurer les changements dans les caractéristiques écologiques de toute zone humide pendant une période de temps donnée. Il peut être plus ou moins intensif, selon les ressources financières ou la technologie dont on dispose. Les méthodes de suivi peuvent être: la simple observation sur le terrain, les techniques d'échantillonnage quantitatif telles que la récolte de matériel végétal et, lorsqu'il s'agit de changements dans les valeurs sociales et les utilisations, l'observation participative.

Dans le *Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides*, adopté dans la Résolution IX.1 (2005; Manuel 13), il est dit que «la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, conformément aux engagements énoncés dans la Convention de Ramsar, impliquent:

- a) l'établissement du lieu géographique et des caractéristiques écologiques des zones humides (inventaire de référence);
- b) l'évaluation de l'état et des tendances des zones humides, ainsi que des menaces qui pèsent sur elles (évaluation);
- c) le suivi de l'état et des tendances, y compris l'identification des réductions des menaces existantes et l'apparition de nouvelles menaces (suivi); et
- d) l'application de mesures (*in situ* et *ex situ*) visant à s'opposer aux modifications qui causent ou risquent de provoquer un changement grave dans les caractéristiques écologiques (gestion)».

Le suivi à l'aide de méthodes de télédétection telles que l'imagerie par satellite est maintenant applicable dans de nombreux types de zones humides. Ainsi, Global Mangrove Watch prépare des cartes

précises des mangroves du monde entier, montrant les changements avec le temps, entre 2005 et 2015. D'autres outils sont élaborés, notamment le suivi des changements dans la qualité de l'eau des masses d'eau intérieures. Enfin, pour un site de zone humide particulier, l'utilisation de drones pour prendre des photographies aériennes est utile et permet de mesurer les changements dans les caractéristiques écologiques et les effets de la restauration.

4.2.3 Mesures prises dans des zones humides particulières

Pour maintenir le fonctionnement écologique d'une zone humide, il est capital d'adopter une approche intégrée de la gestion, au niveau du bassin versant, et de tenir compte des différentes utilisations et activités compatibles avec la durabilité. Cette gestion doit être pluridisciplinaire et faire appel aux principes de l'hydrologie, de la biologie, de l'économie, de la politique et des sciences sociales. Il convient également d'examiner le contexte mondial, par exemple les réseaux de zones humides que plusieurs pays ont en commun, les espèces qu'ils partagent, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques mondiaux.

Pour parvenir à l'utilisation rationnelle d'une zone humide afin que les générations présentes et futures puissent jouir des avantages qu'elle procure, il faut atteindre un équilibre garantissant le maintien du type de zone humide. Les activités peuvent varier entre la protection stricte sans exploitation de la ressource; l'exploitation légère de la ressource; l'exploitation à grande échelle et durable de la ressource; l'intervention active dans la zone humide, y compris par des mesures de restauration. La gestion peut être adaptée aux conditions locales et rester sensible à la culture locale, aux peuples autochtones et aux communautés locales.

Planification de la gestion des Sites Ramsar

Conscientes qu'il était essentiel, pour réaliser la conservation des zones humides et l'utilisation rationnelle de leurs ressources, que les différents administrateurs, propriétaires, occupants et autres acteurs s'entendent et sachant que le processus de planification de la gestion est un mécanisme qui favorise une telle entente, les Parties contractantes ont adopté un premier ensemble de *Lignes directrices relatives aux plans de gestion* à la COP5,

en 1993 (Résolution 5.7) qui, par la suite, ont été actualisées dans les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14, 2002; Manuel 18). Ces dernières sont des orientations complémentaires concernant les études d'impacts environnementaux, économiques et sociaux et les analyses coût-avantage, le zonage et la plurifonctionnalité, la conception et le maintien de zones tampons et l'application du principe de précaution. En 2008, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le WWF et l'UICN ont publié *Wetland Management Planning – a guide for site managers*, un guide pratique de la planification de la gestion selon Ramsar, s'appuyant sur la Résolution VIII.14 (2002), disponible à l'adresse www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wurc_mgt_planning2008.pdf.

Participation à la gestion

Dans les *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Recommandation 6.3, 1996), les Parties contractantes reconnaissent que les peuples autochtones et les communautés locales ont un intérêt particulier à privilégier une gestion rationnelle des zones humides de leur région et notamment, que les peuples autochtones ont des connaissances, une expérience et des aspirations particulières concernant la gestion des zones humides. Les Parties ont aussi noté que l'utilisation rationnelle des zones humides serait profitable à la qualité de vie des peuples autochtones et des communautés locales qui, outre leur participation à la gestion des sites, devaient trouver des avantages résultant de la conservation et de l'utilisation durable et rationnelle des zones humides.

Parmi les autres orientations mises à la disposition des Parties contractantes, on peut citer des lignes directrices et cadres sur l'attribution et la gestion de l'eau, la gestion des bassins hydrographiques, l'évaluation d'impact environnemental, les moyens d'agir en cas de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides et la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que sur des questions intersectorielles relatives aux zones humides comme la santé humaine, les changements climatiques, l'influenza aviaire hautement pathogène et la réduction de la pauvreté.



L'inscription d'un site sur la Liste de Ramsar lui confère le prestige d'une reconnaissance internationale et incarne l'engagement d'un gouvernement à maintenir les caractéristiques écologiques.

4.3 Sites inscrits

En adhérant à la Convention, chaque Partie contractante est tenue d'inscrire au moins un site sur la **Liste des zones humides d'importance internationale** («Liste de Ramsar»). L'inscription d'un site sur la Liste de Ramsar lui confère le prestige d'une reconnaissance internationale et représente l'engagement du gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le maintien des caractéristiques écologiques du site en question. L'inscription sur la Liste de Ramsar atteste de l'importance internationale du site mais l'Article 2.3 de la Convention stipule: «L'inscription d'une zone humide sur la Liste est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve située.»

Après leur adhésion, les Parties contractantes sont censées ajouter des zones humides «appropriées» à la Liste (Article 2.1) ou augmenter la superficie de celles qui sont déjà inscrites. Elles choisissent les zones humides de leur territoire sur la base de leur importance internationale du point de vue de l'écologie, de la botanique, de la zoologie, de la limnologie ou de l'hydrologie, mesurée par rapport aux Critères d'identification des zones humides d'importance internationale de la Convention. Les informations concernant chaque site inscrit sont ajoutées à la base de données des Sites Ramsar et peuvent être recherchées au moyen du Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) tenu par le PNUE-GRID sous contrat du Secrétariat Ramsar (<http://rsis.ramsar.org>).

En mai 1999, la COP7 a adopté un **Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)** qui en était à sa 5^e édition en 2012 (Résolution XI.8, annexe 2).

La Vision pour la Liste, adoptée dans ce cadre et modifiée par la Résolution IX.1 (2005), est la suivante:

Élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services écosystémiques

Le *Cadre stratégique* énonce cinq objectifs généraux pour la Liste ainsi qu'un but concret à court terme: «Faire en sorte que la Liste des zones humides d'importance internationale comprenne au moins 2500 sites couvrant ensemble 250 millions d'hectares avant 2015». En décembre 2015, la Liste contenait 2220 sites couvrant 214 millions d'hectares.

Les zones humides ajoutées à la Liste de Ramsar doivent être inscrites **par le gouvernement national**, et plus précisément par l'organisme qui, au sein du gouvernement national, est chargé d'appliquer la Convention de Ramsar au nom du pays, en d'autres termes, l'«Autorité administrative» (§3.4). Ainsi, lorsqu'il inscrit un nouveau Site Ramsar, le gouvernement national prend l'engagement de «promouvoir la conservation» du site. Chaque Partie a ses propres procédures de désignation de Sites Ramsar potentiels et les citoyens et ONG qui souhaitent faire inscrire des zones humides sur la Liste de Ramsar sont donc invités, avant toute chose, à entrer en contact, le plus rapidement possible, avec l'Autorité administrative de leur pays. Tous les Sites Ramsar potentiels doivent avoir une Fiche descriptive Ramsar (FDR) complète.

Au moment de son adhésion, une nouvelle Partie doit communiquer directement, par voie diplomatique, au Directeur général de l'UNESCO (avec copie au Secrétariat Ramsar), l'information décrivant une zone humide au moins qui remplit les Critères d'inscription sur la Liste de Ramsar. Cette information doit être accompagnée d'une carte sur laquelle les limites du site sont clairement définies. L'UNESCO, qui est le dépositaire de la Convention de Ramsar, transmet cette information

au Secrétariat Ramsar avec une notification officielle concernant l'adhésion de la nouvelle Partie. **Cependant, par la suite, toutes les lettres portant inscription de zones humides sur la Liste de Ramsar doivent être envoyées directement par l'Autorité administrative au Secrétariat Ramsar** – après l'adhésion de la Partie, l'UNESCO n'est absolument pas concernée par l'inscription de sites sur la Liste de Ramsar.

Exceptionnellement, une Partie contractante peut, pour **des raisons pressantes d'intérêt national**, retirer une zone humide de la Liste ou diminuer la superficie d'un site déjà inscrit (Article 2.5 de la Convention). Toutefois, la Convention dispose que tout retrait ou diminution de superficie doit être compensé par l'inscription d'un autre Site Ramsar, une zone humide dont les biotopes ont des valeurs semblables, dans la même région, ou ailleurs (Article 4.2). En pratique, quelques sites seulement ont subi une diminution de leur superficie et, pour les seuls sites retirés de la Liste de Ramsar, la clause des «raisons pressantes d'intérêt national» n'a pas été invoquée – il s'agissait de trois sites qui avaient été inscrits avant l'adoption des critères et l'on a, par la suite, découvert qu'ils ne remplissaient aucun des critères. (Trois nouveaux sites ont été inscrits en compensation). Les Résolutions VIII.20 (2002) et IX.6 (2005) contiennent des orientations sur l'interprétation de ces questions.

Comme mentionné plus haut, les Parties contractantes choisissent les sites à inscrire en fonction des **Critères d'identification des zones humides d'importance internationale** (§4.3.3), sachant que pour être inscrite, une zone humide doit remplir au moins un des neuf critères. Le **Système de classification des types de zones humides** (§4.3.4) de la Convention sert à identifier les différents types de zones humides que l'on trouve dans chaque site qui sont enregistrés, de façon simple et cohérente, par le Service d'information sur les Sites Ramsar.

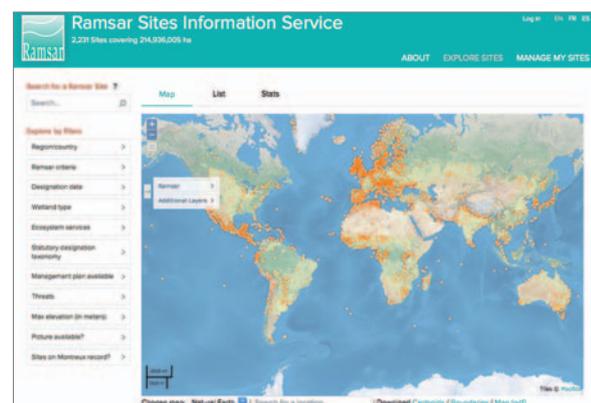
Les sites de la Liste dont les caractéristiques écologiques ont subi, subissent ou pourraient subir des changements peuvent être inscrits par la Partie contractante concernée, sur un registre spécial appelé **Registre de Montreux** (§4.3.5), qui est une liste de Sites Ramsar nécessitant des mesures de conservation prioritaires. Ces sites peuvent bénéficier de l'application du mécanisme de **Mission consultative Ramsar** (§4.3.6), dans le cadre duquel le Secrétariat Ramsar organise des missions techniques afin de trouver des solutions et de fournir des avis aux

autorités pertinentes. **L'Article 3.2** de la Convention (§4.3.7) engage les Parties à se tenir informées de changements potentiels dans les caractéristiques écologiques de sites inscrits et à signaler sans délai ces changements au Secrétariat Ramsar.

Pour être inscrite sur la Liste de Ramsar, il n'est pas indispensable qu'une zone humide soit déjà une aire protégée. En fait, l'inscription d'un site au titre de la Convention peut aider à assurer la protection nécessaire pour garantir la sauvegarde à long terme du site concerné, notamment s'il est utilisé de manière intensive – soit pour en extraire les ressources, soit pour bénéficier des fonctions naturelles de la zone humide. Le mieux, pour y parvenir, consiste à préparer et mettre en œuvre un plan de gestion approprié avec la participation active de tous les acteurs. La Résolution XII.15 (2015) invitait «les Parties contractantes à encourager les autorités responsables de la gestion de Sites Ramsar à développer une planification intégrée et un système de gestion et d'évaluation favorisant l'utilisation rationnelle de tous les sites, en étroite harmonie avec les objectifs du Plan stratégique 2016-2024 et à les soutenir dans cet effort» et approuvait l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (R-METT) pour aider les Parties à remplir leurs engagements au titre de la Convention.

4.3.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR)

La **Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale** est tenue à jour par le Secrétariat Ramsar et l'on y trouve le nom, la date d'inscription, la localisation, la superficie totale et les coordonnées géographiques centrales de chaque



Le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) à l'adresse <https://rsis.ramsar.org/fr> répertorie des informations sur plus de 2200 Sites Ramsar.

Site Ramsar. Cette information peut être consultée pour tous les Sites Ramsar sur le site web du Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) à l'adresse <https://rsis.ramsar.org>. Les **Fiches descriptives Ramsar** (FDR) originales (§4.3.7) soumises par les Parties au moment de l'inscription de chaque site (ou leur mise à jour la plus récente) et les cartes des sites peuvent être téléchargées pour la plupart des sites en format PDF du SISR.

La Liste des zones humides d'importance internationale et le Registre de Montreux (§4.3.5) reposent sur les informations captées dans la base de données des Sites Ramsar, tenue par le Secrétariat Ramsar et dont l'accès est ouvert sur le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR). Le SISR permet:

- au Secrétariat de réagir rapidement aux rapports sur des changements intervenus dans les caractéristiques écologiques de sites inscrits;
- de préparer des résumés pour le personnel du Secrétariat et les consultants qui participent à des projets spéciaux;
- de fournir des informations au personnel technique du Secrétariat qui travaille à des projets d'utilisation rationnelle et de plans de gestion;
- de répondre aux questions et aux demandes de données émanant de Parties contractantes, d'organisations partenaires, de chercheurs et du public;
- de préparer des textes et illustrations sur les sites pour les publications Ramsar, entre autres;
- de fournir des données essentielles aux personnes qui conduisent des travaux de recherche sur une zone humide ou plusieurs ou qui sont chargées d'établir des inventaires nationaux ou mondiaux des zones humides.

Le SISR a été élaboré de manière que différentes informations, analyses statistiques et cartes des sites puissent être recherchées et visionnées directement.

4.3.2 La Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar

La **Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)** permet aux Parties contractantes de présenter l'information sur les sites inscrits sur la Liste des zones humides

d'importance internationale et de tenir la Liste à jour. Les données à fournir dans la Fiche descriptive – superficie, altitude, type de zone humide, localisation, statut juridique, etc.; justification des critères cités afin de déterminer l'importance internationale; et une gamme de données additionnelles sur les valeurs hydrologiques, la flore et la faune, les modes d'occupation des sols, les facteurs socioculturels, les mesures de conservation et les menaces potentielles, par exemple – ont été approuvées par la Conférence des Parties en 1990 (Recommandation 4.7) et mises à jour régulièrement depuis. L'information présentée dans les Fiches descriptives est ajoutée à la base de données des Sites Ramsar (§4.3.3) et sert au suivi et à l'analyse des caractéristiques écologiques des sites, ainsi qu'à l'évaluation de l'état et des tendances des zones humides au niveau régional et mondial.

À la COP11, en 2012, les Parties ont adopté une nouvelle FDR conçue pour pouvoir soumettre des données en ligne. Elle est disponible sur le site web du SISR (<http://rsis.ramsar.org>). Il existe également une version hors ligne permettant de rassembler à distance toutes les données avant de les compiler en ligne. L'information sur le processus d'établissement d'une FDR et l'accès au formulaire de FDR hors ligne se trouve à l'adresse: <http://www.ramsar.org/fr/document/comment-utiliser-le-formulaire-fdr-word-hors-ligne>.

Toutes les cartes de Sites Ramsar proposés doivent maintenant être présentées en fichier de forme du Système d'information géographique (SIG), pour être mises à disposition sous forme électronique dans la base de données du SISR, plutôt que sur papier.

La Convention reconnaît que certaines Parties contractantes n'ont peut-être pas suffisamment de données et/ou de ressources pour remplir correctement la FDR, de sorte que pour de nombreux champs de données, ces Parties sont encouragées à fournir les meilleures informations disponibles et à les améliorer progressivement. Dans d'autres cas, les équipes régionales consultatives du Secrétariat, lorsqu'elles reçoivent des FDR dont les données ou les cartes sont insuffisantes, collaborent avec l'Autorité administrative de la Partie concernée pour que l'information et la présentation correspondent aux normes fixées par la Conférence des Parties dans ses résolutions, **avant que le nouveau site ne soit finalement inscrit sur la Liste de Ramsar.**

Des données à jour pour les FDR. Dans la Résolution VI.13 (1996), les Parties ont demandé que les FDR de tous les Sites Ramsar soit mises à jour et communiquées à nouveau au Secrétariat tous les six ans au moins, afin que les informations de la base de données des Sites Ramsar mises à la disposition du public soient relativement actualisées et puissent servir d'instrument de gestion permettant de détecter et d'exercer le suivi des changements dans les sites, au fil du temps.

4.3.3 Critères d'identification des zones humides d'importance internationale

Le texte de la Convention (Article 2.2) stipule:

«Le choix des zones humides à inscrire sur la Liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique» et ajoute: **«Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons».**

Le processus d'adoption de critères spécifiques d'identification des zones humides d'importance internationale a commencé en 1974 et les premiers critères officiels ont été adoptés à la COP1 en 1980. En 1987 et 1990, la Conférence des Parties contractantes a révisé les Critères et à la COP6, en 1996, les Parties ont ajouté de nouveaux Critères tenant compte des poissons. À la COP9 (2005), un neuvième Critère a été ajouté concernant les espèces animales dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

Il peut se faire qu'un Site Ramsar inscrit avant l'adoption de la dernière version des critères ne remplisse plus aucun des critères, ou qu'un Site Ramsar ait perdu les valeurs écologiques ayant justifié son inscription. Dans ces cas, le Secrétariat, en consultation avec la Partie contractante concernée, évalue les mesures à prendre pour renforcer, améliorer ou restaurer les fonctions et valeurs de la zone humide afin qu'elle puisse remplir les critères d'inscription en vigueur. Si cela se révèle impossible, la Partie contractante concernée donne instruction au Secrétariat de retirer le site de la Liste puis applique les dispositions sur la compensation prévues à l'Article 4.2 de la Convention. À ce jour, le cas s'est seulement produit pour trois sites (tous situés sur le territoire de la même Partie



Petite spatule *Platalea minor* à Hachigoro Toshima, Japon

contractante). Inscrits avant même qu'il y ait des orientations ou critères, ces sites ne remplissaient aucun des critères adoptés par la suite. Les Parties ont adopté des **Orientations pour l'examen de la suppression d'un site inscrit sur la Liste de Ramsar ou de la réduction de son étendue** annexées à la Résolution IX.6 (2005), qui recommandent aux Parties de suivre un processus prudent, en huit étapes, si jamais il devenait nécessaire de supprimer un site de la Liste ou d'en réduire l'étendue.

4.3.4 Système de classification des types de zones humides

Dans la Fiche descriptive Ramsar doivent être consignés des détails sur tous les types de zones humides contenus à l'intérieur de Sites Ramsar, par ordre de prédominance dans chaque site. Un «Système de classification des types de zones humides» a été approuvé par la Conférence des Parties à sa session de 1990 (Recommandation 4.7) et ultérieurement amendé.

Les catégories figurant dans la classification n'ont pas l'ambition d'être exhaustives sur le plan scientifique mais uniquement de servir de cadre général pour l'identification rapide des principaux types d'habitats de zones humides représentés dans chaque site, avec le «type de zone humide dominant» clairement indiqué. Quarante-deux types de zones humides sont identifiés dans le système et regroupés dans les catégories suivantes: zones humides «côtières/marines», zones humides «continentales» et zones humides «artificielles».

Critères d'identification des zones humides d'importance internationale

Groupe A. Sites contenant des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques

Critère 1: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

Groupe B. Sites d'importance internationale pour la conservation de la diversité biologique

Critères tenant compte des espèces ou des communautés écologiques

Critère 2: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

Critère 3: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Critère 4: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.

Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau

Critère 5: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

Critère 6: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1%



Jeune élan *Alces alces* dans le Parc national et Site Ramsar Biebrzanski, en Pologne

des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau.

Critères spécifiques tenant compte des poissons

Critère 7: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale.

Critère 8: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs.

Critère spécifique tenant compte d'autres taxons

Critère 9: Une zone humide devrait être considérée comme étant d'importance internationale si elle abrite régulièrement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

Système Ramsar de classification des types de zones humides



Îles Bijagos, Guinée-Bissau

Les codes correspondent au **Système de classification des types de zones humides Ramsar** approuvé par la Recommandation 4.7 et amendé par les Résolutions VI.5 et VII.11 de la Conférence des Parties contractantes. Les catégories sont destinées à fournir un cadre large pour permettre une identification rapide des principaux habitats de zones humides représentés dans chaque site.

Zones humides marines/côtières

- A Eaux marines peu profondes** et permanentes, dans la plupart des cas d'une profondeur inférieure à six mètres à marée basse; y compris baies marines et détroits.
- B Lits marins aquatiques subtidaux**; y compris lits de varech, herbiers marins, prairies marines tropicales.
- C Récifs coralliens.**
- D Rivages marins rocheux**; y compris îles rocheuses, falaises marines.
- E Rivages de sable fin, grossier ou de galets**; y compris bancs et langues de sable, îlots sableux, systèmes dunaires et dépressions intradunales humides.
- F Eaux d'estuaires**; eaux permanentes des estuaires et systèmes deltaïques estuariens.
- G Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux.**

H Marais intertidaux; y compris prés salés, schorres, marais salés levés, marais cotidaux saumâtres et d'eau douce.

I Zones humides boisées intertidales; y compris marécages à mangroves, marécages à palmiers nipa et forêts marécageuses cotidales d'eau douce.

J Lagunes côtières saumâtres/salées; y compris lagunes saumâtres à salées reliées à la mer par un chenal relativement étroit au moins.

K Lagunes côtières d'eau douce; y compris lagunes deltaïques d'eau douce.

Zk(a) Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, marins/côtiers

Zones humides continentales

L Deltas intérieurs permanents.

M Rivières/cours d'eau/ruisseaux permanents; y compris cascades.

N Rivières/cours d'eau/ruisseaux saisonniers/intermittents/irréguliers.

O Lacs d'eau douce permanents (plus de 8 hectares); y compris grands lacs de méandres.





Péninsule de Cobourg, Australie

- P Lacs d'eau douce saisonniers/intermittents** (plus de 8 hectares; y compris lacs des plaines d'inondation).
- Q Lacs salés/saumâtres/alcalins permanents.**
- R Lacs salés et étendues/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents.**
- Sp Mares/marais salins/saumâtres/alcalins permanents.**
- Ss Mares/marais salins/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents.**
- Tp Mares/marais d'eau douce permanents;** étangs (moins de 8 hectares), marais et marécages sur sols inorganiques; avec végétation émergente détrempée durant la majeure partie de la saison de croissance au moins.
- Ts Mares/marais d'eau douce saisonniers/intermittents** sur sols inorganiques; y compris fondrières, marmites torrentielles, prairies inondées saisonnièrement, marais à laïches.
- U Tourbières non boisées;** y compris tourbières ouvertes ou couvertes de buissons, marécages, fagnes.
- Va Zones humides alpines;** y compris prairies alpines, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- Vt Zones humides de toundra;** y compris mares de la toundra, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- W Zones humides dominées par des buissons;** marécages à buissons, marécages d'eau douce dominés par des buissons, saulaies, aulnaies; sur sols inorganiques.
- Xf Zones humides d'eau douce dominées par des arbres;** y compris forêts marécageuses d'eau douce, forêts saisonnièrement inondées, marais boisés; sur sols inorganiques.
- Xp Tourbières boisées;** forêts marécageuses sur tourbière.
- Y Sources d'eau douce; oasis.**
- Zg Zones humides géothermiques.**
- Zk(b) Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, continentaux.**

Note: «**plaine d'inondation**» est un terme général qui fait référence à un type de zone humide ou plus pouvant comprendre des exemples de R, Ss, Ts, W, Xf, Xp, entre autres. Certaines zones humides de plaines d'inondation sont des prairies saisonnièrement inondées (y compris des prairies naturelles humides), des zones broussailleuses, des zones boisées et des forêts. Les zones humides de plaines d'inondation ne figurent pas ici comme type spécifique de zone humide.

Zones humides «artificielles»

- 1 **Étangs d'aquaculture** (par ex. poissons, crevettes).
 - 2 **Étangs**; y compris étangs agricoles, étangs pour le bétail, petits réservoirs; (généralement moins de 8 hectares).
 - 3 **Terres irriguées**; y compris canaux d'irrigation et rizières.
 - 4 **Terres agricoles saisonnièrement inondées.**
 - 5 **Sites d'exploitation du sel**; marais salants, salines, etc.
 - 6 **Zones de stockage de l'eau**; réservoirs/barrages/retenues de barrages/retenues d'eau; (généralement plus de 8 hectares).
 - 7 **Excavations**; gravières/ballastières/glaisières; sablières, puits de mine.
 - 8 **Sites de traitement des eaux usées**; y compris champs d'épandage, étangs de sédimentation, bassins d'oxydation, etc.
 - 9 **Canaux et fossés** de drainage, rigoles.
- ZK(c) Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, artificiels**



Vasières cotidales de Yatsuhigata, baie de Tokyo, Japon

4.3.5 Le Registre de Montreux

Le **Registre de Montreux** est une liste des sites figurant sur la Liste des zones humides d'importance internationale dont les caractéristiques écologiques ont été, sont en train ou sont susceptibles d'être modifiées par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'autres interventions humaines. Le Registre est tenu dans le contexte de la Liste de Ramsar. La Conférence des Parties a adopté une définition de travail de «caractéristiques écologiques» et de «changement dans les caractéristiques écologiques» (voir le lexique dans l'annexe 6).

Le Registre de Montreux a été établi par la Recommandation 4.8 de la Conférence des Parties contractantes (1990). La Résolution 5.4, (1993) précise que le Registre de Montreux sert à identifier des sites prioritaires nécessitant des mesures de conservation aux niveaux international et national. Comme elles l'ont exprimé dans la Résolution VIII.8 (2002), les Parties estiment que «l'inscription volontaire d'un site au Registre de Montreux est un instrument utile à la disposition des Parties contractantes dans les cas où:

- a) démontrer un engagement national à remédier aux changements défavorables contribuerait au remède;
- b) souligner des cas particulièrement graves serait utile aux niveaux national et/ou international;
- c) une attention positive en matière de conservation aux niveaux national et international serait bénéfique au site; et/ou
- d) l'inscription au Registre fournirait des orientations sur l'attribution des ressources disponibles dans le cadre des mécanismes financiers.»

La Résolution VI.1 (1996) établit des procédures plus précises pour le recours au mécanisme du Registre de Montreux, avec des lignes directrices sur les mesures à prendre pour inscrire des Sites Ramsar au Registre et les en retirer. Ces orientations ont été mises à jour dans la Résolution XII.6 (2015). Les sites ne peuvent être ajoutés au Registre ou en être retirés qu'avec l'approbation des Parties contractantes sur le territoire desquelles ils se trouvent. En janvier 2016, 47 Sites Ramsar

étaient inscrits au Registre de Montreux – 32 sites inscrits ont été retirés (mais l'un d'eux a été de nouveau inscrit).

À la demande de la Partie contractante concernée, le Secrétariat peut envoyer une mission technique qui porte le nom de «Mission consultative Ramsar» (MCR) afin d'analyser la situation de sites figurant au Registre de Montreux, de fournir des avis sur les mesures à prendre et d'évaluer la possibilité de retirer le site du Registre lorsque des mesures ont été appliquées avec succès.

4.3.6 Les Missions consultatives Ramsar

Des efforts particuliers sont déployés pour aider les États membres à gérer et conserver les sites inscrits dont les caractéristiques écologiques sont menacées. Pour ce faire, la Convention dispose d'un mécanisme d'assistance technique, la **Mission consultative Ramsar**, adopté officiellement dans la Recommandation 4.7, en 1990. (Le mécanisme de Mission consultative Ramsar créé sous le nom de Procédure de surveillance continue a également été appelé Procédure d'orientation sur la gestion.)

Le principal objectif de ce mécanisme est d'apporter une assistance à toutes les Parties, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, afin de résoudre les problèmes ou les menaces justifiant l'inscription au Registre de Montreux.

Dans la plupart des cas, la MCR prend la forme d'une visite, par une équipe de deux experts au moins, qui présentent leurs conclusions et leurs recommandations dans un rapport. Sur demande d'une Partie contractante, le Secrétariat prépare le mandat de la mission avec les autorités concernées et détermine le genre d'expertise nécessaire pour la mission. Le projet de rapport de mission est soumis pour commentaire aux autorités compétentes ayant demandé la mission et le rapport final devient alors un document public qui peut servir de base pour une action de conservation dans le site. Dans certains cas, les recommandations contenues dans les rapports de MCR servent de cadre pour obtenir l'aide financière du Fonds de petites subventions et de bailleurs de fonds.

Entre 1988 et 2015, le mécanisme de la Mission consultative Ramsar a été appliqué 79 fois à des Sites Ramsar ou groupes de sites. Au début, il s'agissait parfois d'une brève visite d'un membre du personnel technique du Secrétariat mais avec

La MCR en action

Le Site Ramsar de Srebarna (Bulgarie), sur la plaine d'inondation du Danube comprend un lac d'eau douce et des roselières accueillant de nombreuses espèces menacées au plan mondial. Au 20^e siècle, le pompage de l'eau, l'abandon des pratiques traditionnelles d'occupation des sols et l'application accrue d'engrais et de pesticides dans les espaces agricoles environnants ont causé l'eutrophisation du lac, l'abaissement du niveau de l'eau et le déclin de la biodiversité. Une première mission, composée de deux experts Ramsar a visité le site en 1992 et a rendu un avis sur les moyens d'améliorer la connexion avec le Danube et d'élaborer un plan de gestion du site (MCR 28, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ram28f_srebarna_bulgaria.pdf). Afin d'obtenir un appui international à la restauration et aux activités de gestion nécessaires, les autorités bulgares ont inscrit le site au Registre de Montreux. Cette décision a suscité d'importantes activités et une assistance internationale d'USAID. Deux autres missions, en 1998 et 2001, en collaboration entre Ramsar, le Centre du patrimoine mondial (car le Site Ramsar de Srebarna est aussi Bien du patrimoine mondial) et l'UICN, ont pu constater les progrès considérables mais ont apporté d'autres conseils et recommandé que le site reste encore quelques temps au Registre de Montreux. En 2001, une mission de suivi a pu vérifier les résultats positifs et recommander la suppression du site du Registre de Montreux (MCR 47, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ram47e_srebarna_bulgaria.pdf). Grâce au mécanisme d'appui de la Convention et à la solidarité internationale, les caractéristiques écologiques de la zone humide de Srebarna ont été restaurées.

les années, les MCR se sont structurées, sont devenues plus détaillées et font intervenir des équipes pluridisciplinaires, parfois en collaboration avec d'autres organismes tels que la Convention du patrimoine mondial, l'UICN et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO.

Le Secrétariat n'a pas de poste budgétaire administratif pour ces missions mais tient un compte séparé, non administratif, pour recevoir les contributions volontaires des Parties contractantes et

Application du mécanisme de Mission consultative Ramsar entre 2009 et 2015

	Nom du site	Pays	Date
60	Alagol, Ulmagol & Ajigol Lakes	Rép. islamique d'Iran	mai 2009
61	Ramsar in Greenland	Danemark	juin 2009
62	Marrromeu Complex	Mozambique	août 2009
63	Bahía de Panamá y San San-Pond Sak	Panama	nov 2008
64	Åkersvika	Norvège	avril 2010
65	Laguna del Tigre	Guatemala	mai 2010
66	Cayo-Loufoualeba	Congo	juin 2010
67	Marismas Nacionales y Laguna Huisache Caimanero	Mexique	juin 2010
68	S'Albufera de Mallorca	Espagne	jan 2011
69	Humedal Caribe Noreste	Costa Rica	nov 2010
70	Doñana	Espagne	jan 2011
71	Embouchure de la Moulouya	Maroc	oct 2010
72	Refugio de Vida Silvestre del Río San Juan	Nicaragua	mars 2011
73	Palo Verde	Costa Rica	avril 2011
74	Cabo Pulmo	Mexique	nov 2001
75	Indus Dolphin Reserve and Taunsa Barrage	Pakistan	oct 2012
76	Mývatn-Laxá region	Islande	août 2013
77	Humedal Caribe Noreste	Costa Rica	août 2014
78	Parc national des Virunga	Rép. dém. du Congo	mars 2014
79	Nordre Tyrifjord Wetland System	Norvège	juil 2015

des ONG afin de financer les MCR dans les pays qui ne sont pas en mesure de contribuer aux dépenses.

Une liste complète des Missions consultatives Ramsar est disponible sur le site web de Ramsar (www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/list_of_ramsar_advisory_missions_0.pdf). Des copies de la plupart des rapports de MCR sont aussi disponibles à la même adresse.

4.3.7 L'Article 3.2

L'Article 3.2 de la Convention exige de chaque Partie qu'elle prenne «les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou

sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai» au Secrétariat Ramsar. En outre, lorsque le Secrétariat est notifié par une tierce partie (par exemple, une ONG nationale ou locale) d'un changement ou changement potentiel, le personnel traite cette information comme une notification au titre de l'Article 3.2 et contacte l'Autorité administrative de la Partie concernée en demandant des éclaircissements sur la situation et en proposant un avis, le cas échéant. Le Secrétariat communique aussi à l'informateur, s'il y a lieu, les réponses reçues et les mesures prises par l'Autorité administrative (les Parties ont explicité leurs engagements vis-à-vis de l'Article 3.2 dans la Résolution VIII.8, 2002).

Par ailleurs, conformément à l'**Article 8.2** de la Convention, le Secrétariat Ramsar est chargé d'informer les autres Parties contractantes de «toute modification de la Liste, ou tout changement dans les caractéristiques des zones humides inscrites» et de prévoir la discussion de ces questions à la session suivante de la Conférence des Parties. Tous les rapports sur le fond, au titre de l'Article 3.2, et les réponses à ces rapports sont, en conséquence, communiqués par le Secrétaire général à la COP qui souhaitera peut-être donner son propre avis sous forme de résolution ou de recommandation.

4.4 Coopération internationale

En matière de coopération internationale, la Convention de Ramsar a un rôle primordial à jouer car elle est le principal cadre de coopération intergouvernementale pour les zones humides. L'Article 5 de la Convention sur les zones humides stipule que «Les Parties contractantes se consultent sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une

zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes. Elles s'efforcent en même temps de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune.»

Afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre cette obligation de la Convention, la Conférence des Parties, à sa 7^e Session (mai 1999) a adopté les **Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar** (Résolution VII.19; Manuel 20).

4.4.1 Coopération avec et entre les Parties contractantes

Fixant des normes internationales de conservation des zones humides et jouant le rôle de forum international pour les discussions sur les questions mondiales relatives aux zones humides, la Convention de Ramsar facilite un échange permanent



Mission consultative Ramsar, en juillet 2015, dans le Site Ramsar du système de zones humides de Nordre Tyrifjord, en Norvège.

d'informations sur les zones humides entre les Parties contractantes. Le Secrétariat assure la coordination entre les Parties contractantes dans le cadre des activités suivantes:

- promotion et organisation d'activités au titre de l'Article 5 de la Convention portant sur les zones humides et les systèmes aquatiques partagés (annexe 1);
- organisation et/ou coorganisation de réunions régionales et d'ateliers techniques ainsi que des sessions de la COP;
- facilitation (et parfois, assistance financière) pour les initiatives régionales relatives aux zones humides prises par plusieurs Parties et fonctionnant dans le cadre de la Convention, connues sous le nom d'initiatives régionales Ramsar (§4.4.4).

4.4.2 Conservation des zones humides transfrontières

L'Article 5 de la Convention demande aux Parties contractantes de se consulter dans le cas de zones humides ou de systèmes aquatiques situés sur le territoire de deux Parties contractantes au moins. Parfois, les mesures prises par un seul État ne sont pas suffisantes pour assurer la conservation et la gestion des zones humides. En effet, de nombreuses zones humides et de nombreux cours d'eau traversent les frontières nationales; beaucoup d'espèces des zones humides sont migratrices; la gestion des zones humides exige souvent l'échange d'expérience entre pays; et l'aide au développement est souvent nécessaire pour prendre des mesures de conservation dans les pays en développement.

Sites Ramsar transfrontières. De plus en plus, les Parties contractantes font de leurs nouveaux Sites Ramsar ou de leurs sites existants des **Sites Ramsar transfrontières** (SRT): ainsi, une zone humide écologiquement cohérente s'étend de part et d'autre de frontières et les autorités responsables, des deux côtés de la frontière, décident, dans le cadre d'accords officiels, de collaborer à la gestion et notifient le Secrétariat de leur intention. En décembre 2015, il y avait 16 Sites Ramsar transfrontières (14 bilatéraux et 2 trilatéraux), comprenant 36 Sites Ramsar individuels. Ils sont mentionnés avec un «TRS» en exposant dans la Liste de Ramsar. La liste complète des Sites

Ramsar transfrontières est disponible à l'adresse: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/list_of_transboundary_sites.pdf

Voici quelques exemples:

- le Réseau de grottes de Domica-Baradla: inscription le 14 août 2001 du Réseau de grottes de Baradla et zones humides associées (Hongrie) et le 2 février 2001 de Domica (République slovaque), le premier SRT de ce type;
- le Site Ramsar trilatéral des plaines d'inondation du confluent Morava-Dyje-Danube, inscrit le 30 juin 2004, se compose de sites déjà inscrits: Donau-March-Auen, Untere Lobau (Autriche), Moravské luhy (plaines d'inondation de la Morava) (République slovaque), Mokradý dolního Podyjí (plaine d'inondation du cours inférieur du Dyje) (République tchèque);
- la Vallée de la Haute-Sûre, inscription bilatérale du 23 mars 2004 (Belgique et Luxembourg);
- la Vallée de la haute Tisza, inscription bilatérale, le 4 décembre 2004 de Felső-Tisza (haute Tisza) (Hongrie) et du fleuve Tisa (République slovaque);
- le SRT Niumi-Saloum, comprenant le Parc national Niumi en Gambie et le Delta du Saloum au Sénégal (2008);
- le Site Ramsar de Kotra au Belarus et Cepkeliai en Lituanie, en 2010; et
- une série de trois Sites Ramsar transfrontières, le long du bas Danube, inscrits en premier lieu par la Bulgarie (1975 et 2002) et par la Roumanie (2012) et ajoutés à la liste des SRT en 2013.

4.4.3 Conservation transfrontière des espèces

L'Article 5 de la Convention dispose que «les Parties contractantes s'efforcent de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune». De nombreux oiseaux appartenant à des espèces migratrices suivent les voies de migration le long desquelles se trouvent des zones humides où ils se reposent et se nourrissent. Pour parvenir à une conservation efficace de ces espèces, les États qui



La mer des Wadden est un Site Ramsar transfrontière couvrant 13 Sites Ramsar en Allemagne, au Danemark et aux Pays Bas.

partagent les systèmes de zones humides ou sont situés le long d'une voie de migration doivent coopérer. Le Secrétariat s'efforce de les y encourager.

La Recommandation 4.12 (1990) de la Conférence des Parties contractantes reconnaît le concept de voie de migration pour la conservation des oiseaux des zones humides et encourage les Parties contractantes à :

- participer à des études des oiseaux d'eau coordonnées au plan international et entreprendre des études spéciales sur leur territoire afin d'identifier les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau à tout moment du cycle annuel de ces espèces;
- conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux pour la conservation des oiseaux d'eau migrants;
- coopérer avec d'autres Parties contractantes situées le long des mêmes voies de migration en ce qui concerne l'assistance financière et l'échange d'expertise.

Il existe plusieurs programmes de coopération sur les voies de migration, conçus dans le but de gérer la conservation d'espèces partagées des zones

humides ou d'espèces particulières. Parmi les principaux exemples, on peut citer :

- le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (1986, révisé en 2012) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique;
- le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (1986) établi le long des côtes est et ouest de l'Amérique du Nord et du Sud;
- l'Accord sur les oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (1996), établi sous l'égide de la Convention sur les espèces migratrices (CMS);
- le Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (2002) et son prédécesseur, la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrants de l'Asie-Pacifique (1996).

Le Secrétariat Ramsar et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ont signé un mémorandum de coopération et conclu un Plan de travail conjoint en vue de renforcer la synergie entre les deux traités; un plan de travail renouvelé, avec l'Accord sur les oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA) est en préparation.

4.4.4 Initiatives régionales Ramsar

L'Initiative MedWet

La Résolution VIII.30 (2002) contient des **Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides**, qui s'inspirent du succès de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (www.medwet.org). Ces orientations ont, depuis, été actualisées par d'autres résolutions de la COP et MedWet est aujourd'hui une des 15 initiatives régionales Ramsar (voir ci-après). MedWet est un mécanisme de coordination pour les activités relatives aux zones humides dans le bassin méditerranéen, conçu pour rassembler 26 Parties à la Convention de Ramsar et tous les acteurs principaux. Elle a pour mission de «veiller à la conservation effective des zones humides et à l'utilisation rationnelle de leurs ressources, valeurs et services dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides». Fondée en 1991, MedWet a été officiellement reconnue par la Convention en 1996 et a servi de modèle pour d'autres initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention. Pendant 12 ans, son secrétariat a été basé à Athènes, en Grèce, et depuis 2014, il est installé à Arles, en France.

Autres initiatives régionales Ramsar

Compte tenu du succès de MedWet et de la fondation du Centre Ramsar CREHO, au Panama (§4.5.2 ci-après), les Parties, réunies à Valence en 2002, ont adopté des directives, dans la Résolution VIII.30, et encouragé le projet d'adoption et de financement éventuel d'autres initiatives. En adoptant plusieurs résolutions lors des quatre COP suivantes – les résolutions IX.7 (2005), X.6 (2008), XI.5 (2011) et XII.8 (2015) – les Parties ont officiellement approuvé diverses plateformes de coopération régionales sous le nom d' «initiatives régionales Ramsar».

En décembre 2015, il y avait quatre **centres régionaux Ramsar pour la formation et le renforcement des capacités**: le Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (CREHO), au Panama; le Centre régional Ramsar pour la recherche et la formation relatives aux zones humides en Asie de l'Ouest et Asie centrale (RRC-CWA), dans la ville de Ramsar, en Iran; le Centre régional Ramsar pour l'Asie de l'Est (RRC-EA), à Suncheon, République



L'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) rassemble 26 Parties contractantes Ramsar méditerranéennes et périméditerranéennes.

de Corée; et le Centre Ramsar pour l'Afrique de l'Est (RAMCEA), à Kampala, Ouganda.

Par ailleurs, onze **réseaux de coopération régionale et sous-régionale** sur la conservation des zones humides ont été approuvés comme initiatives régionales Ramsar. Ils couvrent: le bassin du Niger, le littoral de l'Afrique de l'Ouest, les Hautes Andes, le bassin du rio de La Plata, les Caraïbes, les mangroves et les récifs des Amériques, la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, la Méditerranée, les Carpates, la région nordique-baltique et les rives de la mer Noire et de la mer d'Azov. Le budget administratif de la Convention pour 2016-2018 prévoit un montant de 120 000 francs suisses par an pour soutenir les initiatives régionales Ramsar (c. à d. une contribution aux frais de démarrage), et des attributions ont été approuvées par le Comité permanent. Les Directives opérationnelles pour les initiatives régionales <http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/operational-guidelines-2013-2015-fr.pdf> ont été approuvées par le Comité permanent à sa 46^e Réunion (2013).

Les initiatives régionales Ramsar sont administrées indépendamment et ne sont pas autorisées à représenter la Convention. Elles doivent soumettre des rapports annuels au Secrétariat, pour examen par le Comité permanent. D'autres informations sur les initiatives régionales se trouvent à l'adresse: <http://www.ramsar.org/fr/activite/initiatives-regionales-ramsar>

4.4.5 Programmes d'assistance à de petits projets

Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

Le Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) a été établi par la Conférence des Parties, en 1990 (sous le nom de «Fonds de conservation des zones humides»). Le FPS est conçu pour apporter une aide financière sous forme de petites subventions (maximum 40 000 francs suisses par projet) pour des projets dans des pays moins développés. Actuellement, le financement sert à des activités relatives à l'application du Plan stratégique de la Convention 2009-2015, y compris des demandes d'aide d'urgence.

De 1991 à 2014, le Fonds a versé plus de 8 millions de francs suisses à plus de 240 projets, dans 110 pays. Figurant comme poste budgétaire «non administratif» dans le budget de la Convention pour 2016-2018, le Fonds est entièrement alimenté par des contributions volontaires des Parties contractantes et autres donateurs. En outre, certains projets soumis au Fonds Ramsar de petites subventions ont été directement pris en charge financièrement par des organisations et organismes bailleurs de fonds.

Fonds de petites subventions (FPS): Gestion efficace d'un site en Moldova

En collaboration avec le Ministère de l'écologie de la République de Moldova, la société écologique BIOTICA a récemment conduit un projet du FPS en vue d'élaborer un plan de gestion pour le Site Ramsar Unguri-Holosnita qui se trouve sur les berges du Dniestr, près de la frontière avec l'Ukraine, et d'appliquer l'approche d'utilisation rationnelle à ce site. Le projet a permis aux collectivités locales et autres acteurs de sensibiliser le public aux valeurs exceptionnelles de ce site tant du point de vue des ressources naturelles que du patrimoine historique et de promouvoir la Convention de Ramsar à plus grande échelle, pour influencer les politiques environnementales au niveau national.

Wetlands for the Future Fund (WFF): Renforcement des capacités et sensibilisation à l'environnement pour les mangroves et les récifs coralliens des Sites Ramsar mexicains

Un récent projet du WFF au Mexique a rassemblé des acteurs dans les Sites Ramsar de Cuencas y Corales de la Zona Costera de Huatulco et Playa Barra de la Cruz. Plus de 300 personnes représentant des organisations gouvernementales, des ONG, le secteur du tourisme et les communautés ont assisté à 10 ateliers de renforcement des capacités. Les participants ont pris connaissance de la Convention de Ramsar et de l'importance des zones humides puis ils ont identifié les besoins de l'environnement et les solutions pour chaque secteur.

En utilisant les retours d'information de chacun des ateliers, des vidéos et brochures de sensibilisation ont été réalisées soulignant l'importance des mangroves, des récifs coralliens et des sites en général. Les partenaires du tourisme et les communautés ont également conçu et préparé des panneaux pour un sentier d'interprétation. En outre, un accord à long terme décrivant des mécanismes intersectoriels d'atténuation de la dégradation de ces zones humides a été signé lors d'une réunion du Conseil d'État pour les zones humides côtières d'Oaxaca, démontrant l'engagement de tous les acteurs envers la conservation et l'utilisation rationnelle des sites.

Les demandes de subventions doivent être entérinées par l'Autorité administrative de la Convention dans chaque pays. Chaque projet est évalué par le personnel technique du Secrétariat qui transmet des recommandations pour examen au Comité permanent. Le Secrétariat prépare aussi un dossier décrivant chacune des propositions ayant reçu une évaluation positive, pour chaque cycle, à l'intention de donateurs potentiels. Le dossier de 2014 peut être consulté à l'adresse www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsar_sgf_portfolio_2014_20.pdf.

En principe, il y a un appel annuel à propositions et les demandes rédigées en anglais, français ou espagnol, doivent parvenir au Secrétariat avant le

30 juin de chaque année mais une aide d'urgence peut être demandée à n'importe quel moment. Aucun nouvel appel à propositions pour le FPS n'a été fait depuis le cycle de projets 2010-2011 en raison d'un manque de contributions volontaires au FPS ces dernières années et du grand nombre de bons projets qui sont encore non financés. Au moment de la rédaction du présent rapport (décembre 2015), le Comité permanent examinait le statut et le fonctionnement du Fonds.

Wetlands for the Future

Depuis 1996, le Secrétariat Ramsar, le Département d'État des États-Unis d'Amérique et le Fish and Wildlife Service des États-Unis d'Amérique collaborent dans le cadre d'une initiative spéciale, le Fonds Wetlands for the Future (WFF) au profit d'institutions et de particuliers d'Amérique latine et des Caraïbes qui se voient offrir des possibilités de renforcement des capacités et de formation en matière de conservation et d'utilisation rationnelle

des zones humides. Cette initiative encourage l'application du «concept d'utilisation rationnelle» en renforçant les capacités des pays de gérer leurs ressources en zones humides à perpétuité et en contribuant à intégrer la gestion et la conservation des zones humides au processus de développement.

Toutes les activités proposées doivent correspondre aux principes, recommandations et lignes directrices de la Convention de Ramsar. Après une évaluation des propositions par le Secrétariat Ramsar, les projets sont choisis conjointement par le Secrétariat, le Département d'État des États-Unis et le Fish and Wildlife Service des États-Unis, puis administrés par le Secrétariat. Pour d'autres informations: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/wff/wff_pub2010_e.pdf

Depuis sa création, en 1996, et jusqu'en 2015, le Fonds a soutenu 290 projets en Amérique latine et Caraïbes, dont 83 comprenaient des activités dans des Sites Ramsar de la région.

Subvention suisse pour l'Afrique: Identifier des habitats de zones humides afin de maximiser l'efficacité de l'Initiative du grand mur vert au Soudan

L'Initiative du grand mur vert a été conçue comme un ensemble d'actions et d'interventions intersectorielles visant à la conservation et à la protection des ressources naturelles dans le but de réaliser le développement et, en particulier, d'alléger la pauvreté. Cette initiative en cours est dirigée par le pays et soutenue par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avec un financement important pour son application. La Subvention suisse pour l'Afrique a soutenu le Soudan dans le cadre de son inventaire national des zones humides pour mieux appliquer ce projet transfrontière du FEM, permettant d'inscrire les questions des zones humides dans la planification nationale et régionale.

L'inventaire a identifié 30 types différents d'habitats dominés par l'eau tels que les marécages, les tourbières, les plaines d'inondation, les grands oueds et les zones humides artificielles. Ces habitats disposent d'un apport d'eau permanent en raison de facteurs géologiques, écologiques ou artificiels.

L'étude a cherché à comprendre les impacts directs et indirects sur ces zones humides et

à évaluer les structures institutionnelles permettant de les gérer. Elle a conclu notamment que les fonctions et valeurs des zones humides ne sont toujours pas très bien comprises au Soudan, ce qui explique que l'importance de leur rôle dans les services écosystémiques soit mal reconnue.

Malgré une riche législation sur l'environnement, les zones humides ne sont pas spécifiquement protégées contre l'empiètement sur leurs limites, la pollution ou l'exploitation de leurs ressources. Dans un pays aride comme le Soudan, les zones humides, en dehors de leur rôle vital pour le maintien de la qualité et de la diversité de l'environnement naturel, apportent des avantages économiques et sociaux extrêmement importants aux communautés, aux moyens d'existence et au développement agricole et forestier. Les zones humides pourraient jouer un rôle crucial dans la construction de la paix et l'apaisement des conflits. L'étude contient plusieurs recommandations sur les dispositions de gestion et la nécessité de formuler des politiques nationales pour les zones humides.

La Subvention suisse pour l'Afrique

La Subvention suisse pour l'Afrique, administrée par le Secrétariat Ramsar est une contribution généreuse versée par le Gouvernement helvétique en sus de sa contribution annuelle au budget administratif de la Convention, en vue de soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que l'application de la Convention en Afrique. Cette contribution annuelle date de 1989, après l'établissement du Secrétariat de la Convention en Suisse, en 1988.

La Subvention suisse est extrêmement utile pour le financement de mesures d'urgence ou d'activités précises concernant des domaines importants de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Elle joue un rôle majeur pour la promotion de la Convention en Afrique. Elle est placée sous la supervision du Conseiller principal pour l'Afrique au Secrétariat Ramsar qui travaille en collaboration avec les autorités suisses. C'est le processus de demande de subvention au Fonds de petites subventions qui est appliqué pour cette initiative.

4.4.6 Appui aux projets et bailleurs de fonds

Le Secrétariat Ramsar a pour mandat de nouer et de maintenir des contacts avec des bailleurs de fonds, à la fois pour les sensibiliser aux besoins de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, dans le cadre de leurs projets, et pour solliciter de leur part un appui plus important aux projets destinés à assurer une gestion des zones humides tenant compte de l'environnement. Pour appliquer les recommandations d'un rapport de Mission consultative Ramsar, par exemple, il faut parfois des investissements considérables qui nécessitent l'appui de bailleurs de fonds, notamment pour les pays moins développés. Il est donc souhaitable que les gouvernements et les organismes bailleurs de fonds attachent une attention particulière à ces besoins pour que les effets bénéfiques de la MCR soient durables.

Le Secrétariat accorde une priorité élevée à la collaboration avec les organismes bailleurs de fonds pour contribuer aux travaux relatifs aux zones humides dans les pays en développement. En Afrique, par exemple, le personnel du Secrétariat Ramsar a collaboré avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre de projets multinationaux pour les zones humides auxquels ont participé les cinq États membres de la Commission du bassin

du lac Tchad, les neuf États membres de l'Autorité du bassin du Niger et les États de l'aire de répartition de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). En outre, Ramsar a participé à des projets concernant les zones humides africaines qui ont bénéficié d'une aide bilatérale des organismes d'aide au développement de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse et de l'Union européenne. Simultanément, Ramsar travaille à des projets africains qui ont reçu une aide financière et en nature d'Organisations internationales partenaires de la Convention (BirdLife International, International Water Management Institute, UICN, Wetlands International et WWF International), ainsi que de l'organisation Oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental (OMPO), de la Fondation MacArthur, de la Fondation MAVIA, de la Fondation internationale du Banc d'Arguin (FIBA) et de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO.

4.5 Réserves et formation

4.5.1 Réserves

L'Article 4.1 de la Convention dispose que «chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste, et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance».

La Recommandation 4.4, reconnaissant l'intérêt de créer des réserves naturelles dans des zones humides de différents types et de différentes tailles, ainsi que l'utilité des réserves pour promouvoir l'éducation à la conservation et la sensibilisation du public à l'importance de la conservation des zones humides et aux objectifs de la Convention, prie les Parties contractantes: d'établir des réseaux nationaux de réserves naturelles dans les zones humides inscrites ou non sur la Liste; de se doter d'un cadre juridique approprié, ou de réviser les mécanismes juridiques en vigueur, afin de définir, d'établir et de protéger efficacement des réserves naturelles dans les zones humides; d'établir des programmes d'éducation à la conservation liés à des réseaux de réserves dans les zones humides; d'inclure les réserves des zones humides dans les inventaires nationaux en précisant leur emplacement et leurs valeurs; et d'élaborer et d'appliquer des plans de gestion intégrée pour les réserves des zones humides.

4.5.2 Formation

L'Article 4.5 de la Convention stipule que «les Parties contractantes favorisent la formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides». Un personnel formé, notamment dans les domaines de la gestion, de l'éducation et de l'administration, est essentiel à la conservation efficace et à l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. Lorsqu'on met en place des programmes de formation, il convient de tenir compte des points suivants :

- la définition des besoins de formation;
- «l'analyse des besoins de formation» pour déterminer les différents besoins selon les régions, les pays et les sites;
- les publics cibles (programmes de sensibilisation pour le grand public et les décideurs et programmes de formation des spécialistes directement concernés par l'administration et la pratique de la gestion des zones humides);
- le sujet (fournir aux gestionnaires et administrateurs des zones humides les connaissances professionnelles nécessaires pour établir, défendre et appliquer le concept d'utilisation rationnelle des zones humides).

Les types de formation particulièrement pertinents pour les professionnels qui appliquent l'utilisation rationnelle comprennent : des cours sur la gestion intégrée (qui rassemblent des spécialistes de différents domaines pour générer une compréhension et une approche communes); des cours sur la gestion des zones humides (y compris des informations sur les techniques les plus modernes); des cours pour le personnel de terrain, comme les gardes-parcs et les guides (couvrant une connaissance de base du concept d'utilisation rationnelle, l'application de la législation et la sensibilisation du public); et la formation des instructeurs afin qu'ils puissent donner les mêmes cours et ateliers à d'autres. Les activités de formation doivent être catalytiques, faire participer des organisations gouvernementales et non gouvernementales, et transférer les connaissances acquises, par exemple du niveau régional à des formateurs potentiels au niveau local.

Le Secrétariat Ramsar accorde une grande priorité à l'aide aux Parties pour la formation et le renforcement des capacités dans le domaine des zones

humides. En Afrique, par exemple, le Secrétariat a organisé des ateliers et des séminaires de formation à l'utilisation rationnelle des zones humides ou contribué à ces ateliers et séminaires au niveau régional, au Cameroun, au Ghana, en Ouganda, au Sénégal et en Zambie et au niveau national, en Angola, au Bénin, au Burundi, à Djibouti, en Guinée, à Madagascar, à Maurice, au Mozambique, au Nigeria, en République centrafricaine, au Soudan, en Tanzanie et au Tchad. En outre, plusieurs ateliers de ce type ont été financés par le Fonds Ramsar de petites subventions et, en Amérique latine et Caraïbes, le programme Wetlands for the Future de la Convention se consacre entièrement à l'aide à la formation et au renforcement des capacités dans le domaine des zones humides.

Il existe aussi quatre Centres régionaux Ramsar indépendants pour la formation et le renforcement des capacités (§4.4.4):

- Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (CREHO), dans la Cité des connaissances, Panama, République de Panama (www.creho.org);
- Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides en Asie de l'Ouest et centrale (RRC-CWA), à Ramsar, République islamique d'Iran;
- Centre régional Ramsar pour l'Asie de l'Est, à Suncheon, République de Corée (www.rrc-ea.org/main/);
- Centre Ramsar pour l'Afrique de l'Est (RAM-CEA), à Kampala, Ouganda.

Le «Centre Ramsar Japon» (RCJ) n'est pas directement associé à la Convention mais exécute un programme de sensibilisation en Asie, notamment en organisant le Symposium triennal sur les zones humides d'Asie. Mme Reiko Nakamura, fondatrice du RCJ, en 1990, a reçu l'un des prix Ramsar pour la conservation des zones humides, à la COP9, en 2005.

4.6 Diffuser le message de Ramsar

La diffusion du message de Ramsar sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources se fait au niveau international, dans le cadre des activités du Secrétariat et

des organisations partenaires ainsi qu'aux niveaux national et local, par les activités des Parties contractantes et des ONG locales.

Une fonction essentielle du Secrétariat consiste à assurer la communication sur la conservation des zones humides en général et la promotion de la Convention en particulier, par les moyens suivants:

- informations et communiqués de presse fréquents à destination du public par Internet et par d'autres moyens;
- publications riches en informations et autre matériel de promotion portant l'emblème de Ramsar;
- conférences et discours prononcés à l'occasion de réunions nationales et internationales et publication d'articles dans des magazines pertinents;
- contributions à la littérature d'autres organisations; et
- assistance financière à des publications pertinentes d'autres organismes qui, en principe, porteront l'emblème de Ramsar.

Une série de **Fiches techniques** Ramsar est disponible sur le site web de Ramsar: www.ramsar.org/resources/ramsar-fact-sheets, tout comme la brochure «Introduction à la Convention sur les zones humides» http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/introduction_a_ramsar_web_fr.pdf offrant des informations de base sur Ramsar. Le matériel de promotion distribué gratuitement à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides est disponible à l'adresse www.ramsar.org/activity/world-wetlands-day. *Les avoirs liquides de Ramsar: 40 ans de la Convention sur les zones humides* (2010) est une rétrospective de 32 pages célébrant les 40 ans de Ramsar. Les liens vers les versions électroniques de ces documents se trouvent dans les Références, à l'annexe 3.

4.6.1 Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

À la COP7, la Conférence des Parties contractantes a adopté, dans la Résolution VII.9, le premier programme d'action pour promouvoir **la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP)** dans le cadre de la Convention.

Le rôle important joué par la CESP dans l'application de la Convention et de son Plan stratégique a été réitéré à la COP12, dans la Résolution XII.9, avec l'objectif général suivant:

«L'action de la population en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides».

Les Parties contractantes ont désigné des **Correspondants nationaux CESP**, gouvernementaux et non gouvernementaux, qui sont censés faire partie d'un réseau mondial d'experts partageant des informations, encourageant la diffusion de matériel de référence et soutenant l'élaboration ou l'expansion de programmes en mesure de renforcer les possibilités de participation de particuliers, de groupes et de collectivités à la gestion des zones humides et de l'eau.

Pour faciliter ce travail, le site web de Ramsar réserve des pages à la CESP où sont décrites les activités et les ressources disponibles <http://www.ramsar.org/fr/activite/le-programme-cesp-de-ramsar> et un groupe de discussion public par courriel a été inauguré afin de favoriser l'échange de nouvelles, de points de vue, d'annonces et d'avis sur des questions de CESP relatives aux zones humides.

Le **Groupe de surveillance des activités de CESP** a été établi à la COP9, dans la Résolution IX.18, et chargé de surveiller et de donner un avis sur les questions de CESP au sein de la Convention et sur l'application du programme de CESP, de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités aux niveaux national et international, y compris sur les priorités CESP du GEST.

4.6.2 Ramsar et l'Internet

Le **site web de Ramsar**, créé en février 1996, est tenu par le personnel du Secrétariat. Une version entièrement nouvelle du site web, avec une plateforme actualisée offrant plus de possibilités et plus de souplesse a été inaugurée en octobre 2014. L'objectif est triple:

- **Informations sur Ramsar:** informer le public sur la Convention de Ramsar, son principe «d'utilisation rationnelle», ses structures, son histoire, ses objectifs et ses méthodes;
- **Documentation:** proposer tous les documents de la Convention, notamment le texte du traité,

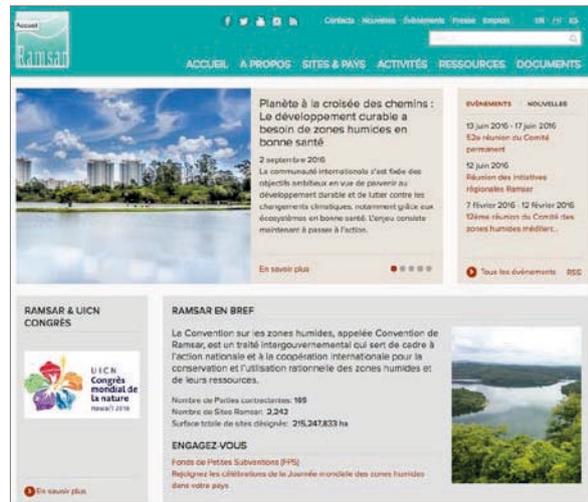
les listes actualisées des Parties contractantes, des Sites Ramsar, etc.; les textes de toutes les résolutions de la Convention, des critères, des lignes directrices, des manuels et des formulaires d'adhésion; le texte intégral de tous les ouvrages et autres publications de la Convention; les Rapports nationaux et la documentation préparée pour chaque session de la Conférence des Parties; les programmes et ordres du jour de toutes les réunions principales, pour commentaires; les accords de coopération avec d'autres organisations, etc., la plupart du temps dans les trois langues officielles de la Convention;

- **Nouvelles de dernière minute:** offrir aux collègues et au public un «centre d'échange» des nouvelles, au jour le jour, sur les activités de la «famille Ramsar», c'est-à-dire les Parties et le Secrétariat de la Convention, les six Organisations internationales partenaires, les Conventions en rapport, les Sites Ramsar et les initiatives régionales Ramsar, y compris les rapports des réunions, les annonces de postes et les nouvelles du personnel, des comptes rendus sur les réalisations des ONG et des organisations avec lesquelles ont été signés des mémorandums de coopération, bien souvent avec des photographies et des liens vers d'autres ressources en ligne, en rapport avec Ramsar.

Les listes de courrier électronique. Depuis juin 1997, le Secrétariat a une liste de courrier électronique publique, le **Forum Ramsar** dont l'objectif est de fournir un mécanisme de courriel pour l'échange de nouvelles, annonces et demandes d'information et d'avis sur des questions relatives à Ramsar. En janvier 2016, le Forum avait 2000 membres dans le monde entier. Pour se joindre au Forum Ramsar, il suffit d'aller à l'adresse: <http://www.ramsar.org/fr/le-secretaire-ram-sar>.

Le **Réseau Ramsar**, compagnon privé du Forum, se compose de trois listes administratives créées en 1997 pour faciliter la communication officielle entre ceux qui sont professionnellement concernés par la Convention. Le Réseau existe en trois versions linguistiques distinctes: français, anglais ('Exchange') et espagnol ('Intercambios') et a pour membres tous les Correspondants nationaux et tous les chefs des Autorités administratives. Il n'est pas ouvert au public.

La **Liste CESP Ramsar** est un groupe de discussion public par courriel (avec des espaces



Une nouvelle version du site web de Ramsar, www.ramsar.org, a été inaugurée en octobre 2014.

de discussions séparés, en français, anglais, et espagnol) dont les membres comprennent à la fois les Correspondants nationaux CESP désignés par les Parties et le public intéressé. En janvier 2016, la liste CESP comptait environ 1150 membres. Pour se joindre à la Liste, il suffit d'aller à l'adresse: www.ramsar.org/activity/join-the-cepa-network.

Les réseaux sociaux. La présence de la Convention sur les réseaux sociaux améliore constamment sa visibilité et celle de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides:

- la page **Facebook** de Ramsar www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands a vu le jour vers le milieu de 2011 et, en janvier 2016, avait déjà plus de 140 000 'likes';
- le flux **Twitter** de Ramsar, <https://twitter.com/RamsarConv> avait plus de 5000 suiveurs en janvier 2016;
- la page **Instagram** de Ramsar, www.instagram.com/ramsar_convention_on_wetlands/ a été ouverte en février 2014 et avait plus de 500 suiveurs en décembre 2015;
- des centaines de vidéos, émanant de la Convention elle-même ou d'autres sources, sont disponibles sur **YouTube** (www.youtube.com, chercher «Ramsar Convention») ou sur le site web de Ramsar à l'adresse www.ramsar.org/resources/videos où les vidéos les plus importantes peuvent être téléchargées.

4.6.3 Journée mondiale des zones humides et matériel pour la JMZ

La Journée mondiale des zones humides (JMZ) est célébrée chaque année le 2 février pour commémorer la date d'adoption de la Convention sur les zones humides, le 2 février 1971 (officiellement signée le lendemain).

Créée pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour l'humanité et la planète, la JMZ a été célébrée pour la première fois en 1997 et l'événement n'a cessé, depuis lors, de prendre de l'ampleur. Chaque année, des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des groupes de citoyens, saisissent cette occasion pour entreprendre des actions destinées à sensibiliser le public à la valeur et aux avantages des zones humides en général et de la Convention de Ramsar en particulier.

Chaque année, le thème choisi vise à attirer l'attention du public et à le sensibiliser à l'importance des zones humides. Différents pays organisent les activités les plus variées à cet effet: conférences et séminaires, randonnées dans la nature, concours artistiques pour les enfants, courses de sampans, journées de nettoyage locales, entretiens à la radio et à la télévision et lettres publiées dans les journaux. Beaucoup de Parties contractantes saisissent l'occasion pour inscrire de nouveaux Sites Ramsar ou lancer de nouvelles politiques et de nouveaux programmes pour les zones humides.



Nettoyage d'une zone humide à Oman à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides. La Journée mondiale des zones humides est célébrée chaque année, le 2 février.

Depuis 1998, avec l'appui financier généreux du Fonds Evian pour l'eau du Groupe Danone, le Secrétariat Ramsar produit divers supports promotionnels: logos, affiches, fiches, brochures et documents d'orientation pour soutenir les activités organisées pour célébrer la JMZ. Tout ce matériel peut être téléchargé gratuitement en français, anglais et espagnol, sur le site web de la Journée mondiale des zones humides (<http://www.world-wetlandsday.org/fr/>) inauguré en 2015. Le matériel est aussi disponible dans les dossiers de conception et peut donc être adapté dans les langues et selon les priorités locales. Un nombre de copies limité peut être fourni aux pays qui en font la demande au Secrétariat.

Depuis 2015, un concours de photos pour les jeunes a lieu durant un mois, à partir du 2 février, dans le cadre d'une nouvelle approche visant à cibler les jeunes et à les faire participer à la JMZ. Grâce à Biosphere Connections de Star Alliance, le prix remis au lauréat du concours de photos est un billet d'avion vers un Site Ramsar de son choix, n'importe où dans le monde.

Depuis 1997, le site web de Ramsar présente les rapports d'environ 100 pays sur leurs activités pour la JMZ. En 2016, une carte des événements a été introduite afin d'aider les pays à promouvoir leurs activités et à faciliter leurs rapports après la JMZ. Visitez <http://www.ramsar.org/fr/activite/journee-mondiale-des-zones-humides>

Thèmes de la Journée mondiale des zones humides

- 2016** Les zones humides pour notre avenir: Des modes de vie durables
- 2015** Les zones humides pour notre avenir
- 2014** Les zones humides et l'agriculture: Partenaires de la croissance
- 2013** Les zones humides protègent notre eau
- 2012** Les zones humides et le tourisme: Une expérience unique
- 2011** Les forêts: vitales pour l'eau et les zones humides
- 2010** Prendre soin des zones humides – Une réponse au changement climatique
- 2009** D'amont en aval: Les zones humides nous relient les uns aux autres
- 2008** Notre santé dépend de celle des zones humides
- 2007** Les zones humides sont essentielles pour la pêche – protégez-les
- 2006** L'avenir en danger

- 2005** La diversité des zones humides est un trésor – Ne le gaspillons pas
- 2004** Des montagnes à la mer – les zones humides travaillent pour nous
- 2003** Pas de zones humides – pas d'eau
- 2002** Zones humides: eau, vie et culture
- 2001** Le monde des zones humides – Un monde à découvrir
- 2000** Célébrons nos zones humides d'importance internationale
- 1999** L'Homme et les zones humides – un lien vital
- 1998** Une toute petite goutte d'eau
- 1997** La JMZ est célébrée pour la première fois

4.6.4 Les prix pour la conservation des zones humides

Les **prix Ramsar pour la conservation des zones humides** (www.ramsar.org/activity/the-ramsar-awards) ont été créés en 1996 afin de reconnaître et d'honorer, tous les trois ans, des particuliers, des organisations et des organismes gouvernementaux ayant apporté une contribution importante à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides où que ce soit dans le monde. Lors de tous les cycles de remise des prix, de 1999 à 2015, les trois prix ont été accompagnés par le «Prix spécial Evian» d'une valeur de 10 000 USD, accordé généreusement par le Groupe Danone.

1999: lors des cérémonies à San José, au Costa Rica, à l'occasion de la COP7 de Ramsar, le prix pour des particuliers a été partagé par M. Vitaly G. Krivenko (Fédération de Russie) et M. Victor Pulido (Pérou); le prix pour les organisations non gouvernementales a été partagé par Lake Naivasha Riparian Association (Kenya) et la Société de protection de Prespa (Grèce); le prix pour la catégorie gouvernementale/non gouvernementale a été décerné au Pacific Estuary Conservation Program (Canada).

2002: lors des cérémonies de Valence, en Espagne, à la COP8 de Ramsar, les prix ont été décernés à Banrock Station Wines (Australie), Chilika Lake Development Authority (Inde) et aux ONG de l'Initiative trinationale pour la plaine d'inondation Morava-Dyje (Autriche et Républiques tchèque et slovaque) tandis qu'un certificat d'excellence a été conféré à Mme Monique Coulet, France et à M. Max Finlayson, Australie.

2005: à la COP9, à Kampala, Ouganda, en 2005, le prix Ramsar pour la gestion est allé à M. Sh. A. Nezami Baloochi, du Département de l'environnement de la province de Gilan, en République islamique d'Iran; le prix Ramsar pour la science à M. Shuming Cai de l'Académie des sciences de Chine tandis que Mme Reiko Nakamura, fondatrice du Centre Ramsar Japon en 1990 et The Wetlands Centre en Australie se sont partagés le prix Ramsar pour l'éducation.

2008: à la COP10, à Changwon, République de Corée, le prix pour la science a été remis à M. David Pritchard; le prix pour la gestion, à M. Denis Landenbergue du WWF International et le prix pour l'éducation à Mme Sansanee Choowaew de l'Université Mahidol, en Thaïlande. Un certificat d'excellence a été remis à M. Jan Kvets, de la République tchèque.

2012: à la COP11, à Bucarest, Roumanie, les lauréats étaient: dans la catégorie éducation, la Wisconsin Wetlands Association, États-Unis; dans la catégorie gestion, Mme Augusta Henriques, Secrétaire générale de TINIGUENA, en Guinée-Bissau; et dans la catégorie sciences, M. Tatsuichi Tsujii, du Japon. Une reconnaissance de contribution exceptionnelle a été conférée à M. Thymio Papayannis, Grèce et un prix honorifique Ramsar du 40^e anniversaire à M. Luc Hoffmann, un des pères fondateurs de la Convention de Ramsar.

2015: à la COP12, à Punta del Este, Uruguay, les prix Ramsar ont été remis dans la catégorie Utilisation rationnelle à Mme Giselle Hazzan, Administratrice,



Les lauréats des prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2015 à la COP12, à Punta del Este, Uruguay.

Réserve naturelle Ein Afek, Israël; dans la catégorie Innovation, à Oceanium, Sénégal, représenté par son Directeur, M. Jean-Christophe Henry; et dans la catégorie Jeunes champions des zones humides, à la Fundación Humedales Bogotá, en Colombie, représentée par son Directeur, Jorge Emmanuel Escobar Moreno. En outre, des prix du Mérite ont été remis à M. William Mitsch (États Unis), à M. Gea Jae Joo (République de Corée) et au centre de recherche de la Tour du Valat (France), représenté par son Directeur général, M. Jean Jalbert.

4.6.5 Les Rapports techniques Ramsar et les Notes d'information

Les **Rapports techniques Ramsar** publient, principalement par voie électronique, des notes, revues et rapports techniques sur l'écologie, la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides, faisant office de service d'information pour les Parties contractantes et la communauté des zones humides en général, en soutien à la mise en œuvre de la Convention.

La collection contient en particulier le contexte technique détaillé des études et rapports préparés par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à la demande des Parties contractantes, qui, jusque-là n'étaient mis à disposition que sous forme de « documents d'information » pour une session de la Conférence des Parties (COP). La collection vise à offrir une meilleure accessibilité, à plus long terme, à ces documents. Tous les Rapports techniques sont soumis à un examen critique par des pairs – membres ou observateurs nommés au GEST.

La liste des RTR disponibles se trouve sur www.ramsar.org/resources/ramsar-technical-reports.

La collection des **Notes d'information scientifiques et techniques** a été lancée en janvier 2012. Elle a pour objet de partager, avec un large public, les informations scientifiques et techniques intéressantes, crédibles et pertinentes sur les zones humides. Les Notes d'information sont révisées par des membres du GEST et par un petit groupe éditorial interne. Elles sont publiées en anglais, en format électronique (PDF) et, si les ressources le permettent, en français et en espagnol.

La liste des Notes d'information disponibles se trouve sur www.ramsar.org/fr/resources/notes-d'information.

4.6.6 Publications Ramsar

Différentes autres publications Ramsar peuvent être téléchargées du site web de Ramsar (www.ramsar.org/resources/publications) et peuvent être, dans certains cas, commandées au Secrétariat, sur CD-ROM, notamment les Procès-verbaux des COP9, COP10, COP11 et COP12, *Towards the Wise Use of Wetlands* (1993), *The Ramsar Convention on Wetlands: its history and development* (1993), *Évolution juridique de la Convention de Ramsar* (1995), *Évaluation économique des zones humides: guide à l'intention des décideurs et planificateurs* (1997), *Wetlands, Biodiversity and the Ramsar Convention* (1997) et *Ecosystems and Human well-being: wetlands and water synthesis* (2005).

5 Comment adhérer à la Convention de Ramsar

Selon l'Article 9.2 de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), «Tout membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou toute Partie au Statut de la Cour internationale de Justice peut devenir Partie contractante à cette Convention.» Malheureusement, les organes supranationaux tels que la Commission européenne ne peuvent pas adhérer à la Convention. Ils peuvent néanmoins conclure des accords de coopération bilatéraux avec le Secrétariat de la Convention.

5.1 Les instruments d'adhésion

Afin d'adhérer à la Convention, un pays doit apposer sa signature et déposer ses instruments de ratification ou d'adhésion (et inscrire, obligatoirement, un premier Site Ramsar), par voie diplomatique, auprès du Dépositaire de la Convention de Ramsar, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 7, place de Fontenoy, 75700 Paris, France, ainsi qu'une copie auprès de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques, à la même adresse.

L'instrument de ratification ou d'adhésion doit être signé par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères. (Il importe de faire parvenir au Secrétariat Ramsar une copie de toutes les communications envoyées à l'UNESCO). L'UNESCO notifie ensuite le Secrétariat Ramsar et toutes les autres Parties contractantes de l'adhésion de la nouvelle Partie.

5.2 Inscription de zones humides sur la Liste de Ramsar

Le document d'adhésion à la Convention, envoyé à l'UNESCO par le chef de l'État ou le Ministère des affaires étrangères doit être accompagné par l'inscription **d'un site au moins** sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

Par la suite, chaque Partie contractante «devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste». L'inscription du premier Site Ramsar et des suivants ne requiert pas la ratification par le parlement car il s'agit de décisions administratives prises par les services gouvernementaux compétents, selon les procédures en vigueur dans chaque pays. L'inscription doit comprendre:

- a) une **Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar** (FDR) complète pour chaque site, que l'on peut se procurer sur le site web de Ramsar <http://www.ramsar.org/fr/document/fiche-informative-de-ramsar> ou sur demande au Secrétariat Ramsar; et
- b) une **carte** portant les limites de chaque site inscrit.

Veillez noter: toutes les inscriptions ultérieures de zones humides sur la Liste de Ramsar doivent être envoyées directement au Secrétariat Ramsar et non à l'UNESCO. Les inscriptions ultérieures n'ont pas besoin de la signature du chef de l'État ou du Ministre des affaires étrangères mais doivent être signées par le chef de l'«Autorité administrative», l'organisme gouvernemental officiellement désigné pour représenter le gouvernement national en matière d'application de la Convention de Ramsar.

Il importe de noter que les sites inscrits sur la Liste de Ramsar ne doivent pas nécessairement être des sites juridiquement protégés avant leur inscription. L'inscription à la Convention de Ramsar rehausse le prestige des sites (car ils sont reconnus comme des lieux «d'importance internationale»), attire l'attention sur ces sites et devrait contribuer à leur conservation et à leur utilisation rationnelle à long terme. Que le label Ramsar assure ou non une protection juridique supplémentaire au sein du pays dépend de la politique et de la législation nationales et locales concernant les Sites Ramsar, qui varient de pays en pays. L'utilisation des zones humides

Exemple de document d'adhésion à la Convention de Ramsar

Je soussigné, [nom], [qualité]

dans le gouvernement de [nom du pays]

certifie que

[nom du pays]

adhère à la

Convention sur les zones humides d'importance internationale,

particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau,

du 2 février 1971

amendée par le Protocole du 3.12.82

et accepte les amendements aux Articles 6 et 7 de cette Convention (1987).

EN FOI DE QUOI, je signe l'instrument d'adhésion

et y appose mon sceau

FAIT à [nom de la capitale], [date].

[qualité et signature]

Veillez noter qu'il est très important que le texte de l'instrument d'adhésion comporte une phrase semblable à «amendée par le Protocole de 1982 et les amendements aux Articles 6 et 7 de 1987»

par l'homme est compatible avec l'inscription sur la Liste de Ramsar à condition qu'elle respecte le concept d'«utilisation rationnelle» (utilisation durable) de Ramsar et n'entraîne pas de changement défavorable dans les caractéristiques écologiques. En aucune façon, les États membres ne perdent leur souveraineté sur les Sites Ramsar.

Les sites qui remplissent l'un des neuf critères justifiant leur importance internationale devraient être inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale (www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsarsite_criteria_fr.pdf). L'inscription elle-même incombe au gouvernement national qui, ce faisant, s'engage à garantir le maintien des caractéristiques écologiques du site. Les groupes de citoyens ou les autorités locales qui souhaitent inscrire des zones humides sur la Liste de Ramsar doivent, au préalable, entrer en contact avec l'«Autorité administrative» de leur pays, agence qui, au sein du gouvernement national, est chargée par le chef de l'État ou le Ministère des affaires étrangères de l'application de la Convention dans le pays. Certaines Parties ont mis au point leurs propres procédures d'inscription de Sites Ramsar et celles-ci varient beaucoup d'un pays à l'autre. Sur le site web de Ramsar, les profils des Parties contractantes contiennent des détails sur les Autorités administratives pertinentes de chaque pays.

5.3 Coût d'adhésion à la Convention

À chaque session ordinaire, la Conférence des Parties adopte un budget (en francs suisses) pour la période triennale suivante. Les Parties contractantes contribuent à ce budget en versant un pourcentage calculé d'après le barème des quotes-parts adopté chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cependant, la Conférence des Parties a décidé d'appliquer une contribution minimale de CHF 1000 (env. 1000 USD ou 920 euros en janvier 2016) à toutes les Parties, pour couvrir les frais de base de facturation et d'administration.

Annexe 1

Texte de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Ramsar, 2.2.1971 telle qu'amendée par le Protocole de Paris du 3.12.1982 et les amendements de Regina du 28.5.1987

Les Parties contractantes,

Reconnaissant l'interdépendance de l'Homme et de son environnement;

Considérant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau;

Convaincues que les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, dont la disparition serait irréparable;

Désireuses d'enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiétements progressifs sur ces zones humides et la disparition de ces zones;

Reconnaissant que les oiseaux d'eau, dans leurs migrations saisonnières, peuvent traverser les frontières et doivent, par conséquent, être considérés comme une ressource internationale;

Persuadées que la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune peut être assurée en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée;

Sont convenues de ce qui suit:

Article Premier

- 1 Au sens de la présente Convention, les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.
- 2 Au sens de la présente Convention, les oiseaux d'eau sont les oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides.

Article 2

- 1 Chaque Partie contractante devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale, appelée ci-après, "la Liste", et qui est tenue par le Bureau institué en vertu de l'Article 8. Les limites de chaque zone humide devront être décrites de façon précise et reportées sur une carte, et elles pourront inclure des zones de rives ou de

côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide, particulièrement lorsque ces zones, îles ou étendues d'eau ont de l'importance en tant qu'habitat des oiseaux d'eau.

- 2 Le choix des zones humides à inscrire sur la Liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux en quelque saison que ce soit.
- 3 L'inscription d'une zone humide sur la Liste est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve située.
- 4 Chaque Partie contractante désigne au moins une zone humide à inscrire sur la Liste au moment de signer la Convention ou de déposer son instrument de ratification ou d'adhésion conformément aux dispositions de l'Article 9.
- 5 Toute Partie contractante a le droit d'ajouter à la Liste d'autres zones humides situées sur son territoire, d'étendre celles qui sont déjà inscrites, ou, pour des raisons pressantes d'intérêt national, de retirer de la Liste ou de réduire l'étendue des zones humides déjà inscrites et, le plus rapidement possible, elle informe de ces modifications l'organisation ou le gouvernement responsable des fonctions du Bureau permanent spécifiées par l'Article 8.
- 6 Chaque Partie contractante tient compte de ses responsabilités internationales pour la conservation, la gestion, et l'utilisation rationnelle des populations migratrices d'oiseaux d'eau, tant lorsqu'elle désigne les zones humides de son territoire à inscrire sur la Liste que lorsqu'elle exerce son droit de modifier ses inscriptions.

Article 3

- 1 Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.
- 2 Chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai à l'organisation ou au gouvernement responsable des fonctions du Bureau permanent spécifiées à l'Article 8.

Article 4

- 1 Chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste, et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance.
- 2 Lorsqu'une Partie contractante, pour des raisons pressantes d'intérêt national, retire une zone humide inscrite sur la Liste ou en réduit l'étendue, elle devrait compenser autant que possible toute perte de ressources en zones humides et, en

particulier, elle devrait créer de nouvelles réserves naturelles pour les oiseaux d'eau et pour la protection, dans la même région ou ailleurs, d'une partie convenable de l'habitat antérieur.

- 3 Les Parties contractantes encouragent la recherche et l'échange de données et de publications relatives aux zones humides, à leur flore et à leur faune.
- 4 Les Parties contractantes s'efforcent, par leur gestion, d'accroître les populations d'oiseaux d'eau sur les zones humides appropriées.
- 5 Les Parties contractantes favorisent la formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides.

Article 5

Les Parties contractantes se consultent sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes. Elles s'efforcent en même temps de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune.

Article 6

- 1 Il est institué une Conférence des Parties contractantes pour examiner et promouvoir la mise en application de la présente Convention. Le Bureau dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'Article 8 convoque des sessions ordinaires de la Conférence à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Conférence n'en décide autrement, et des sessions extraordinaires lorsque la demande écrite en est faite par au moins un tiers des Parties contractantes. La Conférence des Parties contractantes détermine, à chacune de ses sessions ordinaires, la date et le lieu de sa prochaine session ordinaire.
- 2 La Conférence des Parties contractantes aura compétence:
 - a) pour discuter de l'application de la Convention;
 - b) pour discuter d'additions et de modifications à la Liste;
 - c) pour examiner les informations sur les modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la Liste fournies en exécution du paragraphe 2 de l'Article 3;
 - d) pour faire des recommandations, d'ordre général ou particulier, aux Parties contractantes, au sujet de la conservation, de la gestion et de l'utilisation rationnelle des zones humides, de leur flore et de leur faune;
 - e) pour demander aux organismes internationaux compétents d'établir des rapports et des statistiques sur les sujets à caractère essentiellement international concernant les zones humides;
 - f) pour adopter d'autres recommandations ou résolutions en vue de promouvoir le fonctionnement de la présente Convention.

- 3 Les Parties contractantes veillent à ce que les responsables, à tous les niveaux, de la gestion des zones humides soient informés des recommandations de telles conférences relatives à la conservation, à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leur flore et de leur faune et veillent à ce que ces recommandations soient prises en considération.
- 4 La Conférence des Parties contractantes adopte un règlement intérieur à chacune de ses sessions.
- 5 La Conférence des Parties contractantes établit et examine régulièrement le règlement financier de la présente Convention. A chacune de ses sessions ordinaires, elle adopte le budget pour l'exercice suivant à une majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.
- 6 Chaque Partie contractante contribue à ce budget selon un barème des contributions adopté à l'unanimité des Parties contractantes présentes et votantes à une session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.

Article 7

- 1 Les Parties contractantes devraient inclure dans leur représentation à ces Conférences des personnes ayant la qualité d'experts pour les zones humides ou les oiseaux d'eau du fait des connaissances et de l'expérience acquises par des fonctions scientifiques, administratives ou par d'autres fonctions appropriées.
- 2 Chacune des Parties contractantes représentées à une Conférence dispose d'une voix, les recommandations, résolutions et décisions étant adoptées à la majorité simple des Parties contractantes présentes et votantes; à moins que la présente Convention ne prévoie d'autres dispositions.

Article 8

- 1 L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources assure les fonctions du Bureau permanent en vertu de la présente Convention, jusqu'au moment où une autre organisation ou un gouvernement sera désigné par une majorité des deux tiers de toutes les Parties contractantes.
- 2 Les fonctions du Bureau permanent sont, notamment:
 - a) D'aider à convoquer et à organiser les Conférences visées à l'Article 6;
 - b) De tenir la Liste des zones humides d'importance internationale, et recevoir des Parties contractantes les informations prévues par le paragraphe 5 de l'Article 2, sur toutes additions, extensions, suppressions ou diminutions relatives aux zones humides inscrites sur la Liste;
 - c) De recevoir des Parties contractantes les informations prévues conformément au paragraphe 2 de l'Article 3 sur toutes modifications des conditions écologiques des zones humides inscrites sur la Liste;
 - d) De notifier à toutes les Parties contractantes toute modification de la Liste, ou tout changement dans les caractéristiques des zones humides inscrites, et prendre les dispositions pour que ces questions soient discutées à la prochaine Conférence;

- e) D'informer la Partie contractante intéressée des recommandations des Conférences en ce qui concerne les modifications à la Liste ou des changements dans les caractéristiques des zones humides inscrites.

Article 9

- 1 La Convention est ouverte à la signature pour une durée indéterminée.
- 2 Tout membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou toute Partie au statut de la Cour internationale de Justice peut devenir Partie contractante à cette Convention par :
 - a) signature sans réserve de ratification;
 - b) signature sous réserve de ratification, suivie de la ratification;
 - c) adhésion.
- 3 La ratification ou l'adhésion seront effectuées par le dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après appelé le "Dépositaire").

Article 10

- 1 La Convention entrera en vigueur quatre mois après que sept Etats seront devenus Parties contractantes à la Convention conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 9.
- 2 Par la suite, la Convention entrera en vigueur, pour chacune des Parties contractantes, quatre mois après la date de sa signature sans réserve de ratification, ou du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 10 bis

- 1 La présente Convention peut être amendée à une réunion des Parties contractantes convoquée à cet effet en conformité avec le présent article.
- 2 Des propositions d'amendement peuvent être présentées par toute Partie contractante.
- 3 Le texte de toute proposition d'amendement et les motifs de cette proposition sont communiqués à l'organisation ou au gouvernement faisant office de bureau permanent au sens de la Convention (appelé(e), ci-après "le Bureau"), et sont communiqués par le Bureau sans délai à toutes les Parties contractantes. Tout commentaire sur le texte émanant d'une Partie contractante est communiqué au Bureau dans les trois mois suivant la date à laquelle les amendements ont été communiqués aux Parties contractantes par le Bureau. Le Bureau, immédiatement après la date limite de présentations des commentaires, communique aux Parties contractantes tous les commentaires reçus à cette date.
- 4 Une réunion des Parties contractantes en vue d'examiner un amendement communiqué en conformité avec le paragraphe 3 est convoquée par le Bureau à la demande écrite d'un tiers du nombre des Parties contractantes. Le Bureau consulte les Parties en ce qui concerne la date et le lieu de la réunion.

- 5 Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.
- 6 Lorsqu'il a été adopté, un amendement entre en vigueur, pour les Parties contractantes qui l'ont accepté, le premier jour du quatrième mois suivant la date à laquelle deux tiers des Parties contractantes ont déposé un instrument d'acceptation auprès du Dépositaire. Pour toute Partie contractante qui dépose un instrument d'acceptation après la date à laquelle deux tiers des Parties contractantes ont déposé un instrument d'acceptation, l'amendement entre en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la date du dépôt de l'instrument d'acceptation de cette Partie.

Article 11

- 1 La Convention restera en vigueur pour une durée indéterminée.
- 2 Toute Partie contractante pourra dénoncer la Convention après une période de cinq ans après la date à laquelle elle sera entrée en vigueur pour cette Partie, en faisant par écrit la notification au Dépositaire. La dénonciation prendra effet quatre mois après le jour où la notification en aura été reçue par le Dépositaire.

Article 12

- 1 Le Dépositaire informera aussitôt que possible tous les Etats ayant signé la Convention ou y ayant adhéré:
 - a) des signatures de la Convention;
 - b) des dépôts d'instruments de ratification de la Convention;
 - c) des dépôts d'instruments d'adhésion à la Convention;
 - d) de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
 - e) des notifications de dénonciation de la Convention.
- 2 Lorsque la Convention sera entrée en vigueur, le Dépositaire la fera enregistrer au Secrétariat des Nations Unies conformément à l'article 102 de la charte.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment mandatés à cet effet, ont signé la présente Convention.

FAIT à Ramsar le 2 février 1971 en un seul exemplaire original dans les langues anglaise, française, allemande et russe, tous les textes étant également authentiques, lequel exemplaire sera confié au Dépositaire qui en délivrera des copies certifiées conformes à toutes les Parties contractantes.*

** Conformément à l'Article final de la Conférence ayant adopté le protocole, le Dépositaire a présenté à la seconde Conférence des Parties des versions officielles de la Convention en langues arabe, chinoise et espagnole, établies en consultation avec les Gouvernements intéressés et avec l'assistance du Bureau.*

Annexe 2

Résolutions et recommandations de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar

Première Session de la Conférence des Parties contractantes (Cagliari, Italie, 1980)

- Recommandation 1.1 Recrutement de nouvelles Parties à la Convention
- Recommandation 1.2 Aider les pays en développement à contribuer à la Convention
- Recommandation 1.3 Augmentation du nombre de sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale
- Recommandation 1.4 Élaboration de lignes directrices pour le choix des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale
- Recommandation 1.5 Inventaires nationaux des zones humides
- Recommandation 1.6 Évaluation des valeurs des zones humides dans le cadre du processus de planification
- Recommandation 1.7 Élaboration d'un protocole en vue d'instaurer une procédure d'amendement à la Convention
- Recommandation 1.8 Élaboration d'un protocole modifiant la Convention en vue de la rendre plus efficace
- Recommandation 1.9 Appel à réunir une session de la Conférence des Parties contractantes immédiatement après l'entrée en vigueur du protocole proposé par la Recommandation 1. 7
- Recommandation 1.10 Établissement d'un secrétariat permanent pour la Convention de Ramsar
- Recommandation 1.11 Remerciements aux hôtes italiens

Deuxième Session de la Conférence des Parties contractantes (Groningue, Pays-Bas, 1984)

- Recommandation 2.1 Soumission des rapports nationaux
- Recommandation 2.2 Amendements à la Convention
- Recommandation 2.3 Mesures requises devant bénéficier d'une attention prioritaire
- Recommandation 2.4 Moyens et notamment moyens financiers nécessaires au fonctionnement du secrétariat intérimaire

- Recommandation 2.5 Inscription de la mer des Wadden sur la Liste des zones humides d'importance internationale
- Recommandation 2.6 Conservation et gestion des zones humides du Sahel
- Recommandation 2.7 Conservation du Parc national des oiseaux du Djoudj, Sénégal
- Recommandation 2.8 Établissement d'un site protégé dans le bassin du fleuve Sénégal, en Mauritanie
- Recommandation 2.9 Mesures de conservation et de protection des zones humides non encore inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale
- Recommandation 2.10 Remerciements au gouvernement des Pays-Bas

Troisième Session de la Conférence des Parties contractantes
(Regina, Canada, 1987)

- Résolution 3.1 Questions relatives au secrétariat
- Résolution 3.2 Questions financières et budgétaires
- Résolution 3.3 Institution d'un Comité permanent
- Résolution 3.4 Mise en œuvre, à titre provisoire, des amendements à la Convention
- Recommandation 3.1 Critères d'identification des zones humides d'importance internationale et lignes directrices sur l'utilisation de ces critères
- Recommandation 3.2 Nécessité de conduire de nouvelles études sur les voies de migration
- Recommandation 3.3 Utilisation rationnelle des zones humides
- Recommandation 3.4 Responsabilité des organismes d'aide au développement vis-à-vis des zones humides
- Recommandation 3.5 Tâches du Bureau vis-à-vis des organismes d'aide au développement
- Recommandation 3.6 Nouvelles Parties contractantes en Afrique
- Recommandation 3.7 Nouvelles Parties contractantes en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Amérique du Sud
- Recommandation 3.8 Conservation du site d'Azraq figurant sur la Liste de Ramsar
- Recommandation 3.9 Changements dans les caractéristiques des Sites Ramsar
- Recommandation 3.10 Nouvelles Parties contractantes en Asie et dans le Pacifique
- Recommandation 3.11 Remerciements aux hôtes canadiens

Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes

(Montreux, Suisse, 1990)

Résolution 4.1	Interprétation du paragraphe 6 de l'Article 10 bis de la Convention
Résolution 4.2	Langues de travail de la Conférence des Parties contractantes
Résolution 4.3	Fonds de conservation des zones humides
Résolution 4.4	Application de l'Article 5 de la Convention
Résolution 4.5	Conditions d'adhésion à la Convention

Quatre Résolutions supplémentaires ont été adoptées par la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes:

Annexe au DOC 4.12	Résolution sur le cadre d'application de la Convention et les mesures devant bénéficier d'une attention prioritaire en 1991-1993
Annexe au DOC 4.13	Résolution relative aux questions financières et budgétaires
Annexe au DOC 4.14	Résolution relative au Comité permanent
Annexe au DOC 4.15	Résolution concernant les dispositions relatives au secrétariat
Recommandation 4.1	Restauration des zones humides
Recommandation 4.2	Critères d'identification des zones humides d'importance internationale
Recommandation 4.3	Rapports nationaux
Recommandation 4.4	Création de réserves de zones humides
Recommandation 4.5	Éducation et formation
Recommandation 4.6	Établissement des inventaires scientifiques nationaux des zones humides
Recommandation 4.7	Mécanismes permettant d'améliorer l'application de la Convention
Recommandation 4.8	Changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar
Recommandation 4.9	Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes
Recommandation 4.9.1	Parc national de Doñana, Espagne
Recommandation 4.9.2	Everglades, États-Unis

- Recommandation 4.9.3 Oasis d'Azraq, Jordanie
- Recommandation 4.9.4 Conservation du Leybucht, République fédérale d'Allemagne
- Recommandation 4.9.5 Sites Ramsar en Grèce
- Recommandation 4.10 Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle
- Recommandation 4.11 Coopération avec les organisations internationales
- Recommandation 4.12 Coopération entre Parties contractantes pour la gestion des espèces migratrices
- Recommandation 4.13 Responsabilités des organismes d'aide au développement (OAD) vis-à-vis des zones humides
- Recommandation 4.14 Remerciements aux hôtes suisses

Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes
(Kushiro, Japon, 1993)

- Résolution 5.1 La Déclaration de Kushiro et le cadre d'application de la Convention
- Résolution 5.2 Questions financières et budgétaires
- Résolution 5.3 Procédure relative à l'inscription initiale de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale
- Résolution 5.4 Registre des Sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications (« Registre de Montreux »)
- Résolution 5.5 Création d'un groupe d'évaluation scientifique et technique
- Résolution 5.6 Utilisation rationnelle des zones humides
- Résolution 5.7 Plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides
- Résolution 5.8 Financement et exploitation futurs du Fonds Ramsar de conservation des zones humides
- Résolution 5.9 Application des Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale
- Recommandation 5.1 Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes
- Recommandation 5.2 Lignes directrices pour l'interprétation de l'Article 3 «Caractéristiques écologiques» et «modifications des caractéristiques écologiques»

Recommandation 5.3	Caractère essentiel des zones humides et nécessité d'un zonage relatif aux réserves établies dans les zones humides
Recommandation 5.4	Relations entre la Convention de Ramsar, le Fonds pour l'environnement mondial et la Convention sur la diversité biologique
Recommandation 5.5	Inclusion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes multilatéraux et bilatéraux de coopération au développement
Recommandation 5.6	Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) en relation avec la Convention de Ramsar
Recommandation 5.7	Comités nationaux
Recommandation 5.8	Mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides
Recommandation 5.9	Élaboration de lignes directrices Ramsar relatives aux zones humides d'importance internationale comme habitats des poissons
Recommandation 5.10	Campagne zones humides du 25 ^e anniversaire, 1996
Recommandation 5.11	Nouveau Siège du Bureau en Suisse
Recommandation 5.12	Remerciements aux hôtes japonais
Recommandation 5.13	Promotion et renforcement de la région néotropicale
Recommandation 5.14	Collaboration pour les zones humides méditerranéennes
Recommandation 5.15	Langues de travail de la Conférence des Parties contractantes

6^e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 1996)

Résolution VI.1	Définitions de travail des caractéristiques écologiques, lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits et principes opérationnels du Registre de Montreux
Résolution VI.2	Adoption de critères spécifiques d'identification des Zones humides d'importance internationale tenant compte des poissons
Résolution VI.3	Évaluation des Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale et des lignes directrices associées
Résolution VI.4	Adoption d'estimations des populations pour l'application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau

Résolution VI.5	Intégration des zones humides karstiques souterraines comme type de zone humide, dans le système de classification Ramsar
Résolution VI.6	Le Fonds de conservation des zones humides
Résolution VI.7	Le Groupe d'évaluation scientifique et technique
Résolution VI.8	Questions relatives au Secrétaire général
Résolution VI.9	Coopération avec la Convention sur la diversité biologique
Résolution VI.10	Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les organismes chargés de son exécution: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE
Résolution VI.11	Recueil des recommandations et résolutions de la Conférence des Parties contractantes
Résolution VI.12	Inventaires nationaux des zones humides et sites candidats à l'inscription sur la Liste
Résolution VI.13	Communication d'informations relatives aux sites désignés pour inscription sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale
Résolution VI.14	Déclaration du 25 ^e anniversaire de la Convention de Ramsar, Plan Stratégique 1997-2002, et Programme de travail du Bureau 1997-1999
Résolution VI.15	Amendement du Règlement intérieur à partir de la 7 ^e Session de la Conférence des Parties contractantes
Résolution VI.16	Procédures d'adhésion
Résolution VI.17	Questions financières et budgétaires
Résolution VI.18	Création du prix Ramsar pour la conservation des zones humides
Résolution VI.19	Éducation et sensibilisation du public
Résolution VI.20	Remerciement au peuple et aux gouvernements australiens
Résolution VI.21	Évaluation de l'état des zones humides et établissement de rapports y relatifs
Résolution VI.22	Étude sur une réduction générale des coûts et, en particulier, sur le déplacement éventuel du Bureau Ramsar et de ses opérations
Résolution VI.23	Ramsar et l'eau
Recommandation 6.1	Conservation des tourbières

- Recommandation 6.2 Études d'impact sur l'environnement
- Recommandation 6.3 Participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides Ramsar
- Recommandation 6.4 Initiative de Brisbane sur l'établissement d'un réseau de Sites Ramsar le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie
- Recommandation 6.5 Mise en place de nouveaux programmes de formation pour les administrateurs des zones humides
- Recommandation 6.6 Mise en place d'attachés de liaison Ramsar dans les régions
- Recommandation 6.7 Conservation et utilisation rationnelle des récifs coralliens et des écosystèmes associés
- Recommandation 6.8 Plans stratégiques pour les zones humides côtières
- Recommandation 6.9 Cadre d'élaboration et d'application de politiques nationales pour les zones humides
- Recommandation 6.10 Promotion de la coopération en matière d'évaluation économique des zones humides
- Recommandation 6.11 Poursuite de la collaboration en faveur des zones humides Méditerranéennes
- Recommandation 6.12 Conservation et utilisation rationnelle dans les activités financées par les secteurs public et privé
- Recommandation 6.13 Lignes directrices relatives aux plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides
- Recommandation 6.14 Substances toxiques
- Recommandation 6.15 Restauration des zones humides
- Recommandation 6.16 Conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement
- Recommandation 6.17 Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes
- Recommandation 6.17.1 Les Sites Ramsar de Grèce
- Recommandation 6.17.2 Réserve nationale de Paracas et stratégie nationale de conservation des zones humides du Pérou
- Recommandation 6.17.3 L'oasis d'Azraq, Jordanie
- Recommandation 6.17.4 Sites Ramsar d'Australie

Recommandation 6.17.5 Le bassin du Danube inférieur

Recommandation 6.18 Conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans la région des îles du Pacifique

7^e Session de la Conférence des Parties contractantes

(San José, Costa Rica, 1999)

- Résolution VII.1 Répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention, composition, rôle et responsabilités du Comité permanent, et, notamment, tâches des membres du Comité permanent
- Résolution VII.2 Composition et *modus operandi* du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention
- Résolution VII.3 Partenariat avec des organisations internationales
- Résolution VII.4 Partenariat et coopération avec d'autres conventions, et, notamment, harmonisation de l'infrastructure de gestion de l'information
- Résolution VII.5 Évaluation critique du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) et exploitation future du Fonds
- Résolution VII.6 Lignes directrices pour l'élaboration et l'application des politiques nationales pour les zones humides
- Résolution VII.7 Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
- Résolution VII.8 Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
- Résolution VII.9 Le Programme d'information de la Convention 1999-2002
- Résolution VII.10 Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides
- Résolution VII.11 Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
- Résolution VII.12 Sites de la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale: description officielle, état de conservation et plans de gestion, y compris situation de sites particuliers sur le territoire de certaines Parties contractantes
- Résolution VII.13 Lignes directrices pour l'identification et l'inscription de systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains sur la Liste des zones humides d'importance internationale
- Résolution VII.14 Les espèces envahissantes et les zones humides

Résolution VII.15	Mesures d'incitation en faveur de l'application des principes d'utilisation rationnelle
Résolution VII.16	La Convention de Ramsar et l'étude d'impact: stratégique, environnemental et social
Résolution VII.17	La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
Résolution VII.18	Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
Résolution VII.19	Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar
Résolution VII.20	Priorités en matière d'inventaire des zones humides
Résolution VII.21	Renforcer les mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides intertidales
Résolution VII.22	Structure de coopération pour les zones humides méditerranéennes
Résolution VII.23	Questions relatives à la définition des limites des Sites Ramsar et à la compensation pour la perte de biotopes dans les zones humides
Résolution VII.24	Compensation pour la perte de biotopes et autres fonctions des zones humides
Résolution VII.25	Mesure de la qualité écologique des zones humides
Résolution VII.26	Création d'un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental
Résolution VII.27	Le Plan de travail de la Convention 2000-2002
Résolution VII.28	Questions financières et budgétaires
Résolution VII.29	Remerciements au pays hôte
Résolution VII.30	Statut de la Yougoslavie à la Convention de Ramsar
Recommandation 7.1	Un Plan d'action mondial pour l'utilisation rationnelle et la gestion des tourbières
Recommandation 7.2	Les petits États insulaires en développement, les écosystèmes de zones humides insulaires et la Convention de Ramsar
Recommandation 7.3	Coopération multilatérale en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la région Asie-Pacifique
Recommandation 7.4	L'Initiative Wetlands for the Future

8^e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Valence, Espagne, 2002)

Résolution VIII.1	Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
Résolution VIII.2	Le Rapport de la Commission mondiale des barrages (CMB) et sa pertinence pour la Convention de Ramsar
Résolution VIII.3	Les changements climatiques et les zones humides: effets, adaptation et atténuation
Résolution VIII.4	Principes et lignes directrices pour inscrire les questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)
Résolution VIII.5	Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions
Résolution VIII.6	Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides
Résolution VIII.7	Lacunes et harmonisation des orientations Ramsar relatives aux caractéristiques écologiques, à l'inventaire, à l'évaluation et à la surveillance continue des zones humides
Résolution VIII.8	Évaluation et rapport sur l'état et les tendances des zones humides, et mise en œuvre de l'Article 3.2 de la Convention
Résolution VIII.9	«Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique» adoptées par la Convention sur la diversité biologique (CDB), et leur pertinence pour la Convention de Ramsar
Résolution VIII.10	Améliorer la mise en œuvre du Cadre stratégique et Vision pour la Liste des zones humides d'importance internationale
Résolution VIII.11	Orientations complémentaires pour identifier et inscrire des zones humides d'importance internationale appartenant à des types de zones humides sous-représentés
Résolution VIII.12	Renforcer l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides de montagne
Résolution VIII.13	Améliorer l'information sur les zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar)
Résolution VIII.14	Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides
Résolution VIII.15	Le «Registre de San José» pour la promotion de la gestion des zones humides

Résolution VIII.16	Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides
Résolution VIII.17	Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières
Résolution VIII.18	Les espèces envahissantes et les zones humides
Résolution VIII.19	Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites
Résolution VIII.20	Orientations générales pour interpréter «les raisons pressantes d'intérêt national» dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4.2
Résolution VIII.21	Définir plus précisément les limites des Sites Ramsar dans les Fiches descriptives Ramsar
Résolution VIII.22	Questions relatives aux Sites Ramsar qui ne remplissent plus ou qui n'ont jamais rempli les Critères d'identification des zones humides d'importance internationale
Résolution VIII.23	Les mesures d'incitation comme instruments de l'utilisation rationnelle des zones humides
Résolution VIII.24	Directives du PNUE pour renforcer le respect des accords multilatéraux sur l'environnement et Directives pour l'application effective des législations nationales et la coopération internationale dans la lutte contre les violations des lois d'application des accords multilatéraux sur l'environnement
Résolution VIII.25	Le Plan stratégique Ramsar 2003-2008
Résolution VIII.26	Mise en œuvre du Plan stratégique 2003-2008 durant la période triennale 2003-2005 et Rapports nationaux à la COP9 de Ramsar
Résolution VIII.27	Questions financières et budgétaires
Résolution VIII.28	<i>Modus operandi</i> du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)
Résolution VIII.29	Évaluation du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) et création d'un Fonds de dotation Ramsar
Résolution VIII.30	Initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention
Résolution VIII.31	Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)

Résolution VIII.32	Conservation, gestion intégrée et utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources
Résolution VIII.33	Orientations pour l'identification, la gestion durable et la désignation de mares temporaires comme zones humides d'importance internationale
Résolution VIII.34	Agriculture, zones humides et gestion des ressources d'eau
Résolution VIII.35	Les effets des catastrophes naturelles, en particulier la sécheresse, sur les écosystèmes des zones humides
Résolution VIII.36	La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion et d'utilisation rationnelle des zones humides
Résolution VIII.37	Coopération internationale à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans la région Asie-Pacifique
Résolution VIII.38	Estimations des populations d'oiseaux d'eau et identification et inscription de zones humides d'importance internationale
Résolution VIII.39	Les zones humides des hautes Andes: des écosystèmes stratégiques
Résolution VIII.40	Orientations relatives à une utilisation des eaux souterraines compatible avec la conservation des zones humides
Résolution VIII.41	Création d'un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale
Résolution VIII.42	Les petits États insulaires en développement dans la région Océanie
Résolution VIII.43	Une stratégie sous-régionale de la Convention de Ramsar pour l'Amérique du Sud
Résolution VIII.44	Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et mise en œuvre de la Convention de Ramsar en Afrique
Résolution VIII.45	Fonctionnement de la Conférence des Parties contractantes et efficacité des résolutions et recommandations de la Convention de Ramsar
Résolution VIII.46	Remerciements à la population et aux autorités espagnoles

9^e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Kampala, Ouganda, 2005)

Résolution IX.1	Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar
-----------------	---

Résolution IX.2	Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention
Résolution IX.3	Engagement de la Convention de Ramsar sur les zones humides dans les mécanismes multilatéraux en cours relatifs à l'eau
Résolution IX.4	La Convention de Ramsar et la conservation, la production et l'utilisation durable des ressources halieutiques
Résolution IX.5	Synergies avec d'autres organisations internationales qui se consacrent à la diversité biologique; y compris collaboration et harmonisation de l'établissement des rapports nationaux entre les conventions et accords relatifs à la biodiversité
Résolution IX.6	Orientations relatives aux Sites Ramsar ou parties de sites qui ne remplissent plus les critères d'inscription
Résolution IX.7	Initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar
Résolution IX.8	Rationaliser la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention 2003-2008
Résolution IX.9	Le rôle de la Convention de Ramsar dans la prévention et l'atténuation des impacts associés aux phénomènes naturels, y compris ceux qui sont induits ou exacerbés par les activités anthropiques
Résolution IX.10	Usage de l'expression «Secrétariat Ramsar» et statut
Résolution IX.11	Modus operandi révisé du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)
Résolution IX.12	Questions financières et budgétaires
Résolution IX.13	Évaluation du Fonds de dotation Ramsar comme mécanisme de financement du Fonds de petites subventions
Résolution IX.14	Les zones humides et la réduction de la pauvreté
Résolution IX.15	État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale
Résolution IX.16	Les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention
Résolution IX.17	Examen des décisions de la Conférence des Parties contractantes
Résolution IX.18	Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention

Résolution IX.19	L'importance des colloques régionaux sur les zones humides pour l'application efficace de la Convention de Ramsar
Résolution IX.20	Planification et gestion intégrée et interbiome des zones humides, en particulier dans les petits États insulaires en développement
Résolution IX.21	Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides
Résolution IX.22	Sites Ramsar et réseaux d'aires protégées
Résolution IX.23	L'influenza aviaire hautement pathogène et ses conséquences pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des oiseaux d'eau
Résolution IX.24	Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar
Résolution IX.25	Remerciements au pays hôte

10^e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Changwon, République de Corée, 2008)

Résolution X.1	Le Plan stratégique Ramsar 2009-2015
Résolution X.2	Questions financières et budgétaires
Résolution X.3	La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides
Résolution X.4	Établissement d'un Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion
Résolution X.5	Faciliter les travaux de la Convention de Ramsar et de son Secrétariat
Résolution X.6	Initiatives régionales 2009-2012 dans le cadre de la Convention de Ramsar
Résolution X.7	Optimiser le Fonds Ramsar de petites subventions durant la période 2009-2012
Résolution X.8	Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides
Résolution X.9	Améliorations apportées au modus operandi du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)
Résolution X.10	Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention
Résolution X.11	Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions

Résolution X.12	Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé
Résolution X.13	L'état des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale
Résolution X.14	Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations
Résolution X.15	Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base: orientations scientifiques et techniques
Résolution X.16	Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction
Résolution X.17	Étude d'impact sur l'environnement et évaluation environnementale stratégique: orientations scientifiques et techniques actualisées
Résolution X.18	Application des choix de réponses de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) dans la Boîte à outils Ramsar pour l'utilisation rationnelle
Résolution X.19	Les zones humides et la gestion des bassins hydrographiques: orientations scientifiques et techniques regroupées
Résolution X.20	Régionalisation biogéographique pour l'application du Cadre stratégique pour la Liste des zones humides d'importance internationale: orientations scientifiques et techniques
Résolution X.21	Orientations relatives à la lutte contre la propagation continue de l'influenza hautement pathogène
Résolution X.22	Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau
Résolution X.23	Les zones humides et la santé et le bien-être humains
Résolution X.24	Les changements climatiques et les zones humides
Résolution X.25	Les zones humides et les «biocarburants»
Résolution X.26	Les zones humides et les industries extractive
Résolution X.27	Les zones humides et l'urbanisation
Résolution X.28	Les zones humides et l'éradication de la pauvreté
Résolution X.29	Préciser les fonctions des organismes et organes connexes chargés de l'application de la Convention au niveau national
Résolution X.30	Les petits États insulaires et la Convention de Ramsar

Résolution X.31 Améliorer la diversité biologique dans les rizières considérées comme des systèmes de zones humides

Résolution X.32 Remerciements au pays hôte, la République de Corée

11^e Session de la Conférence des Parties contractantes
(Bucarest, Roumanie, 2012)

Résolution XI.1 Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar

Résolution XI.2 Questions financières et budgétaires

Résolution XI.3 Ajustements apportés au Plan stratégique 2009-2015 pour la période triennale 2013-2015

Résolution XI.4 État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale

Résolution XI.5 Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention de Ramsar

Résolution XI.6 Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions

Résolution XI.7 Le tourisme, les loisirs et les zones humides

Résolution XI.8 Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures (avec FDR révisée et Cadre stratégique)

Résolution XI.9 Cadre intégré et lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides

Résolution XI.10 Les zones humides et les questions relatives à l'énergie

Résolution XI.11 Principes pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines

Résolution XI.12 Les zones humides et la santé: adopter une approche par écosystème

Résolution XI.13 Cadre intégré pour lier la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à l'éradication de la pauvreté

Résolution XI.14 Les changements climatiques et les zones humides: implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides

Résolution XI.15 Interactions entre l'agriculture et les zones humides: la riziculture et le contrôle des ravageurs

Résolution XI.16 Garantir un apport efficace d'avis et d'appuis scientifiques et techniques à la Convention

Résolution XI.17	Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour la période 2013-2015
Résolution XI.18	Ajustements au <i>modus operandi</i> du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période triennale 2013-2015
Résolution XI.19	Ajustements des termes de la Résolution VII.1 sur la composition, le rôle et les responsabilités du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention
Résolution XI.20	Promouvoir l'investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l'homme et la nature
Résolution XI.21	Les zones humides et le développement durable
Résolution XI.22	Remerciements au pays hôte, la Roumanie

12^e Session de la Conférence des Parties contractantes
(Punta del Este, Uruguay, 2015)

Résolution XII.1	Questions financières et budgétaires
Résolution XII.2	Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024
Résolution XII.3	Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales
Résolution XII.4	Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar
Résolution XII.5	Projet de nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention
Résolution XII.6	État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale
Résolution XII.7	Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats
Résolution XII.8	Initiatives régionales 2016-2018 dans le cadre de la Convention de Ramsar
Résolution XII.9	Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024
Résolution XII.10	Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar

Résolution XII.11	Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle: implications pour la Convention de Ramsar
Résolution XII.12	Appel à l'action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs
Résolution XII.13	Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe
Résolution XII.14	Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen
Résolution XII.15	Évaluation de l'efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar
Résolution XII.16	Remerciements au pays hôte, l'Uruguay, et «Déclaration de Punta del Este»

Annexe 3

Références

Les références renvoient au site web de Ramsar (www.ramsar.org) et aux publications imprimées de Ramsar, en particulier la 4^e édition des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides (2011), www.ramsar.org/fr/ressources/les-manuels-ramsar.

Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle des zones humides

- **Attribution de l'eau:** *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau* (2005). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-water-framework-f.pdf; Manuel 8, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-08fr.pdf.

Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-allocation-f.pdf; Manuel 8, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-08fr.pdf.

- **CESP:** *Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2016-2024* de la Convention sur les zones humides. (2015). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cepa_programme_2016_2024_f.pdf.
- **Concept d'utilisation rationnelle:** *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques* (2005). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-wise-use-2005-f.pdf; Manuel 1 (4^e édition), www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-01fr.pdf.

Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle (1990). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_rec_4.10f.pdf.

- **Coopération internationale:** *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (1999). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-cooperation-f.pdf; Manuel 20, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-20fr.pdf.
- **Éradication de la pauvreté et zones humides:** *Cadre intégré pour lier la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à l'éradication de la pauvreté* (2012). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-poverty-fr.pdf.
- **Évaluation d'impact:** *Étude d'impact sur l'environnement et évaluation environnementale stratégique: orientations scientifiques et techniques actualisées* (2009). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_x_17_f.pdf. Manuel 16, <http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-16fr.pdf>

- **Évaluation des risques:** *Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides* (1999). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-risk-f.pdf; Manuel 18, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18fr.pdf.
- **Gestion des bassins hydrographiques:** *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (1999). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_res_vii.18f.pdf; Manuel 9, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-09fr.pdf.

Gestion des bassins hydrographiques: orientations additionnelles et cadre pour l'analyse des études de cas (2005). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/guide-basins-add-f.pdf; Manuel 9, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-09fr.pdf.

- **Gestion des eaux souterraines:** *Lignes directrices pour la gestion des eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides* (2005). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-ground-water-f.pdf; Manuel 11, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-11fr.pdf.
- **Gestion des zones côtières:** *Principes et lignes directrices pour inscrire les questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide-iczm-fr.pdf; Manuel 12, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-12fr.pdf.
- **Inventaire, évaluation, suivi:** *Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides* (2005). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/guide-ifwiam-f.pdf; Manuel 13, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-13.pdf.

Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base: orientations scientifiques et techniques (2008). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_x_15_f.pdf. Manuel 15, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-15.pdf.

Cadre pour l'inventaire des zones humides (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-inventory-framework-f.pdf; Manuel 15, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-15fr.pdf.

Lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines (2005). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-rapid-f.pdf.

- **Label Ville des Zones Humides accréditée:** *Cadre pour le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* (2015): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res10_wetland_cities_f_o.pdf.
- **L'Influenza aviaire et les zones humides:** *Orientations relatives au contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures de lutte* (2008). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_x_21_f.pdf. Manuel 4: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-04fr.pdf.

- **Liste de Ramsar:** *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (2012). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/strategic_framework_rsis_fr.pdf (version de 2014)

Orientations pour l'examen de la suppression d'un site inscrit sur la Liste de Ramsar ou de la réduction de son étendue (2005). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/key_guide_site_restrict_e.pdf; Manuel 19, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf.

Orientations générales pour interpréter «les raisons pressantes d'intérêt national» dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4.2 (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-urgent.pdf; Manuel 19, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf.

- **Lois et institutions:** *Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (1999). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide-laws-e.pdf; Manuel 3, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-03.pdf
- **Participation à la gestion:** *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (1999). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/participation-guidelines.pdf; Manuel 7, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf.
- **Pertes en zones humides:** *Cadre intégré et lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides* (2012). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-losses-e.pdf.
- **Plans de gestion:** *Nouvelles Lignes directrices relatives à la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides* (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/new-mgt-guide.pdf; Manuel 18, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18.pdf.

Principes pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines (2012). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-urban-e.pdf

Wetland management planning: a guide for site managers (2008). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wurc_mgt_planning2008.pdf.

Outil de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (R-METT) www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res15_management_effectiveness_f.pdf.

- **Politiques nationales pour les zones humides:** *Lignes directrices pour l'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides* (1999). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide-nwp-e.pdf; Manuel 2, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-02.pdf.
- **Registre de Montreux:** *Principes opérationnels du Registre de Montreux* (1996). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/

guidelines_for_operation_of_the_montreux_record_e.pdf; Manuel 19, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf.

- **Restauration:** *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-restoration.pdf; Manuel 19, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf.
- **Secteur de l'énergie:** *Orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie* (2012) www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-energy-e.pdf.
- **Tourbières:** *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (AMT)* (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-peatlands-e.pdf.
- **Tourisme et zones humides:** *Problèmes que les parties prenantes doivent affronter pour instaurer un tourisme et des loisirs durables à l'intérieur des zones humides et aux alentours* (2012). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-tourism-e.pdf.
- **Types de zones humides sous-représentés:** *Guidance for identifying and designating peatlands, wet grasslands, mangroves and coral reefs as Wetlands of International Importance* (2002). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/guide/guide-under-rep-e.pdf; Manuel 17, www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-17.pdf.
- **La série des Rapports techniques Ramsar:** www.ramsar.org/resources/ramsar-technical-reports.
- **La série des Notes d'information scientifiques et techniques:** www.ramsar.org/resources/ramsar-briefing-notes

Les processus de la Convention

- Le **Plan stratégique 2009-2015:** www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/4th_strategic_plan_2016_2024_e.pdf.
- **La Liste des zones humides d'importance internationale**

La Liste actuelle des zones humides d'importance internationale: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sitelist.pdf.

La Liste des sites inscrits au Registre de Montreux: [https://rsis.ramsar.org/ris-se/arch/?language=en&f\[o\]=montreuxListed_b%3Atrue&pagetab=1](https://rsis.ramsar.org/ris-se/arch/?language=en&f[o]=montreuxListed_b%3Atrue&pagetab=1)

La Liste des Sites Ramsar transfrontières: www.ramsar.org/library/field_document_type/transboundary-ramsar-sites-497

La Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/cop11/res/cop11-res08-e-anx1.pdf

Les organes de la Convention

- **Les Parties contractantes**

Liste des Parties contractantes à la Convention: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/contracting_parties_list_e.pdf

Liste des Autorités administratives des Parties contractantes: www.ramsar.org/search-contact/field_tag_roles/head-of-administrative-authority-961.

Notes diplomatiques aux Parties: www.ramsar.org/library/field_document_type/diplomatic-notes-434.

Rapports nationaux: www.ramsar.org/library/field_document_type/national-reports-532.

Contacts principaux pour tous les organes de la Convention: www.ramsar.org/search-contact

- **La Conférence des Parties contractantes**

Procès-verbaux des sessions de la COP: www.ramsar.org/library/field_tag_body_event/conference-of-contracting-parties-366.

Résolutions et Recommandations de la COP: Voir selon type de document: les Résolutions et Recommandations sous chaque session de la COP dans la bibliothèque Ramsar, www.ramsar.org/library.

Règlement intérieur de la Conférence des Parties contractantes (2012): (depuis 2015): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsar_rules_of_procedure_e.pdf.

- **Le Comité permanent**

Composition actuelle du Comité permanent: www.ramsar.org/about/current-members

Rapports des réunions et décisions du Comité permanent: www.ramsar.org/library/field_tag_body_event/standing-committee-524.

- **Le Secrétariat Ramsar**

Composition actuelle du Secrétariat Ramsar: www.ramsar.org/about/the-ramsar-convention-secretariat.

- **Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)**

Cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention (2015): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res05_new_strp_f_0.pdf

Composition actuelle du GEST: www.ramsar.org/about/scientific-and-technical-review-panel-2016-2018.

Rapports des réunions et décisions du GEST: www.ramsar.org/library/field_tag_body_event/scientific-and-technical-review-panel-423

Liste des correspondants nationaux du GEST: www.ramsar.org/search-contact/field_tag_roles/strp-focal-point-964.

Mandat des correspondants nationaux du GEST: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res05_new_strp_f_0.pdf.

- **Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)**

Le Programme de CESP de la Convention 2016-2024: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res09_cepaf_o.pdf.

Le site web CESP de la Convention: www.ramsar.org/activity/the-ramsar-cepaprogramme

Les membres du Groupe de surveillance des activités de CESP: www.ramsar.org/activity/the-cepa-oversight-panel

Liste actuelle des correspondants CESP nationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux: www.ramsar.org/search-contact/field_tag_roles/cepa-government-focal-point-962; www.ramsar.org/search-contact/field_tag_roles/cepa-ngo-focal-point-963.

- **Initiatives régionales Ramsar**

Directives opérationnelles 2013-2015 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides (& provisoirement pour 2016-2018): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/operational-guidelines-2013-2015.pdf.

Résolution VII.8 (2015): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res08_regional_initiatives_f.pdf.

- **Programmes d'assistance**

- **Fonds Ramsar de petites subventions:** www.ramsar.org/activity/small-grants-fund.

- **Initiative Wetlands for the Future:** www.ramsar.org/activity/wetlands-for-the-future.

- **Wetlands for the Future Fund: Benefitting wetland management and conservation in Latin America and the Caribbean** (2010): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/wff/wff_pub2010_e.pdf.

- **Subvention Suisse pour l'Afrique:** www.ramsar.org/activity/swiss-grant-for-africa.

- **Missions consultatives Ramsar**

Rapports de MCR: www.ramsar.org/activity/ramsar-advisory-missions and www.ramsar.org/library/field_document_type/ramsar-advisory-missions-553.

- **Le Réseau culturel Ramsar:** www.ramsar.org/activity/ramsar-culture-network

- **Les prix pour la Conservation des zones humides**

Prix Ramsar pour la conservation des zones humides: Critères et procédure: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsarawardsbrochure_criteriaproc_eng_final.pdf.

Lauréats, 1999-2015: www.ramsar.org/activity/the-ramsar-awards.

- **Partenariats avec d'autres AME et organisations**

Mémoires d'accord et de coopération: [http://www.ramsar.org/search?f\[o\]=field_document_type%3A433&search_api_views_fulltext](http://www.ramsar.org/search?f[o]=field_document_type%3A433&search_api_views_fulltext).

Site web conjoint des conventions relatives à la biodiversité: www.cbd.int/brc.

- **Dossiers d'information**

Introduction à la Convention sur les zones humides (2014):

http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/introduction_a_ramsar_web_fr.pdf

Série de Fiches techniques Ramsar (2015): www.ramsar.org/resources/ramsar-fact-sheets

Le dossier d'information Ramsar de base (2007): www.ramsar.org/library/field_document_type/ramsar-factsheets-906.

«Services écosystémiques des zones humides» (2010): www.ramsar.org/library/field_document_type/ramsar-factsheets-906.

«Le patrimoine culturel des zones humides»(2002):

- **Ramsar: histoire et contexte**

The Ramsar Convention on Wetlands: its history and development, par G.V.T. Matthews, (1993): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/Matthews-history.pdf.

L'évolution juridique de la Convention de Ramsar, par C. de Klemm et I. Créteaux (1993): www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/the_legal_development_of_the_ramsar_convention.pdf.

Les avoirs liquides de Ramsar: 40 ans de la Convention sur les zones humides (2010), 32pp: http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/Ramsar40_booklet/Ramsar_LiquidAssets_F.pdf.

- **Récents brochures d'information pour la Journée mondiale des zones humides**

2008: «Notre santé dépend de celle des zones humides» Fiches thématiques: <http://www.ramsar.org/fr/activite/journ%C3%A9e-mondiale-des-zones-humides-2008>.

2009: «D'amont en aval: les zones humides nous relient les uns aux autres»: <http://www.ramsar.org/fr/activite/journ%C3%A9e-mondiale-des-zones-humides-2009>.

2010: «Prendre soin des zones humides: une réponse au changement climatique»: <http://www.ramsar.org/fr/activite/journ%C3%A9e-mondiale-des-zones-humides-2010>.

2011: «Les forêts: vitales pour l'eau et les zones humides» (avec le Forum des Nations Unies sur les forêts): <http://www.ramsar.org/fr/activite/journ%C3%A9e-mondiale-des-zones-humides-2011>.

2012: «Le tourisme dans les zones humides: une expérience unique» (avec l'Organisation mondiale du tourisme): <http://www.ramsar.org/fr/activite/journ%C3%A9e-mondiale-des-zones-humides-2012>.

2013: «Les zones humides protègent l'eau» (avec le Programme hydrologique international de l'UNESCO): <http://www.ramsar.org/fr/activite/journ%C3%A9e-mondiale-des-zones-humides-2013>.

2014: «Les zones humides et l'agriculture: partenaires de la croissance» (avec la FAO et l'International Water Management Institute): <http://www.ramsar.org/fr/activite/journ%C3%A9e-mondiale-des-zones-humides-2014>.

- **Comités nationaux Ramsar: National Ramsar/Wetlands Committees across the six Ramsar regions: diversity and benefits** (2011). www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/strp/NRC_final_en.pdf.

- **Évaluations indépendantes des avantages et de l'efficacité de la Convention de Ramsar**

The Ramsar Convention on Wetlands: assessment of international designations within the United States (2007), by Royal C. Gardner and Kim Diana Connolly. *Environmental Law Review*, 2007: reprinted with permission www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/wurc/wurc_gardner_elr2007.pdf.

Wetlands of International Importance (Ramsar sites) in Canada: survey of Ramsar site managers, 2007, by Pauline Lynch-Stewart. Canadian Wildlife Service, 2008: reprinted www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wurc_canada_survey_2007.pdf.

African Wetlands of International Importance: assessment of benefits associated with designations under the Ramsar Convention (2009), by Royal Gardner, Kim Diana Connolly, and Abou Bamba. Georgetown International Environmental Law Review, 2009: reprinted www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wurc_africa_survey_2009.pdf.

The Ramsar Convention: Measuring its Effectiveness for Conserving Wetlands of International Importance, an independent report, Gonzalo Castro, Kenneth Chomitz, and Timothy S. Thomas. The World Bank and World Wildlife Fund, 2002: www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/cop8/cop8_doc_37_e.pdf.

Testing times: the effectiveness of five international biodiversity-related conventions. Karin Baakman. Nijmegen, Netherlands: Wolf Legal Publishers, 2011.

“The Ramsar Convention on Wetlands: has it made a difference?”, Michael Bowman, in *Yearbook of International Co-operation on Environment and Development 2002/2003* (London: Earthscan), 61-8: reprinted www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/key_law_bowman2.pdf.

“Rehabilitating nature: a comparative review of legal mechanisms that encourage wetland restoration efforts”, Royal C. Gardner. *Catholic University Law Review*, v. 52, no. 3 (2003): reprinted www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wurc_rest_incentives_gardner.pdf.

Wetlands, water and the law: using law to advance wetland conservation and wise use. Clare Shine and Cyrille de Klemm. Gland: IUCN and Bonn: IUCN Environmental Law Centre, 1999.

Annexe 4

5^e édition des Manuels Ramsar

Partie I: Coopération internationale pour les zones humides

- Manuel 1: Introduction à la Convention sur les zones humides
- Manuel 2: Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024
- Manuel 3: Coopération internationale
- Manuel 4: Initiatives régionales Ramsar
- Manuel 5: Partenariats

Partie II: Utilisation rationnelle des zones humides

- Manuel 6: Utilisation rationnelle des zones humides, développement durable et éradication de la pauvreté
- Manuel 7: Orientations relatives à l'eau douce
- Manuel 8: Utilisation rationnelle des zones humides des zones côtières et des petites îles
- Manuel 9: Les Villes des Zones humides
- Manuel 10: Les zones humides et la santé
- Manuel 11: Les zones humides, y compris les tourbières, les changements climatiques et la prévention des risques de catastrophe
- Manuel 12: Appliquer la CESP avec des compétences participatives
- Manuel 13: Évaluation environnementale stratégique
- Manuel 14: Les zones humides et la culture

Partie III: Conservation et gestion des zones humides

- Manuel 15: Politiques nationales pour les zones humides, lois et institutions
- Manuel 16: Inscription de Sites Ramsar
- Manuel 17: Relever le défi des changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides
- Manuel 18: Gestion des zones humides
- Manuel 19: L'influenza aviaire et les zones humides
- Manuel 20: Inventaire, évaluation et suivi
- Manuel 21: Les centres d'éducation aux zones humides

Les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4^e édition (2010)

Pilier 1 de la Convention: l'utilisation rationnelle

- **Manuel 1** **Utilisation rationnelle des zones humides**
Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides
- **Manuel 2** **Politiques nationales pour les zones humides**
Élaboration et application de politiques nationales pour les zones humides

- **Manuel 3 Lois et institutions**
Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
- **Manuel 4 L'influenza aviaire et les zones humides**
Orientations relatives au contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures de lutte
- **Manuel 5 Partenariats**
Les principaux partenariats pour l'application de la Convention de Ramsar
- **Manuel 6 CESP-Zones humides**
Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention, 2009-2015
- **Manuel 7 Compétences participatives**
Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
- **Manuel 8 Orientations relatives à l'eau**
Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau
- **Manuel 9 Gestion des bassins hydrographiques**
Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
- **Manuel 10 Attribution et gestion de l'eau**
Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
- **Manuel 11 Gestion des eaux souterraines**
Gestion des eaux souterraines en vue du maintien des caractéristiques écologiques
- **Manuel 12 Gestion des zones côtières**
Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières
- **Manuel 13 Inventaire, évaluation et suivi**
Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides
- **Manuel 14 Besoins en données et informations**
Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations
Pilier 2 de la Convention: Inscription et gestion de Sites Ramsar
- **Manuel 15 Inventaire des zones humides**
Cadre Ramsar pour l'inventaire et la description des caractéristiques écologiques des zones humides
- **Manuel 16 Évaluation des impacts**
Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique

Pilier 2 de la Convention: Inscription et gestion de Sites Ramsar

- **Manuel 17: Inscription de Sites Ramsar**
Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
- **Manuel 18 Gestion des zones humides**
Cadres pour la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides

- **Manuel 19 Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides**

Pilier 3 de la Convention: [Coopération internationale](#)

- **Manuel 20 Coopération internationale**
Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides

[Document d'accompagnement](#)

- **Manuel 21 Le Plan stratégique de la Convention de Ramsar, 2009-2015**
Objectifs, stratégies et attentes relatifs à l'application de la Convention de Ramsar pour la période 2009 à 2015

Annexe 5

Foire aux questions Ramsar: brèves questions sur la Convention sur les zones humides

Un peu d'histoire

- D'où vient le nom «Convention de Ramsar»?

La Convention sur les zones humides, de son nom officiel «Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau», a été signée en 1971, lors d'une conférence internationale tenue dans la ville de Ramsar, sur les rives de la mer Caspienne, en Iran. Depuis, le traité est connu sous ce nom informel qu'il faut écrire «Convention de Ramsar» et non «de RAMSAR».

- Quels sont les pays qui ont signé l'Acte final, à Ramsar, le 2 février 1971, recommandant le traité à leurs gouvernements?
 - Pays signataires: Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Inde, Iran, Irlande, Jordanie, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et URSS.
 - Organisations intergouvernementales présentes à la Conférence de Ramsar: FAO et UNESCO
 - ONG présentes: CIC, IBP, CIPO, UICN, IWRB et WWF
- Dans quelle ville aurait dû se tenir la Conférence de Ramsar avant que la ville de Ramsar, Iran, ne lui soit substituée parce qu'elle offrait de meilleures installations?
 - Babolsar, Iran
- Qui considère-t-on comme les «pères fondateurs» de la Convention?
 - Luc Hoffmann
 - G. V. T. Matthews
 - Eric Carp
 - Eskander Firouz
- Quelles organisations internationales non gouvernementales ont joué un rôle vital dans l'évolution de la Convention sur les zones humides?
 - le BIROE (Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau), aujourd'hui Wetlands International et
 - l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), avec un appui majeur du
 - WWF (Fonds mondial pour la nature)

- Quelles sont les six ONG internationales qui sont officiellement reconnues «Organisations internationales partenaires» de la Convention de Ramsar?
 - Birdlife International
 - International Water Management Institute (IWMI)
 - UICN-Union internationale pour la conservation de la nature
 - Wetlands International
 - Wildfowl & Wetlands Trust
 - WWF International
- Quel fut le premier Site Ramsar (première zone humide d'importance internationale)?
 - La péninsule de Cobourg, Territoire du Nord, Australie, inscrite le 08/05/74
- À qui a été conféré le titre de «Personnalité d'importance internationale pour les zones humides»?
 - Thymio Papayannis, Grèce, mai 2001
 - Eckhart Kuijken, Belgique, 26 novembre 2002
 - Veit Koester, Danemark, décembre 2002
 - Clayton Rubec, Canada, 4 novembre 2008
 - Makoto Komoda, Japon, 15 mai 2009
 - Herbert Raffaele, États-Unis, 13 juillet 2012

Aujourd'hui (au 10 décembre 2015)

- Quelles Parties contractantes ont le plus de zones humides d'importance internationale?

- Royaume-Uni	170
- Mexique	138
- Espagne	74
- Suède	66
- Australie	64
- Norvège	63
- Pays-Bas	56
- Italie	52
- Algérie	50
- Japon	50
- Finlande	49
- Chine	47
- Irlande	45
- Quelles Parties contractantes ont la plus vaste superficie (en hectares) inscrite sur la Liste de Ramsar?

- Bolivie	14 842 405
- Congo	13 758 741
- Canada	13 086 771
- Tchad	12 405 068
- Fédération de Russie	10 323 767
- Mexique	8 643 580
- Australie	8 320 157
- Soudan	8 189 600

- RD Congo	7 435 624
- Brésil	7 225 687
- Pérou	6 784 042
- Guinée	6 422 361

• Quelles sont les plus grandes zones humides d'importance internationale?

- Ngiri-Tumba-Maindombe, RD Congo	6 569 624 ha	24/07/08
- Golfe de la reine Maud, Territoires du Nord-Ouest, Canada	6 278 200 ha	24/05/82
- Grands affluents, Congo	5 908 074 ha	13/12/07
- Sudd, Soudan	5 700 000 ha	06/06/06
- Okavango Delta System, Botswana	5 537 400 ha	09/12/96
- Plaines d'inondation des Bahr Aouk et Salamat, Tchad	4 922 000 ha	01/05/06
- Delta Intérieur du Niger, Mali	4 119 500 ha	01/02/04
- Malagarasi-Muyovozi Wetlands, Tanzanie	3 250 000 ha	13/04/00
- Pantanal Boliviano, Bolivie	3 189 888 ha	17/09/01

• Quelles sont les plus petites zones humides d'importance internationale?

- Ganghwa Maehwamarum Habitat, Rép. de Corée	1 ha (0,30)	13/10/08
- Mare Aux Cochons High Altitude Freshwater Wetlands, Seychelles	1 ha (0,315)	02/02/10
- Ile Alcatraz, Kamsar/Boke, Guinée	1 ha (1,0)	18/11/92
- Somerset Long Bay Pond, Bermudes, Royaume-Uni	1 ha (1,1)	11/05/99
- Gulf of Tubli, Bahreïn	2 ha	27/10/97
- Hungry Bay Mangrove Swamp, Bermudes, R.-U.	2 ha	11/05/99
- Lover's Lake, Bermudes, R.-U.	2 ha	11/05/99
- Warwick Pond, Bermudes, R.-U.	2 ha	11/05/99
- Odaesan National Park Wetlands, Rép. de Corée	2 ha	13/10/08

Note: la superficie des Sites Ramsar est arrondie à l'hectare supérieur ou inférieur le plus proche.

• Quel est le Site Ramsar le plus austral?

- Argentine, Glaciar Vinciguerra y turberas asociadas (16/09/09):
54°45'S-68°20'O

Annexe 6

Glossaire d'acronymes, d'abréviations et de terminologie Ramsar

ACRONYMES

AA	Autorité administrative (organisme chargé de l'application de la Convention de Ramsar)
ABN	Autorité du bassin du Niger
AEWA	Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AIEI	Association internationale pour l'évaluation d'impacts
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
APE	Agence de protection de l'environnement
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Nations Unies)
BIROE	Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (auj. Wetlands International)
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
CAFF	groupe de travail du Conseil de l'Arctique – Conservation de la flore et de la faune arctiques
CBLT	Commission du bassin du lac Tchad
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDD	Commission du développement durable (ONU)
CEC	Commission de l'éducation et de la communication (UICN)
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe (ONU)
CESP	Communication, éducation, sensibilisation et participation
CGE	Commission de la gestion des écosystèmes (UICN)
CICOS	Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
CIDE	Conseil international du droit de l'environnement
CIESIN	Center for International Earth Science Information Network
CIPD	Commission internationale pour la protection du Danube
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CIPO	Conseil international pour la protection des oiseaux (auj. BirdLife International)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMAP	Commission mondiale des aires protégées (UICN)
CMDE	Commission mondiale du droit de l'environnement (UICN)
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (PNUE)
CN	Correspondant national (pour la CESP ou le GEST)
CNR	Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties contractantes
COP12	12 ^e Session de la Conférence des Parties contractantes
CRP	Conseiller régional principal Ramsar pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie-Océanie et l'Europe (basé au Secrétariat Ramsar)
CSAB	Présidents des organes consultatifs scientifiques
CSE	Commission de la sauvegarde des espèces (UICN)

CST	Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact sur l'environnement/évaluation d'impact sur l'environnement
EKBY	Centre grec pour les biotopes/zones humides
EM	Évaluation des écosystèmes en début de millénaire
ESA	Agence spatiale européenne
ESP	Éducation et sensibilisation du public
FDR	Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (Fiche descriptive Ramsar)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMD	Forum mondial sur la diversité biologique
FPS	Fonds de petites subventions (Ramsar)
GEO BON	Groupe pour l'observation terrestre-Réseau pour l'observation de la biodiversité
GEST	Groupe d'évaluation scientifique et technique (Ramsar)
GEST10	10 ^e réunion du Groupe d'évaluation scientifique et technique
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ONU/OMM
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GISP	Programme mondial sur les espèces envahissantes (Global Invasive Species Programme)
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GLB	Groupe de liaison sur la biodiversité (CDB, CIPV, CITES, CMS, ITPGRFA, Ramsar et Convention du patrimoine mondial)
GLM	Groupe de liaison mixte (des conventions de Rio)
GRASP	Partenariat pour la survie des grands singes (UNEP Great Apes Survival Programme)
GWP	Partenariat global pour l'eau
ICF	Fondation internationale pour la grue
ICLEI	Gouvernements locaux pour le développement durable
ICN	Instituto de Conservação da Natureza, Portugal
ICRI	Initiative internationale pour les récifs coralliens (International Coral Reef Initiative)
IMCG	International Mire Conservation Group
IOI	Institut international de l'océan
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IPS	Société internationale de la tourbe (International Peat Society)
IRR	Initiative régionale Ramsar
ITPGRFA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
JAXA	Agence japonaise d'exploration aérospatiale
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
JMZ	Journée mondiale des zones humides (2 février)
KIWC	Centre international de Kushiro sur les zones humides
MAB	Programme sur l'homme et la biosphère (UNESCO)
MCR	Mission consultative Ramsar
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OEA	Organisation des États américains
OIP	Organisation internationale partenaire (de la Convention)
OMS	Organisation mondiale de la santé

OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU-habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
OZHM	Observatoire des zones humides méditerranéennes
PAMT	Plan d'action mondial pour les tourbières
PC	Partie contractante à la Convention (État membre)
PHI	Programme hydrologique international (UNESCO)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PNUE-GPA	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
PNUE-WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE
PROE	Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (CCNUCC)
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CDB)
SG	Secrétaire général
SGA	Secrétaire général adjoint
SISR	Service d'information sur les Sites Ramsar
SMDD	Sommet mondial du développement durable, 2002
SRT	Site Ramsar transfrontière
SWS	Society of Wetland Scientists
UICN	UICN-Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNESCO-IHE	Institut pour l'éducation relative à l'eau
WAZA	Association mondiale des zoos et aquariums
WFF	Wetlands for the Future Fund
WLI	Wetland Link International
WRI	World Resources Institute
WWF	Fonds mondial pour la nature
WWT	Waterfowl and Wetlands Trust

LEXIQUE

Amendements de Regina = série d'amendements aux Articles 6 et 7 de la Convention de Ramsar, approuvés par la COP, à sa 4^e Session, à Regina, Canada, en mai 1987; ils sont entrés en vigueur en mai 1994

Approche par écosystème = «stratégie de gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable» (Convention sur la diversité biologique)

Attributs des zones humides = les attributs des zones humides comprennent la diversité biologique et les caractéristiques culturelles et patrimoniales uniques. De ces attributs peuvent dépendre certaines utilisations et l'obtention de produits particuliers mais ils peuvent aussi avoir une importance intrinsèque non quantifiable (annexe à la Résolution VI.1)

Autorité administrative = organe qui, au sein de chaque Partie contractante, est chargé par le Gouvernement d'appliquer la Convention de Ramsar sur le territoire national

Base de données des Sites Ramsar = conservatoire de données écologiques, biologiques, socio-économiques et politiques ainsi que de cartes de tous les Sites Ramsar avec leurs limites, tenu par Wetlands International à Wageningen, Pays-Bas, sous contrat de la Convention

Caractéristiques écologiques = «la combinaison des composantes, des processus et des avantages /services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné» (Résolution IX.1, Annexe A)

Changement dans les caractéristiques écologiques = «une modification négative induite par l'homme de toute composante, de tout processus et/ou de tout avantage/service associé aux écosystèmes» (Résolution IX.1, Annexe A)

Comité national Ramsar = organe institué sur le territoire de nombreuses Parties contractantes pour aider l'Autorité administrative à appliquer la Convention dans le pays concerné. Il comprend généralement des experts scientifiques et techniques, des représentants d'ONG et de parties intéressées, ainsi que d'autres secteurs du gouvernement. Parfois appelé «Comité national pour les zones humides»

Comité permanent = comité des Parties contractantes à la Convention, établi en 1987, qui pilote les travaux de la Convention et du Secrétariat dans la période qui sépare deux sessions de la COP. Les membres sont élus par la COP, sur la base d'un scrutin proportionnel entre les régions Ramsar et comprennent aussi un représentant du dernier pays hôte et un représentant du pays hôte suivant de la COP. La Suisse (hôte du Bureau Ramsar) ainsi que les cinq Organisations internationales partenaires, ont le statut d'observateurs permanents auprès du CP

Comité pour les zones humides méditerranéennes = comité composé des représentants de gouvernements, d'OIG et d'ONG, établi par le Comité permanent Ramsar à sa 19^e Réunion (1996) et qui fournit des orientations à l'initiative MedWet et à ses partenaires, et en particulier au Coordonnateur de MedWet et au Secrétariat Ramsar, quant aux mesures pratiques à prendre pour appliquer le Plan stratégique Ramsar dans la région méditerranéenne

Compensation = terme dont le sens n'est pas encore défini avec précision; la compensation est citée dans l'Article 4.2 de la Convention comme nécessaire lorsqu'une Partie contractante retire un site de la Liste de Ramsar ou diminue sa superficie

Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau = nom officiel de la Convention; le nom abrégé «Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)» est plus usuel

Correspondants nationaux = personnes nommées par une Partie contractante pour faire la liaison, en tant qu'Autorité administrative, avec le Secrétariat Ramsar et pour représenter la Partie en question auprès du Groupe d'évaluation scientifique et technique et du Programme Ramsar de CESP

Critères Ramsar = Critères d'identification des zones humides d'importance internationale qui servent, aux Parties contractantes et aux organes consultatifs, à déterminer quelles zones humides, de par leur caractère unique, leur représentativité ou leur importance du point de vue de la diversité biologique, méritent d'être inscrites sur la Liste de Ramsar

Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides = document de sept pages adopté par la COP10, à Changwon, République de Corée (Résolution X.3) dans le but de «transmettre des messages clés concernant les zones humides aux nombreux acteurs et décideurs qui, au-delà de la communauté Ramsar, ont une influence sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides afin d'étayer leurs actions et prises de décisions»

Dossier Article 3.2 = une liste de Sites Ramsar pour lesquels le Secrétariat a reçu des informations des Autorités administratives concernant des changements négatifs induits par l'homme qui se sont produits, sont en train de se produire ou pourraient se produire. Le Secrétariat fait régulièrement rapport au Comité permanent sur cette liste de sites.

Fonctions des zones humides = activités ou actions qui se produisent naturellement dans les zones humides du fait des interactions entre la structure et les processus de l'écosystème. Les fonctions sont notamment la maîtrise des eaux de crue; la rétention des matières nutritives, des sédiments et des polluants; le maintien de la chaîne trophique, la stabilisation des littoraux et le contrôle de l'érosion; la protection contre les tempêtes et la stabilisation des conditions climatiques locales, notamment le régime des pluies et des températures (annexe à la Résolution VI.1)

Fonds de petites subventions = fonds constitué en 1990 à partir du budget central de la Convention et de contributions volontaires en vue de financer, dans les pays moins développés, des projets dont l'objectif peut être l'application du Plan stratégique ou les préparatifs d'adhésion à la Convention ou qui sollicitent une aide d'urgence pour des Sites Ramsar en péril

Groupe d'évaluation scientifique et technique = organe subsidiaire, consultatif et scientifique de la Convention, établi en 1993, qui conseille le Secrétariat et le Comité permanent sur différentes questions scientifiques et techniques. Le GEST se compose de 18 membres ayant les compétences scientifiques et techniques voulues, ainsi que des observateurs représentant les Organisations internationales partenaires (OIP), des experts scientifiques et techniques recommandés par les Parties contractantes et d'autres organisations reconnues par la COP

Initiative de Brisbane = recommandation de la 6^e Session de la Conférence des Parties (1996) demandant la mise en place d'un réseau de Sites Ramsar et autres zones humides d'importance internationale pour les limicoles migrateurs, le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie

Initiative d'Evian = ensemble d'activités de communication et de renforcement des capacités gérées par le Secrétariat Ramsar, avec un financement du Groupe Danone (secteur privé)

Journée mondiale des zones humides = le 2 février de chaque année (jour anniversaire de l'adoption du texte de la Convention en 1971), institué par le Comité permanent, en 1996, comme journée officielle d'activités de commémoration organisée par chaque Partie contractante pour faire connaître au public les valeurs et les avantages des zones humides et le rôle de la Convention vis-à-vis du maintien de ces valeurs et avantages

Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle = lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle (adoptées en annexe à la Recommandation 4.10) qui ont été enrichies de nombreuses fois et partiellement supplantées par des orientations précises sur divers aspects du concept

Liste de Ramsar = la Liste des zones humides d'importance internationale

Liste des zones humides d'importance internationale («Liste de Ramsar») = liste des zones humides inscrites par les Parties contractantes en raison de leur importance internationale déterminée par l'un au moins des critères adoptés par la Conférence des Parties

MedWet = Initiative pour les zones humides méditerranéennes, établie en 1991 et officiellement reconnue en 1999 comme première initiative régionale Ramsar (Résolution VII.22), administrée un Coordonnateur nommé, disposant d'une petite secrétariat, actuellement accueilli par la France, à Arles.

Mission consultative Ramsar = méthode par laquelle, à la demande des Parties contractantes, le Secrétariat Ramsar - faisant appel, si nécessaire, à des experts indépendants - évalue l'état d'un Site Ramsar menacé, souvent un site inscrit au Registre de Montreux, et propose des recommandations pour remédier à la situation.

ONU-Eau = mécanisme de coordination interagences des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'eau douce, y compris l'assainissement

Organisations internationales partenaires = les six organisations non gouvernementales officiellement reconnues qui contribuent à l'application de la Convention de Ramsar: BirdLife International, IWMI-International Water Management Institute, UICN-Union internationale pour La conservation de la nature, Wetlands International, Wildfowl & Wetlands Trust et WWF International

Parties contractantes = pays qui sont des États membres de la Convention de Ramsar sur les zones humides: 169 en janvier 2016. Tout État membre des Nations Unies, d'une des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou Partie aux Statuts de la Cour internationale de Justice peut devenir Partie à la Convention de Ramsar sur les zones humides

Politique nationale pour les zones humides = l'un des instruments les plus importants, dans le contexte de la Convention, pour garantir l'utilisation rationnelle et la gestion intégrée des Sites Ramsar et autres zones humides de chaque Partie contractante (appelée aussi parfois Stratégie, Plan, etc.)

Prix pour la conservation des zones humides = Prix Ramsar, instaurés en 1996 pour récompenser et honorer, tous les trois ans, des particuliers, des organisations ou des organismes gouvernementaux qui ont apporté une contribution importante à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides, où que ce soit dans le monde. Les prix sont remis à chaque session triennale de la COP

Produits des zones humides = Les produits fournis par les zones humides comprennent les espèces sauvages; les ressources halieutiques; les ressources forestières; les ressources fourragères; les ressources agricoles et l'eau. Ces produits proviennent des interactions entre les éléments biologiques, chimiques et physiques d'une zone humide (annexe à la Résolution VI.1)

Protocole de Paris = amendement au texte de la Convention de Ramsar prévoyant une procédure d'amendement (Article 10 bis) et des versions en d'autres langues du texte de la Convention, adopté par une Session extraordinaire de la Conférence des Parties, à Paris, en 1982

Raisons pressantes d'intérêt national = le sens de cette expression n'est pas encore précisément défini; elle est citée dans l'Article 2.5 de la Convention comme la seule circonstance dans laquelle un site inscrit peut être retiré de la Liste de Ramsar ou voir sa superficie diminuer. La Résolution VIII.20 offre, aux Parties contractantes, des orientations pour interpréter l'expression

Ramsar = ville d'Iran, sur les berges de la mer Caspienne, où la Convention sur les zones humides fut signée, le 2 février 1971. Ce qui explique le surnom de la Convention: «Convention de Ramsar sur les zones humides»

Régions Ramsar = Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe et Océanie

Registre de Montreux = liste de Sites Ramsar pour lesquels les Parties contractantes concernées ont informé le Secrétariat Ramsar que des changements dans les caractéristiques écologiques se sont produits, sont en train de se produire ou pourraient se produire suite à une évolution technologique, à la pollution ou à d'autres interventions humaines (établi par la Résolution 5.4, annexe 9). Les sites figurant au Registre de Montreux nécessitent des mesures de conservation nationales et internationales prioritaires et c'est à eux que s'applique, de préférence, la Mission consultative Ramsar

Service d'information sur les Sites Ramsar = service en ligne fourni par Wetlands International jusqu'en 2015 et depuis, tenu par le Secrétariat Ramsar, afin que le public puisse accéder à la base de données des Sites Ramsar et y faire des recherches

Services écosystémiques = «les avantages que l'homme reçoit des écosystèmes, y compris des services d'approvisionnement, de régulation et des services culturels» (Évaluation des écosystèmes en début de millénaire)

Seuil de 1% = Critère 6 des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale pour la Liste de Ramsar «si, dans le cas où l'on dispose de données sur les populations, [le site] abrite habituellement 1% des individus d'une population d'une espèce ou d'une sous-espèce d'oiseaux d'eau»

Sites Ramsar = zones humides que les Parties contractantes inscrivent sur la Liste des zones humides d'importance internationale parce qu'elles remplissent au moins un des Critères Ramsar

Stratégie relative aux zones humides méditerranéennes = plan d'objectifs et d'actions, adopté par la Déclaration de Venise (Conférence sur les zones humides méditerranéennes, Venise, juin 1996), en vue d'atteindre l'objectif suivant: «arrêter la perte et la dégradation des zones humides méditerranéennes et inverser les tendances, afin de contribuer à la conservation de la diversité biologique et au développement durable de la région»

Subvention suisse pour l'Afrique = un fonds offert par le Gouvernement fédéral de la Suisse depuis 1989 et administré par le Secrétariat Ramsar, en vue de soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que l'application de la Convention en Afrique

Tour du Valat = centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, situé en Camargue, le premier Site Ramsar de la France

Utilisation durable d'une zone humide = «utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures» (Recommandation 3.3)

Utilisation rationnelle des zones humides = «le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable» (définition la plus récente, Résolution IX.1 Annexe A, 2005). La première définition, en 1987, était la suivante «utilisation durable des zones humides au bénéfice de l'humanité d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème» (Recommandation 3.3)

Valeurs des zones humides = avantages, directs ou indirects, perçus pour la société, qui résultent des fonctions des zones humides. Ces valeurs comprennent le bien être de l'homme, la qualité de l'environnement et la survie des espèces sauvages (annexe à la Résolution VI.1)

Wetlands for the Future Fund = programme de financement lancé en 1995 par le Département d'État américain, le US Fish and Wildlife Service et le Secrétariat Ramsar afin d'apporter des fonds de contrepartie pour des projets de formation et de renforcement des institutions en Amérique latine et dans les Caraïbes

Wetlands International = principale organisation mondiale à but non lucratif consacrée aux zones humides, partenaire de la Convention pour de nombreuses activités et fournisseur, sous contrat, des services de la Banque de données des Sites Ramsar

Manuels Ramsar 5^e édition

N	Titre	Manuels pertinents de la 4 ^e édition	Résolutions clefs	Objectifs du 4 ^e Plan stratégique
---	-------	---	-------------------	--

PARTIE I : COOPERATION INTERNATIONALE POUR LES ZONES HUMIDES

1	Introduction à la Convention sur les zones humides	Le Manuel de la Convention de Ramsar		
2	Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024	21 Le Plan stratégique de la Convention de Ramsar	XII.2	
3	Coopération internationale	20 Coopération internationale		4.18
4	Initiatives régionales Ramsar	Traité dans 20 Coopération internationale	XII.8; XI.5	4.15
5	Partenariats	5 Partenariats	XII.3; XII.7; XI.6; X.12	4.17

PARTIE II : UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

6	Utilisation rationnelle des zones humides, développement durable et éradication de la pauvreté	1 Utilisation rationnelle des zones humides	XI.13; XI.20; XI.21; X.3; IX.1	1.1; 1.3; 3.10; 3.13; 4.14
7	Orientations relatives à l'eau douce	8 Orientations relatives à l'eau 9 Gestion des bassins hydrographiques 10 Attribution et gestion de l'eau 11 Gestion des eaux souterraines	XII.12; X.19; IX.1; VIII.1	1.2 3.9 4.14
8	Utilisation rationnelle des zones humides des zones côtières et des petites îles	12 Gestion des zones côtières	XII.14; VIII.4	4.14
9	Les Villes des Zones humides		XII.10; XI.11	
10	Les zones humides et la santé		XI.10; XI.12; XI.15	3.12
11	Les zones humides, y compris les tourbières, les changements climatiques et la prévention des risques de catastrophe		XII.11; XII.13; XI.14; X.24	3.12; 4.14
12	Appliquer la CESP avec des compétences participatives	6 CESP-Zones humides 7 Compétences participatives	XII.9 9; VIII.36; VII.8	3.11; 4.16
13	Évaluation environnementale stratégique	16 Évaluation des impacts	X.17	4.14
14	Les zones humides et la culture		IX.21; VII.8	3.10

PARTIE III : CONSERVATION ET GESTION DES ZONES HUMIDES

15	Politiques nationales pour les zones humides, lois et institutions	2 Politiques nationales pour les zones humides 3 Lois et institutions	VII.6; VII.7	
16	Inscription de Sites Ramsar	17 Inscription de Sites Ramsar	XI.8	2.6; 4.14
17	Relever le défi des changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides	19 Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides	X.16	2.5; 2.7; 4.14
18	Gestion des zones humides	18 Gestion des zones humides	XII.15 ; VIII.14	4.14
19	L'influenza aviaire et les zones humides	4 L'influenza aviaire et les zones humides	X.21; IX.23	1.4; 4.14
20	Inventaire, évaluation et suivi	13 Inventaire, évaluation et suivi 14 Besoins en données et informations 15 Inventaire des zones humides	X.14; X.15; IX.1 Annex E; VIII.6	3.8; 4.14
21	Les centres d'éducation aux zones humides	Manuel des meilleures pratiques de planification, de conception et d'exploitation de centres d'éducation aux zones humides		3.11; 4.14



Convention on Wetlands

Convention sur les zones humides

Convención sobre los Humedales

Ramsar Convention Secretariat

Rue Mauverney 28

CH-1196 Gland, Switzerland

Tel: +41 22 999 0170

E-mail: ramsar@ramsar.org

Web: www.ramsar.org